



UNIVERSITE D'ABOMEY- CALAVI



FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE

LABORATOIRE DE RECHERCHE RETROSPECTIVE-AFRIQUE

MEMOIRE DE MAITRISE

Option : Histoire contemporaine

THEME

**L'Union Africaine dans la résolution des conflits armés
en Afrique de 2002 à 2012**

Présenté par :

Alain Jean-Claude MIGAN

Sous la direction de :

Dr. Alphonse da SILVA
Maître-Assistant en
Histoire/ UAC

Année académique : 2013-2014

DEDICACE

A mon feu père Bernard LESSOTAN MIGAN ; lui qui aurait tant aimé le lire.

REMERCIEMENTS

Nous remercions vivement tous ceux qui nous ont aidé et soutenu dans la réalisation de ce travail. Il s'agit notamment de :

- Messieurs Rogatien M. TOSSOU et Alphonse da SILVA, Docteurs en Histoire, qui ont accepté de diriger notre mémoire ;
- Tous les Professeurs de la FLASH de l'Université d'Abomey-Calavi qui ont contribué à notre formation académique ;
- Monsieur Moussa AMADOU professeur d'Histoire et Géographie en service au CEG le Plateau-Womè qui nous a beaucoup soutenu ;
- Messieurs René PINÇON et Joseph SAHGUI pour leur précieux concours ;
- Ma mère et mon épouse, pour leur présence permanente et affective à nos côtés ;
- Mes enfants Alvares et Michel;
- Tous ceux qui ont œuvré pour la réalisation de ce travail.

Qu'ils trouvent tous ici, notre profonde gratitude.

SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|--------------------|---|
| AEF | : Afrique Equatoriale Française. |
| AIGD(IGAD) | : Autorité Intergouvernementale pour le Développement. |
| ANAD | : Accord de Non-agression et d'Assistance en matière de Défense. |
| ANASE | : Association des Nations de l'Asie du Sud-est. |
| AOF | : Afrique Occidentale Française. |
| CDA(A(SADC) | : Communauté de Développement de l'Afrique Australe. |
| CEDEAO | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. |
| CEEAC | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale. |
| CEN-SAD | : Communauté des Etats Sahélo-Sahariens. |
| CNT | : Conseil National de Transition. |
| CPS | : Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique. |
| CSSDCA | : Conférence pour la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique. |
| CUA | : Commission de l'Union Africaine |
| ECOMOG | : Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group. (Groupe de Surveillance de la CEDEAO). |
| FAAC | : Forces Armées Alliées de la Communauté (Union Africaine). |
| MAB | : Mission Africaine au Burundi. |

- MCCA** : Marché Commun de l’Afrique Orientale et Australe.
- NPDA (NEPAD)** : Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique.
- OCDE** : Organisation pour la Coopération et le Développement Economique.
- ONU** : Organisation des Nations-Unies.
- OSC** : Organisation de la Société Civile.
- OUA** : Organisation de l’Unité Africaine.
- UA** : Union Africaine.
- UE** : Union Européenne.
- UMA** : Union Maghreb Arabe.
- WASU** : West African Students Union.

INTRODUCTION

La tenue du Congrès de Berlin¹ a engendré le morcellement des Etats d'Afrique et leur partage entre puissances coloniales. Cette situation porte en elle, le germe des divisions des peuples pourtant unis, soit par l'histoire, soit par les liens de sang², les isolant les uns des autres dans des limites territoriales différentes. Même l'accession à l'indépendance des pays du continent africain d'une part et les efforts des regroupements sous régionaux voire de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)³ d'autre part, n'ont pas permis de résoudre les conséquences politiques de ce Congrès en raison de plusieurs facteurs. Il s'agit des facteurs tels que les dégâts de la traite des Noirs, ceux de la colonisation⁴ et ceux concernant les affres du néocolonialisme⁵.

Dans ces conditions, le développement ne peut pas être possible dans les espaces nationaux déjà restreints et disposant de moyens aussi limités. Alors, l'intégration s'impose comme une solution aux problèmes politiques, économiques voire socioculturels, ainsi qu'aux difficultés environnementales qui minent les Etats du continent noir.

Conscients de la situation dans laquelle se trouve l'Afrique, les chefs des différents Etats africains ont orienté leurs réflexions vers la création de l'Union Africaine (UA) en juillet 2002 à Durban en Afrique du Sud.

¹ Conférence tenue du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 à Berlin (Allemagne) initiée par le chancelier allemand Bismarck dans le but d'éviter l'affrontement entre peuples européens et qui a débouché sur le morcellement et le partage de l'Afrique (la balkanisation).

² Les peuples d'Afrique étaient rattachés à certaines valeurs comme la fraternité, la solidarité, l'unité, l'hospitalité, toutes choses résultant de leur appartenance à une même ère géographique.

³ L'OUA est créée le 25 mai 1963 à Addis-Abeba en Ethiopie en vue de l'unité des peuples et du continent africain.

⁴ Les ressources de l'Afrique colonisée ont été énormément pillées par les puissances européennes. Ces occupants étrangers avaient acquis sur le continent une importance stratégique et économique.

⁵ De nos jours, beaucoup d'Etats africains demeurent dépendants économiquement des occidentaux.

La création de cette union qui relève d'une prise de conscience des leaders charismatiques de l'Afrique, notamment le colonel Mouammar Kadhafi⁶, de ces maux qui minent la cohésion et la stabilité du continent a amené l'Union Africaine à définir des objectifs et à se doter, de ce fait, de certains organes spécifiques. Ces objectifs sont, entre autres, la pacification du continent, la promotion de la coopération, l'intégration et le renforcement des relations entre les Etats membres. De ces différents objectifs seul celui relatif au maintien de la paix et de la sécurité sur le continent retient notre attention.

En effet, l'Union Africaine est la transformation, pour ne pas dire l'ajustement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) aux nouveaux défis posés à celle-ci. L'Afrique, considérée comme le berceau de l'instabilité politique chronique depuis les années des indépendances, est « *secouée de troubles sociaux, de guerres civiles, d'interventions militaires à outrance et de coups - d'Etat* ». ⁷

Cependant, depuis la moitié de cette dernière décennie qui coïncide avec l'effectivité des activités de l'Union Africaine, l'Afrique a fait beaucoup de progrès. Le plus marquant de ces progrès se trouve être sa volonté de redonner une nouvelle image d'elle au reste du monde, à travers la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine lors de la 37^{ème} session de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

Ainsi, depuis sa création officielle, l'Union Africaine devient un acteur majeur dans la sécurité collective africaine qu'elle s'évertue, par ailleurs, à structurer et à consolider. L'examen de son agenda et de ses activités durant ses dix premières années

⁶Le renouveau africain ou simplement le projet d'Union Africaine a été initié par le colonel Kadhafi, le chef d'Etat libyen au 35^e sommet de l'OUA à Alger. Celui-ci avait soufflé à ses pairs son intention de relancer la vieille idée de l'Unité africaine. Ce qu'il n'a pas manqué de faire le 9 septembre 1999 à Syrte, sa ville natale.

⁷Augustin DOUI-WAWAYE, Réflexion tirée dans son fascicule sur la Théorie des Relations Internationales. p. 41.

d'existence confirme la prépondérance des problématiques liées à la paix et à la sécurité.

Le développement des initiatives sécuritaires de l'Union Africaine est sous-tendu par l'idéologie panafricaniste⁸. C'est avec une fierté renouvelée, voire redoublée que les Africains entendent désormais résoudre par eux-mêmes les problèmes de paix et de sécurité afin de ne plus permettre que le continent soit encore un vaste champ d'interventions de puissances étrangères.

Cette initiative des chefs d'Etat de créer l'Union Africaine et cet organe précieux de résolution des crises en Afrique a suggéré l'idée de faire un bilan critique des activités de cette institution panafricaine qui a, à coup sûr, joué et continue de jouer un rôle important surtout dans la vie politique des Etats en Afrique. C'est pour cette raison que nous intitulons notre thème de mémoire : « *L'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique de 2002 à 2012* ». Les bornes relatives aux années 2002 et 2012 de ce thème correspondent respectivement à l'année de naissance de l'Union Africaine et à celle qui boucle la décennie de son existence. En réalité, l'importance accordée à ce thème réside dans l'évaluation des actions entreprises par l'Union Africaine sur une dizaine d'années d'existence en vue de pacifier le continent. Pour y parvenir, nous avons structuré le présent travail en trois parties; d'abord, le cadre théorique de l'étude et l'approche méthodologique de la recherche, ensuite, la présentation et l'analyse des résultats d'enquêtes puis enfin, les difficultés qui empêchent l'atteinte des objectifs de l'Union Africaine et les approches de solutions.

⁸ Cette idéologie vise à regrouper, à rendre solidaire les nations du continent africain.

PREMIERE PARTIE

CADRES THEORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET
METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

Ce chapitre est consacré à la problématique, aux objectifs et hypothèses de l'étude, à la clarification conceptuelle et à la revue de littérature.

1-1-1. Problématique

La paix et la stabilité constituent des gages réels pour l'épanouissement économique et social d'un Etat, voire d'un continent. Tout effort visant à y parvenir est donc louable. La nouvelle donne que constituent les stratégies politiques pour la mise en œuvre de la paix et de la sécurité en Afrique ne peut que nous intéresser. La question fondamentale qui se pose, dans le cadre de cette réflexion, est celle de l'efficacité des mécanismes de l'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique⁹. Cette appréhension était aussi celle de BANGOURA et FATTANY qui, respectivement en 2003 puis en 2004, se demandaient déjà, chacun à sa manière, si ces mécanismes parviennent-ils véritablement à normaliser les rapports intra-étatiques perturbés par les conflits armés, vu la très grande méfiance qu'ils engendrent ?¹⁰

Cette interrogation appelle bien d'autres notamment l'efficacité de ces mécanismes et leur impact dans la résolution des conflits armés dont les effets empêchent l'unité du continent et son développement. Le rapport de l'Union Africaine de Juillet 2007 sur « *le Sommet sous-régional des chefs d'Etat et de gouvernement sur la paix et la sécurité en Afrique* »¹¹ est révélateur à cet effet. Bien d'autres auteurs se sont préoccupés de la question. C'est le cas, en 2008, d'ATTISSO qui s'inquiétait déjà sur l'efficacité du CPS de l'Union Africaine à pouvoir véritablement œuvrer pour une paix durable en Afrique. En 2009, la même inquiétude avait aussi préoccupé ZARTMAN qui se demandait:

⁹ Il convient ici de se référer à l'ouvrage de Wolfgang FRIEDMAN, 1970, sur *L'efficacité des institutions internationales*, Paris, Arman Colin, 200 p., afin de montrer que la notion d'efficacité participe bien de l'analyse juridique internationale.

¹⁰ Cf. BANGOURA D., 2003, *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, l'Harmattan ; p 321 et FATTANY T., 2004, *Union Africaine et développement : entre espoir et illusion*, l'Harmattan, p 218.

¹¹ Cf. Union Africaine, Juillet 2007, *Rapport du Sommet sous-régional des chefs d'Etat et de gouvernement sur la paix et la sécurité en Afrique*, N'Djamena, 26p.

« si cette Union Africaine créée par les dirigeants africains est celle à laquelle aspirent les peuples africains ? »¹².

Plus d'une décennie après sa création, il apparaît nécessaire d'ébaucher une étude qui vise à appréhender la pertinence des efforts entrepris par l'Union Africaine surtout dans le domaine de la résolution des conflits armés qui ont éclaté pendant son avènement.

Quels sont les conflits armés auxquels l'Union Africaine fait face sur le continent depuis 2002 ?

Quels sont les mécanismes de résolution des conflits armés mis en place par l'Union Africaine ?

Quelles sont les difficultés qui empêchent l'Union Africaine d'atteindre son objectif de pacification du continent ?

Ces différentes interrogations démontrent en partie l'importance d'appréhender la dynamique de ces conflits sur le continent.

1-1-2. Objectifs et hypothèses de l'étude

1-1-2-1. Objectifs

Les objectifs de la recherche sont de deux ordres à savoir : l'objectif global et les objectifs spécifiques.

1-1-2-1-1. - Objectif global

L'objectif global est d'analyser l'efficacité de l'Union Africaine dans la résolution des problèmes d'ordre politique sur le continent.

¹²cf. ZARTMAN W., 2009, *Gestion de crises et règlement des conflits en Afrique*, Paris, Karthala, p 111.

1-1-2-1-2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, cette étude vise à :

- identifier les conflits armés auxquels l'Union Africaine a fait face ;
- apprécier les mécanismes d'intervention de l'Union Africaine dans la résolution des conflits armés ;
- faire ressortir les difficultés de l'Union Africaine dans la résolution des conflits armés au cours de la décennie.

1-1-2-2. Hypothèses de recherche

Dans le cadre de cette étude, trois hypothèses sont vérifiées :

- l'Union Africaine a fait face à de nombreux conflits armés sur le continent africain ;
- les mécanismes de résolution des conflits armés par l'Union Africaine sont inefficaces ;
- l'Union Africaine éprouve de nombreuses difficultés dans sa mission de résolution des conflits armés.

Les objectifs et les hypothèses, une fois dégagés, il convient de les compléter avec la clarification conceptuelle qui s'attache à la définition des notions contenues dans l'intitulé du thème, et la revue de littérature qui est l'analyse des ouvrages consultés.

1-1-3. Clarification conceptuelle et revue de littérature

1-1-3-1. Clarification conceptuelle

On ne saurait aborder un tel travail sans préalablement clarifier un certain nombre de termes et expressions au nombre desquels on a : Union, Afrique, résolution, conflits armés.

Le mot union signifie, selon le dictionnaire Larousse (2010 :1019), «*association de deux ou plusieurs choses, de personnes groupes ou de personnes, pour former un tout*»¹³. Sur le plan juridique, le concept de l'union désigne «*concorde, coalition, ligue, cohésion, alliance, symbiose*»¹⁴. Le concept de l'union est à notre avis, l'entendement des peuples d'un espace géographique donné, la démolition des frontières héritées de la colonisation de cet espace et la mise en commun des énergies de ces peuples dans la définition d'un seul projet politique.

L'Afrique est, selon le dictionnaire universel édité en 2005 sous la responsabilité de Mireille MAURIN, «*le troisième continent par sa superficie d'environ 30 500 000 km²*». Selon la même source, «*elle est probablement, dans sa partie orientale et australe, le berceau de l'humanité*» et serait, toujours selon la même source, «*le grand bloc duquel se sont détachés les autres masses continentales...*». A notre entendement, l'Afrique est le continent des Noirs; c'est aussi le continent qui, depuis l'époque des indépendances, au début des années soixante, reste, selon la formule de René DUMONT, «*mal partie*». L'Afrique, bien qu'étant un continent assez vaste et très pourvue de richesses du sous-sol, demeure inapte à l'industrialisation et à la modernisation. C'est le continent où les mentalités sont prisonnières d'un temps cyclique, où les solidarités familiales empêchent l'individu de s'émanciper et d'épanouir ses dons. L'Afrique est également, à notre avis, l'un des continents qui constituent des structures tribales, d'Etats artificiels, de régimes fondés sur le clientélisme et la corruption et où, il y a l'absence d'administrations efficaces, l'inexistence de marchés; ce qui justifie son enlisement dans la fatalité de la pauvreté. Dans ce mémoire, nous parlons de l'Afrique comme étant le théâtre de conflits interminables où on enregistre, le plus souvent, des guerres civiles voire des guerres entre Etats.

¹³ Cf. Bayart J-F., 1985, *L'Etat en Afrique*, Paris, Fayard, p.302.

¹⁴ Guillien R. et Vincent J., 2010, *Lexique des termes juridiques*, 15^{ème} édition Paris, Dalloz, p.52.

Le concept de résolution est, selon le dictionnaire universel édité en 2005 de Mireille MAURIN, « *l'action ou le fait de résoudre un problème* ». Sur le plan politique, le concept signifie, selon la même source, « *une décision arrêtée ou une proposition retenue par une assemblée* ». La résolution est, à notre avis, l'application non coercitive des méthodes de négociation et de médiation, par des tierces parties, en vue de désamorcer l'antagonisme entre adversaires et de favoriser entre eux une cessation durable de la violence.

A notre entendement, la résolution des conflits se distingue de la gestion des conflits. En effet, un conflit est géré dans la mesure où les effets de la violence qu'il entraîne sont contenus et atténués par les adversaires ou par les parties. En d'autres termes, la gestion des conflits ou des crises fait appel à des mesures comme refuser aux deux côtés, les moyens d'un camp en augmentant légèrement ceux de l'autre, séparer les combattants dans l'espace ou le temps, remplacer les affrontements par des rencontres autour d'une table de négociation. La gestion cherche donc à empêcher un conflit d'éclater sous forme de crise ou bien à calmer une crise en cours.

Le choix pour la résolution des conflits plutôt que la gestion des conflits, dans ce mémoire, se justifie par le fait que celle-là englobe celle-ci; la gestion constitue une étape transitoire plus ou moins longue dans le processus de règlement définitif d'un conflit. Par ailleurs, l'Afrique, au vu des nombreux conflits armés qu'elle vit a beaucoup plus besoin de résolution véritable de ces conflits plutôt que de leur gestion. Qu'en est-il de l'expression conflit armé ?

Avant de clarifier l'expression conflit armé, nous rappelons d'abord que le terme conflit est généralement perçu comme un antagonisme. Cette définition est

suffisamment large pour inclure toutes sortes de conflits allant des disputes de ménage aux guerres. Selon TRAN VAN Minh, «*la notion de conflit est une terminologie qui met en concurrence plusieurs termes : conflit, litige, différend, crise, tension, antagonisme, situation...* »¹⁵.

Lorsque la conduite de cette hostilité ou lutte est faite par les armes, le conflit devient armé et s'apparente ainsi à une véritable guerre qui est perçue comme « *un acte de violence dont le but est de forcer l'adversaire à exécuter notre volonté* »¹⁶. Utilisé dans ce mémoire,

un conflit armé est défini comme une hostilité, une lutte entre groupes sociaux, entre Etats, allant jusqu'au conflit sanglant, que l'on peut égaler à une guerre politique militaire.

1-1-3-2. Revue de littérature

Dans le cadre de la rédaction de ce travail, nous avons consulté un certain nombre de documents de référence et surtout quelques mémoires déjà soutenus sur les conflits armés en Afrique. Malgré l'abondance de ces écrits, aucun d'eux n'a abordé l'aspect relatif à la résolution des conflits armés par l'Union Africaine de 2002 à 2012.

S'agissant des ouvrages, on retient ceux de Guy MVELLE, de Talonto FATTANY, de Mamadou Aliou BARRY, de Fulbert Sassou ATTISSO et d'Eric BERMAN.

Ainsi, Guy MVELLE (2007), dans *L'Union Africaine : fondements, organes, programmes et actions*, décrit les organes et les limites qui affectent déjà la jeune existence de l'Union Africaine. Il préconise aussi une idée des programmes spéciaux à

¹⁵TRAN VAN Minh, 2010, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique* ; l'Harmattan ; p.42.

¹⁶Carl Von CLAUSEWITZ, 1999, *De la guerre* (trad. Laurent Murawiec), éd. Librairie Académique Perrin, p. 97.

travers l'examen du Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD) et de la Conférence pour la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA). A l'évidence, l'auteur a voulu s'en tenir à ces deux pôles de crise que sont le développement économique de l'Afrique et la résolution des nombreux conflits qui minent le continent tels que ceux du Darfour, de l'Erythrée, de la Somalie, de l'Ethiopie, de la République Démocratique du Congo et de la Sierra-Léone.

Dans l'ouvrage de Talonto FATTANY (2009) intitulé : *Union Africaine et développement : entre espoir et illusion*, l'auteur expose une vision assez pessimiste de l'Afrique ; une Afrique où selon lui, rien ne permet de rassurer les hommes et les femmes qui y vivent. En cela, il se pose la question de savoir comment pouvons-nous retrouver toutes ces ressources qui nous ont été dilapidées et qui sont aujourd'hui la propriété des intérêts politiques locaux et de leurs alliés du Nord.

De ce fait, il propose de promouvoir la paix par le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Afrique, de renforcer la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine pour élever le niveau de vie des Africains.

Mamadou Aliou BARRY (2005), dans son œuvre intitulée : *Le contrôle du commerce des armes en Afrique : Utopie ou réalité ?*, montre que la guerre a été pendant longtemps regardée comme consubstantielle à la nature humaine, justifiée et codifiée. Pour lui, la question fondamentale pour la stabilité du continent africain passe d'abord par le contrôle et la réduction des armements¹⁷.

Fulbert Sassou ATTISSO (2008) évoque, dans son ouvrage : *De l'Unité Africaine de Nkrumah à l'Union Africaine de Kadhafi*, que l'idée de créer un ensemble africain

¹⁷ Terme général qui désigne le processus par lequel le contrôle des armes et des arsenaux est transféré des groupes armés aux forces mandatées, s'exerce dans une zone géographique désignée et ne peut concerner que certaines catégories d'armements. Le continent africain est un marché prometteur pour tous les Etats désireux de se débarrasser de leurs surplus d'armes rendus superflues par la fin de la guerre froide et par le progrès technique. L'incapacité de la communauté internationale à contrôler ces transferts d'armes contribue à leur prolongement. Toutes les mesures visant à la prévention et au règlement pacifique des conflits n'ont guère été couronnées de succès.

dans lequel les peuples se retrouveront n'est pas une invention de l'élite ; elle est un sentiment populaire, une revendication des populations africaines. Pour les populations, il était nécessaire que « *l'Afrique des fiers guerriers* »¹⁸ retrouvât ses savanes sans bornes que les puissances coloniales cisailèrent et partagèrent à la Conférence de Berlin.

Eric BERMAN (2009), quant à lui, évoque dans son ouvrage intitulé : *Le maintien de la paix en Afrique* que le continent africain est dans une situation telle qu'aucun Etat qui le compose ne peut faire l'économie de la refonte de sa politique de défense et que toute nouvelle politique de défense suppose une volonté politique et une prise en compte de nouvelles missions des armées nationales des Etats africains. Les mémoires lus nous ont permis de comprendre la problématique des conflits et les mécanismes qui se mettent en place pour leur résolution.

Dans le Mémoire de Maîtrise de Droit de Bertrand AYISSI (1994) intitulé : *La prévention des conflits en Afrique : mythe ou réalité ?*, l'auteur présente une vue panoramique des conflits qui ensanglantent l'espace ouest africain. Il en a identifié les différentes causes et manifestations. Pour lui, la cause fondamentale est la responsabilité de l'Occident doublée de la complicité de certains chefs d'Etats cupides et perfides. Il a enfin relevé le mécanisme de résolution de ces crises et mis l'accent sur leurs faiblesses¹⁹.

Par ailleurs, dans le mémoire de Droit de Christian CHANVOEDOU (2003), *Problématique de la gestion des conflits au sein de la CEDEAO*, l'expérience de la résolution des crises armées telles que celles de la Sierra Leone et de la Côte-d'Ivoire

¹⁸ Terme utilisé par l'écrivain David DIOP dans son poème « Afrique mon Afrique ».

¹⁹ Ce mécanisme manque cruciallement de moyens. En outre, dans le cadre de la prévention des conflits armés, la C.E.D.E.A.O. a adopté un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. Dans la lutte contre la prolifération de ces armes, trois mille (3000) d'entre elles ont été détruites en 1999, trente-cinq mille (35000) en 2002. Cependant, ces efforts sont vite engloutis par rapport au chiffre de huit millions (8.000.000) d'armes légères présentes en Afrique de l'Ouest. D'autres mesures sont également prévues pour assurer la sécurité sous régionale. Aussi, pour consolider son mécanisme de prévention, la communauté a adopté un protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, additionnel à celui de 1999. La prévention des conflits est menée conjointement par la C.E.D.E.A.O. et ses partenaires.

par une organisation sous régionale, cas de la CEDEAO, témoigne du respect des objectifs de maintien de la paix, de la stabilité et de l'intégration des peuples.

En effet, pour Léon IDJIDINA (2004) intitulé: *Conflits armés en Afrique et protection des personnes civiles : le cas des femmes et des enfants*, l'exploitation du document révèle comment les conflits affectent le développement du continent et le mécanisme mis en place qui consiste à déployer les forces de l'ECOMOG dans les zones de conflits telles que les crises en Sierra- Leone et en Côte-d'Ivoire.

Malgré ce nombre important d'ouvrages sur une organisation qui représente l'espoir de l'intégration et du développement du continent, force est de constater que les conflits armés perdurent sur le continent et interpellent la conscience individuelle et collective de tous dans la recherche des voies et moyens susceptibles de délivrer l'Afrique de ces affres.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

Ce chapitre présente la situation géographique et le peuplement de l'Afrique. Il fait également part des atouts économiques de ce continent.

1-2-1. Situation géographique de l'Afrique

L'Afrique, continent milieu d'étude et lieu de nombreux conflits surtout armés, comprend 54 Etats souverains²⁰ depuis 2011.

Ses 30 368 609 kilomètres carrés²¹ couvrent 20,3 %²² des terres émergées soit 6 % de la surface de la planète. Il s'agit du deuxième plus grand continent après l'Asie en surface²³ ou le troisième si l'on considère l'Amérique comme formée d'un seul continent et non de deux continents²⁴. Elle est reliée à cette dernière à son extrémité nord-est par l'isthme de Suez, aujourd'hui traversé par le canal du même nom. Ses points extrêmes sont distants d'environ 8000 kilomètres du nord au sud, du cap Blanc en Tunisie au cap des Aiguilles en Afrique du Sud, et de 7400 kilomètres d'est en ouest du Ras Hafun en Somalie, à Santo Antão au Cap-Vert. Le littoral mesure environ 26000 kilomètres.

Constitué par l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le continent africain est situé de part et d'autre de

²⁰ Il s'agit de : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, République du Congo, République démocratique du Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Liberia, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.

²¹JOURNAUX A., 1996, *l'Afrique*, Editions HATIER, p.88.

²²Idem, p.88.

²³Selon la même source, l'Asie, située presque exclusivement dans l'hémisphère nord, à l'est de l'Eurasie, est le plus grand des continents de la planète, avec 43 810 582 km², soit 8,6 % de la surface du globe et 29,4 % de la surface des terres.

²⁴ L'Amérique est un continent de l'hémisphère ouest de la Terre. Avec une superficie de 42 549 000 km², c'est le deuxième continent de la planète, couvrant 8,3 % de la superficie totale et 28,2 % des terres émergées. En raison de ses caractéristiques géographiques, l'Amérique est traditionnellement considérée du point de vue d'un ensemble de sous-continent désigné sous le nom des Amériques, à savoir l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine.

l'équateur. Il est délimité à l'Est par l'océan Indien et la mer Rouge, au Nord par la mer Méditerranée, à l'Ouest par l'océan Atlantique ; la pointe sud du continent marque la séparation entre les océans Indien et Atlantique. L'Afrique est séparée de l'Asie par le canal de Suez²⁵ et de l'Europe par le détroit de Gibraltar²⁶.

Le continent africain compte de nombreuses îles, dont les plus peuplées et les plus grandes sont : Madagascar (la grande île), Zanzibar, Pemba, Maurice, La Réunion, les Seychelles et les Comores (dans l'océan Indien) ; São Tomé, Príncipe, Annobon, Bioko et les îles Bissagos (golfe de Guinée) ; les îles du Cap-Vert et les îles Canaries, Sainte-Hélène et l'île de l'Ascension (océan Atlantique).

1-2-2. Bref aperçu sur les peuples de l'Afrique

Afrique, continent « *berceau de l'humanité* »²⁷, se constitue de cinq régions géographiques : l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe. Son peuplement est le résultat de l'évolution d'une souche autochtone qui a été submergée, absorbée ou refoulée par des envahisseurs venus d'autres continents²⁸.

²⁵ Canal de Suez, voie d'eau artificielle qui traverse l'isthme de Suez du nord au sud. Le canal de Suez est situé dans le nord-est de l'Égypte et relie Port-Saïd (sur la mer Méditerranée) au golfe de Suez, sur la mer Rouge. Le canal abrège de plus de la moitié le trajet maritime entre les ports européens et américains situés en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Est et en Océanie, en évitant aux bateaux d'avoir à contourner l'Afrique.

²⁶ Détroit de Gibraltar, bras de mer séparant l'Europe de l'Afrique et reliant la mer Méditerranée, à l'est, et l'océan Atlantique, à l'ouest. Sa largeur minimale est d'environ 15 km, pour une longueur de 60 km et une profondeur de 250 m. Un courant profond de direction ouest charrie les eaux fortement salées de la Méditerranée.

²⁷ L'Afrique a vu naître les ancêtres de l'homme moderne. Ils sont apparus il y a quelque sept millions d'années en Afrique orientale. Ce sont des outils (de simples galets utilisés comme broyeurs) qui ont été mis au jour en premier. Puis de nombreux fossiles ont été trouvés, jusqu'à la découverte dans l'Afar, en Éthiopie, du squelette d'un australopithèque appartenant à l'espèce *Australopithecus afarensis*, dit Lucy, un hominidé de trois millions d'années. Il y a plus de 1,5 million d'années, la région de la Rift Valley voit ensuite apparaître *Homo habilis* et *Homo erectus*, des hominidés connaissant des outils de pierre plus élaborés. *Homo sapiens*, le premier homme véritable, apparaît en Afrique il y a plus de deux cent mille ans, alors qu'il est déjà présent en Europe et en Asie.

²⁸ Comme l'Europe.

En Afrique du Nord-Ouest²⁹, le peuplement est blanc. Les berbères ont à l'origine peuplé cette partie de l'Afrique ; mais à partir du VII^e siècle sont arrivés des Arabes qui ont fait la conquête de l'Afrique du Nord-Ouest jusqu'au XIII^e siècle. Les Berbères ont été islamisés par les Arabes et un grand nombre d'entre eux sont arabisés. En 1950, on estimait qu'il y avait encore 2% de berbérophones en Tunisie (région des Matmata surtout), 16% en Algérie (Kabylie et Aurès) et 24% au Maroc (partie du Rif et du Moyen Atlas, Grand Atlas occidental, Anti-Atlas). On constate donc que la langue berbère a subsisté surtout dans les montagnes. Des Noirs vivent aussi dans l'Afrique du Nord-Ouest : ils habitent surtout dans les oasis sahariennes et sont les descendants des anciens esclaves des nomades blancs du Sahara.

L'Afrique Occidentale est constituée de 25% d'indiens³⁰ et seulement de 0,5% de blancs³¹ ; ces derniers sont essentiellement groupés dans les villes, les Noirs constituant l'ensemble du monde rural, se subdivise en près de 250 groupes ethniques³² que le tracé arbitraire des frontières, héritage de la colonisation blanche du XIX^e siècle, a écartelés entre les différents Etats. On distingue parmi les grands groupes ethniques : les peuples Hamites au Nord (Galla et Boran sur les Hautes-Terres éthiopiennes) : les Nilotiques du Nord-Ouest (Acholi du Sud-Ouest de l'Ouganda) ; des Nilo-Hamitiques (Karamojong-Turkana et Massai, des savanes et steppes du Nord Kenya et Ouganda) ; et enfin des Bantous (Kikuyu du Mont Kenya, Chagga du Kilimandjaro).

L'Afrique Australe se compose d'une forte majorité bantoue, d'une minorité blanche (les Afrikaners, descendants des premiers colons hollandais), de métis et d'Indiens. La mise en place de son peuplement a parfois été dramatique. Les Hollandais, débarqués au Cap au XVII^e siècle, afin de créer une escale pour le ravitaillement des

²⁹L'Afrique du Nord-Ouest comprend les territoires du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie et sa superficie est d'environ 2 991 000 Km². Elle est constituée par deux ensembles naturels : le Maghreb au Nord et un vaste morceau du Sahara au sud. En 1975, sa population totale atteignait 40 millions d'habitants. Cette population est essentiellement formée de Blancs (Arabes, Berbères, quelques Israélites et quelques Européens) ; Cependant des groupes noirs vivent dans les oasis du Sud surtout, et un certain métissage a parfois eu lieu, particulièrement au Sud du Maroc.

³⁰Idem

³¹Ibidem

³²Op. cit p. 121.

bateaux de la Compagnie des Indes, colonisèrent rapidement la province jusqu'au Grand Escarpement repoussant les peuplades Hottentots et Bochimans, premiers occupants du sol. Fin XVIII^e – début XIX^e siècle, la Hollande étant alors dominée par la France, l'Angleterre prit sous sa tutelle la colonie et interdit l'esclavage. Les colons Boers émigrèrent plus au Nord, franchirent le Grand Escarpement, et s'installèrent dans le Karroo, l'Orange et le Transvaal jusqu'au Limpopo³³ ; C'est alors que les Boers se trouvèrent en concurrence pour les terres avec les Noirs qui, depuis le XVII^e siècle, migraient du Nord au Sud et atteignaient les pentes du Drakensberg. En somme, la région centrale a été disputée entre envahisseurs de fraîche date. Fin XIX^e, avec la découverte de l'or en 1885, puis du diamant, une forte émigration anglaise, poussée par le gain, inquiéta l'organisation boer bien en place dans l'Orange et le Transvaal. Le conflit qui mit aux prises Cecil Rhodes et le Boer Krüger de 1898 à 1902 s'acheva par une victoire anglaise suivie de peu par une réconciliation conclue par la création de l'Union Sud-Africaine comprenant des réserves africaines soumises au protectorat. En 1961, en désaccord avec la métropole, elle devint la République Sud-Africaine. C'est entre ces deux dates que se place l'immigration indienne venant du Sud de l'Inde pour la mise en valeur du littoral oriental. L'Union administrait en outre le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain, annexé en 1966 et appelé la Namibie, et les protectorats de Swaziland, Bechuanaland et Basutoland, ces Etats étant devenus indépendants en 1966 sous les noms de Swaziland, de Botswana et de Lesotho.

1-2-3. Aspect économique de l'Afrique

L'Afrique est économiquement le continent le plus pauvre du monde. Le produit intérieur brut global de l'Afrique est de 1 621 milliards de dollars américains en 2008.³⁴

³³Cette longue migration en charrettes tirées par des bœufs fut appelée le « *Grand Trek* ».

³⁴Selon les taux de change officiels des monnaies de l'année 2008.

Le pays ayant le plus gros PIB du continent est l'Afrique du Sud avec 300,4 milliards de dollars³⁵ et le pays ayant le plus gros PIB par habitant est la Guinée équatoriale avec 31848 dollars³⁶.

En 2007, la Libye est le pays le plus développé d'Afrique.³⁷ De nombreux gouvernements connaissent un déséquilibre budgétaire marqué ; certains pays sont au bord de la faillite. Il est régulièrement procédé à des annulations de dettes. La dette extérieure totale est de 255 milliards de dollars. Les accords d'allègement de la dette ont ramené la dette publique de 205,7 milliards en 1999 à 114,5 milliards en 2008. La dette privée est quant à elle passée de 92,4 à 110,2 milliards³⁸. L'Afrique australe, en particulier l'Afrique du Sud, et les pays du Maghreb sont économiquement plus prospères que l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest. Le continent est riche en ressources naturelles, mais les revenus issus de la commercialisation de ses ressources font souvent œuvre de détournements et figurent parmi les éléments permettant d'expliquer certains conflits internes.

Le cadre institutionnel (Etat de droit, marchés financiers...) utile au développement économique est instable dans de nombreux pays. Le secteur des services représente la plus grande part du PIB avec 44,7%, suivi de l'industrie (41,5 %) et de l'agriculture (13,8 %) En 2006, les secteurs industriel et agricole ont enregistré la plus forte croissance avec respectivement 5,7 et 5 %. Pour l'année 2007, la croissance moyenne était de 5,8 %, contre 5,2 % en 2005, la moyenne mondiale étant de 3,7 % en 2007. Derrière cette moyenne se cachent des disparités importantes : les pays exportateurs d'hydrocarbures ont progressé plus vite que les autres, à la suite de la

³⁵Idem

³⁶ Idem

³⁷ Selon le classement IDH (Indice de développement humain) établi par le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD).

³⁸Selon les taux de change officiels en 2008.

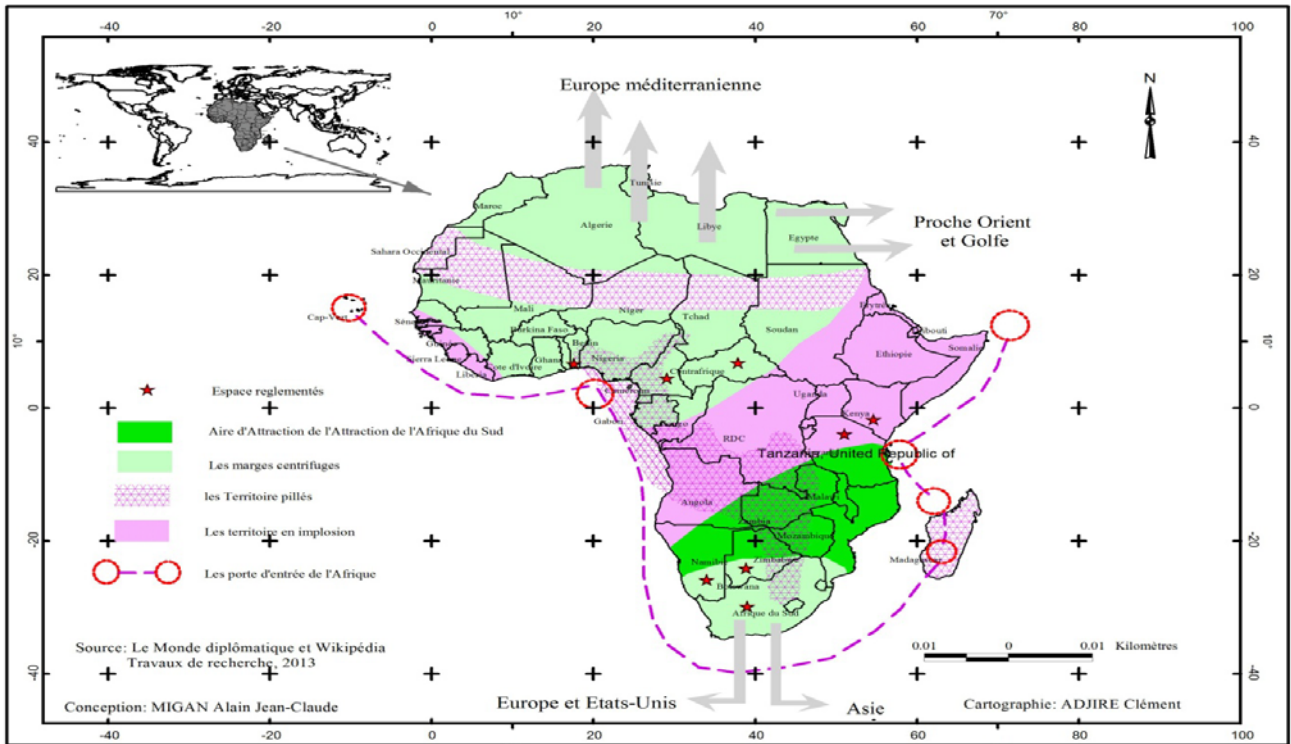
hausse des cours du pétrole ; d'autres ont régressé, et particulièrement le Zimbabwe, qui a connu une crise grave.

Les pays africains, exportateurs de pétrole ont enregistré un excédent budgétaire de 5,3 % du PIB tandis que les pays importateurs affichent un déficit de 1,2 % la moyenne continentale étant de 1,7 %. L'inflation fut de continentale étant de 1,7 %. L'inflation fut de 7 % en moyenne entre 2002 et 2007. En 2007, 60 % des pays d'Afrique ont connu un taux d'inflation égal ou supérieur à 5 %³⁹.

C'est sur cet espace que naîtra l'Union Africaine dont on présentera les origines.

³⁹Idem pour l'ensemble des chiffres indiqués sur cette page.

Carte n°1 : Géopolitique de l'Afrique



Source : MIGAN Alain Jean-Claude 2014, à partir des travaux de terrain et le monde diplomatique et wikipédia.

Ce chapitre présente la démarche méthodologique ainsi que les outils de traitement et d'analyse des données.

1-3-1. Recherche documentaire

La recherche documentaire a été menée dans les centres de documentation publics et privés. Elle a été un support indispensable pour la rédaction de ce mémoire et l'analyse des données secondaires s'est faite à travers l'internet qui a été un grand support pour la thématique abordée dans la problématique. Au niveau des sources d'archives, nous avons fait l'inventaire systématique de quelques archives dans les structures telles que : la salle de documentation de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi, l'Institut Français de Cotonou, la salle de documentation du Ministère des Affaires Etrangères, la Bibliothèque Nationale à Porto-Novo. Dans l'un ou l'autre de ces centres de documentation, nous avons pu avoir des informations sur les conflits armés en Afrique dans les livres, les articles, les revues, les mémoires, les thèses, les accords, les rapports, les décrets, les ordonnances et les arrêtés que nous avons pu consulter.

Ces sources sont complétées par des recherches en ligne, notamment sur les sites :

- www.infowar.com: Centre de recherche sur les enjeux liés à la course aux armements.

C'est un site de documentation très complet sur les enjeux stratégiques de la course aux armements. Le moteur de recherche donne accès à de nombreux documents, traités et articles sur des questions militaires.

- www.obsarm.org : Centre de documentation et de recherche sur la paix.

C'est un site d'expertise français indépendant qui effectue des recherches et diffuse de l'information sur les questions de défense et de sécurité.

- www.conflicts.org : Centre d'étude sur les conflits.

C'est un site qui publie des informations sur la prévention des conflits.

Les sources d'archives consultées sont complétées par les sources orales.

1-3-2. Travaux de terrain

Les recherches menées, dans le cadre de cette étude, sont faites sur l'espace regroupant les communes d'Abomey-Calavi et de Cotonou en République du Bénin. Ces recherches sont menées de février 2013 à avril 2014. Ainsi, en raison des difficultés à accéder au groupe cible approprié, c'est-à-dire les acteurs de la résolution des conflits armés par l'Union Africaine, nous nous sommes contentés d'autres acteurs secondaires qui, de par leur fonction, s'intéressent activement à cette mission. Il s'agit :

- des journalistes d'investigation des Relations Internationales dont le nombre est très limité ;
- des officiers supérieurs de l'armée béninoise en poste à l'Etat-major des forces armées du camp Guézo de Cotonou. Il convient de signaler à ce niveau que les exigences du secret professionnel n'ont permis d'écouter qu'un nombre restreint d'officiers ;
- des agents de la police ;
- des agents de la gendarmerie ;
- des agents des forces armées ayant effectué des missions sous l'égide de l'Union Africaine ;
- de quelques personnalités averties des questions africaines.

A travers cette stratégie, nous avons écouté ces composantes de notre groupe cible qui ont bien voulu nous partager leurs connaissances des faits relatifs à la résolution des conflits armés en Afrique. Dans ce cadre, nous avons disposé d'un guide d'entretien et un questionnaire d'enquête qui ont servi à obtenir avec forces détails les informations nécessaires.

Au regard de la spécificité de ce groupe cible, la technique d'échantillonnage à choix raisonné a été utilisée pour identifier les acteurs interviewés. Les différentes informations recueillies suite à ces entretiens ont permis d'approfondir notre recherche.

1-3-3. Outils, méthode de traitement et d'analyse des données

Pour traiter les données, un dépouillement manuel a été fait au fur et à mesure de la collecte des informations. Pendant ce travail, une catégorisation des informations recueillies sur le terrain a été opérée en fonction des variables et de leur modalité.

Les outils qui ont été utilisés pour le traitement des données sont :

- Word pour la saisie des données ;
- SPSS pour le traitement des données collectées sur le terrain. Ce logiciel a permis d'identifier les personnes interrogées selon l'âge, le groupe socioprofessionnel... ;
- Arc View Gis 3.2 pour l'établissement des cartes géopolitique et de zones de tension du continent africain.

La méthode utilisée pour l'analyse des différentes données recueillies est élaborée en fonction des besoins d'information de l'analyse. Dans ce cadre, la première démarche adoptée est celle des synthèses faites par rubrique. Ces rubriques concernent les informations recueillies des sources écrites et les résultats de l'enquête de terrain.

Nous avons confronté les informations en les soumettant aux critiques interne et externe.

Les résultats du dépouillement ainsi obtenus ont servi de base de données pour la rédaction du texte final de notre thème de mémoire.

La méthode utilisée pour l'analyse des différentes données recueillies est élaborée

en fonction des besoins d'informations de l'analyse. Dans ce cadre, la première démarche adoptée est celle des synthèses faites par rubriques. Ces rubriques concernent les informations recueillies des sources écrites et les résultats de l'enquête de terrain.

Aussi sommes-nous passés à la confrontation, à l'établissement de la crédibilité et à la synthèse des informations en appliquant à ces dernières les critiques interne et externe.

Quant au traitement quantitatif, il a été procédé à une transcription directe et l'enregistrement⁴⁰ des discours recueillis lors des entretiens. L'ensemble constitué de l'enquête de terrain et de la recherche documentaire traduit la méthodologie adoptée pour la collecte, le traitement, la saisie, l'apurement et l'analyse des données en vue de la rédaction du mémoire.

⁴⁰L'enregistrement est fait ici à partir d'un téléphone portable contenant une carte mémoire puis auditionné minutieusement lors de l'analyse des informations.

DEUXIÈME PARTIE

**ORIGINES ET MECANISMES DE
RESOLUTION DES CONFLITS ARMES
EN AFRIQUE**

CHAPITRE 4 : LES ORIGINES LOINTAINES DE L'IDEE DE LA CREATION DE L'UNITE AFRICAINE.

Le présent chapitre rappelle les origines de l'idée de la création de l'Unité Africaine, l'avènement de l'OUA, ses actions en faveur de la paix en Afrique et son déclin.

2-4-1. Les manifestations esclavagistes et la conscience du panafricanisme

2-4-1-1. Les tentatives de création de l'Unité Africaine pendant la période esclavagiste

Les manifestations militantes et intellectuelles en faveur de l'Unité Africaine sont apparues en Amérique, mais la conscience a pris naissance en Afrique. Les premières manifestations d'unité africaine ou la conscience du panafricanisme⁴¹ sont nées aux heures sombres de l'esclavage et de la traite négrière.

En effet, arrachés à la terre qui les a vus naître, rudoyés, humiliés et traités en bêtes de somme, les esclaves noirs débarquèrent dans le nouveau monde armés de la conscience d'union. Dans les plantations de cannes à sucre, de coton et partout ailleurs où ils ont été mis en esclavage, ces dignes fils d'Afrique ne cessèrent de chanter la mère patrie, leur Afrique des savanes qu'ils ne reverront, sans doute, plus jamais. L'existence permanente du cordon ombilical avec cette Afrique perdue et l'attachement à la terre des origines ont créé la fibre panafricaniste qui, s'exprimant à ses débuts par des révoltes et des manifestations violentes, s'est redéfinie à travers des revendications intellectuelles et militantes. Les descendants d'esclaves, dont certains eurent le privilège d'aller à l'école des maîtres, commencèrent à s'organiser pour s'affirmer en tant que communauté raciale. Les liens de sang, l'appartenance à une race, à un même continent furent les seules références qui unissaient.

⁴¹ Le panafricanisme est un mouvement d'intellectuels africains mus par le désir de la défense des intérêts et de l'émancipation de l'Afrique.

Ce fut le panafricanisme revendicatif, militant et intellectuel⁴² ou le mouvement d'émancipation des esclaves noirs qui menaient la lutte pour la reconnaissance de leurs droits civiques et politiques sous la bannière de l'union des Négro-africains. Malgré les points de vue divergents au cours des débats, ces esclaves avaient un point en commun : le rassemblement de tous les peuples d'origine africaine. Ce mouvement d'émancipation des Noirs d'Amérique nourrissait le dessein de voir tous les peuples d'Afrique, mère patrie, et ceux de la diaspora se retrouver dans un grand ensemble, construit autour des valeurs de solidarité, de fraternité et d'amour. Il s'agit pour les Noirs de s'affirmer en tant que race égale de toutes les autres.

Il faut souligner que les églises ont joué aussi un rôle important dans la lutte d'émancipation des esclaves. Ces derniers comprirent que la meilleure façon de s'affranchir du Blanc était de créer leur propre église. Ce choix courageux devait permettre aux esclaves de se soustraire aux exégèses malhonnêtes que les maîtres faisaient de l'évangile et de construire leurs propres doctrines, celles qui pouvaient conduire la lutte d'émancipation. On assiste ainsi à la prolifération des églises, surtout protestantes et des sectes religieuses qui virent le jour au début du XX^e siècle et qui firent un travail inestimable dans la diffusion de doctrines démystifiant la race du maître et vantant les qualités de la race noire. Aux côtés des églises et des sectes religieuses qui servaient de cadre de recueillement et de rassemblement pour la défense des Noirs, on pouvait aussi compter d'autres organisations dont l'*American Anti-slavery Society*, l'*Universal Negro Improvement Association* en Jamaïque⁴³, les organes de presse et les journaux.

La lutte pour l'unité de tous les peuples de race noire connut des moments historiques ponctués de grandes conférences dont les échos retentirent dans le monde

⁴²ATTISSO F., 2008, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, édition l'Harmattan, 2008 p.115

⁴³ATTISSO F., 2008, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, édition l'Harmattan, 2008 p.115

entier. Afin d'harmoniser leur point de vue et faire connaître au monde leur revendication, les organisations de lutte donnèrent des conférences. Au total, cinq grandes conférences panafricaines eurent lieu à l'extérieur de l'Afrique, en moins d'un demi-siècle. Les plus importantes furent la première conférence panafricaine de Paris de 1900 et la cinquième de Manchester de 1945.

2-4-1-1. Les conférences panafricaines et les mouvements estudiantins

2-4-1-2-1. Les Conférences panafricaines de Paris et de Manchester

2-4-1-2-1-1. La Conférence panafricaine de Paris de 1900

C'est la toute première grande conférence panafricaine organisée par des Noirs. Elle se tint à Paris entre le 23 et 26 juillet 1900 sur l'initiative de l'avocat de Trinidad, Henry Sylvester William⁴⁴. La conférence de Paris pris trois décisions importantes :

1. Condamnation ferme de toutes les formes de discrimination et appel en direction des Etats esclavagistes à cesser d'alimenter le racisme et les considérations liées aux couleurs de la peau ;
2. Pétition à la Reine d'Angleterre afin que celle-ci prenne en compte les problèmes de l'Afrique Australe : le racisme dans les deux Rhodésie et l'Apartheid en Afrique du Sud ;
3. Transformation de l'ancienne African Association en Panafrican Association, qui devait s'étendre à tous les territoires où résident des Noirs (Europe, Afrique, Amérique). Les délégués à la conférence panafricaine retinrent que les mêmes assises se tiendraient tous les deux ans.

Outre celle tenue à Paris en 1900, quatre autres virent le jour, notamment à Paris en (1919), à Londres (1921-1923) et à New York (1927). Il faut souligner que toutes les

⁴⁴Avocat noir –américain, Henry Sylvester William est né en 1867 à Paris, en France. Il est l'un des meilleurs défenseurs des causes de la race noire en vogue à la fin du XIX^e siècle. Il meurt en 1930 à Washington aux Etats-Unis.

conférences, exceptée celle de 1900, ont été organisées par Web Dubois⁴⁵. Aussi, toutes les décisions prises ici et là eurent un fond commun : mettre fin à la persécution de la race noire et favoriser son émancipation.

La conférence panafricaine de Manchester de 1945 fut, sans nul doute, la plus importante en termes de délégués et de décisions.

2-4-1-2-1-2. La conférence panafricaine de Manchester de 1945

Organisée par Kouamé Nkrumah et Georges Padmore, sur l'inspiration de Web Dubois, elle marqua positivement l'histoire du mouvement panafricain. C'est la V^e conférence panafricaine qui appela à la création des Etats-Unis d'Afrique et lança le vieux slogan « *l'Afrique aux Africains* ». Elle prit une résolution à l'attention des puissances colonialistes.

Les conférences panafricaines que l'histoire retient durent leur succès à l'engagement et à la détermination de personnalités historiques qui conduiront leur vie durant le mouvement panafricaniste. Elles marquèrent l'histoire de la lutte pour l'émancipation de la race noire. Au fil des siècles, elles théorisèrent et conceptualisèrent le mouvement.

2-4-1-2-2. Les mouvements estudiantins et intellectuels

La grande mobilisation qui a étreint la communauté noire de la diaspora, n'a pas épargné les milieux estudiantins. Les syndicats et mouvements estudiantins jouèrent un

⁴⁵ W. Dubois (1868-1963), écrivain et sociologue ghanéen d'origine américaine, fondateur de la *National Association for the Advancement of Colored People* (Association nationale pour le progrès des gens de couleur). En 1895, il fut le premier étudiant métis à obtenir un doctorat à l'université Harvard. Il enseigna l'histoire et l'économie à l'université d'Atlanta de 1897 à 1910. Fervent défenseur de l'égalité raciale, il réfuta les théories de Booker T. Washington, selon lesquelles les Noirs représentaient une minorité au sein d'une société de Blancs. Il fonda, en 1910, la National Association for the Advancement of Colored People (NAACP), qu'il dota d'un journal *The Crisis*. Convaincu que l'essor des Noirs américains ne pouvait se réaliser qu'à travers le socialisme, il se rendit en Union soviétique en 1926. Il s'attacha à défendre l'idée de paix mondiale et devint président du Centre d'information pour la paix de New York en 1950, mais l'organisation fut déclarée « subversive » l'année suivante par la commission sénatoriale des activités antiaméricaines initiée par McCarthy. W. Du Bois reçut en 1959 le prix Lénine de la paix, puis rejoignit le parti communiste en 1961. Cette même année, il s'installa au Ghana et obtint la nationalité ghanéenne.

rôle déterminant, aussi bien dans la lutte pour les indépendances que dans la promotion des valeurs africaines et du panafricanisme.

La Fédération des Etudiants d'Afrique Noire Francophone adopta, en 1958, une attitude d'hostilité au gouvernement de de Gaulle.

Cette Fédération des Etudiants d'Afrique Noire Francophone, à travers d'autres initiatives courageuses, participa, avec ardeur et abnégation, à l'avènement des indépendances en Afrique ainsi qu'à la création de l'OUA, Organisation de l'Unité Africaine.

2-4-2. L'avènement de l'OUA et ses actions en faveur de la paix

2-4-2-1. La naissance et les objectifs de l'OUA

La naissance de l'Organisation de l'Unité Africaine⁴⁶, à Addis-Abeba (Ethiopie), est issue de l'aspiration vers l'idéal d'unité prôné par les Pères de l'indépendance⁴⁷. Du 22 au 25 mai 1963, 30 pays africains participent dans la capitale éthiopienne à la conférence constitutive de l'OUA qui marque l'avènement de la première Organisation panafricaine. Une Charte en définit ses objectifs.

Dès sa naissance, les objectifs principaux de l'OUA sont l'éradication du colonialisme et la lutte contre la discrimination raciale. Ses premières résolutions concernent donc la lutte contre l'apartheid⁴⁸ et celle des mouvements de libération. L'OUA a parmi ses missions de renforcer l'unité et la solidarité entre les Etats africains, de coordonner la coopération pour le développement, de préserver la souveraineté et

⁴⁶La naissance de l'OUA n'a pas été une œuvre facilement réalisée par les Pères des indépendances en Afrique. Ces derniers ont affiché des positions divergentes face à la réalisation de l'Unité Africaine au lendemain des indépendances.

⁴⁷ Il s'agit notamment de : Kouamé Nkrumah, Sékou Touré, Modibo Kéita et Haïlé Sélassié. La naissance de l'OUA n'a pas été une œuvre facilement réalisée par les Pères des indépendances en Afrique. Ces derniers ont affiché des positions divergentes face à la réalisation de l'Unité Africaine au lendemain des indépendances.

⁴⁸ L'apartheid est une politique de ségrégation raciale, qui fut appliquée en Afrique du Sud depuis 1910. Le concept apartheid signifie séparation en afrikaans et se rapporte à la séparation raciale qui fut instaurée entre la classe blanche gouvernante et la population noire jusqu'aux premières élections non discriminatoires, en 1994 dans le pays.

l'intégrité territoriale des Etats membres et de favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations-unies.

A travers son Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, l'OUA soutient l'émancipation des territoires africains non encore indépendants. L'objectif est atteint en 1990 avec l'accession à l'indépendance de la Namibie. L'Afrique voit également couronner son combat contre l'apartheid avec la libération de Nelson Mandela et son élection au poste de président de l'Afrique du sud. Trente ans après la création de l'OUA, l'Afrique du Sud en devient le 53^e membre lors du sommet de Tunis, en juin 1994.

Malgré ces exploits, le continent africain était la proie de plusieurs tensions politiques et de conflits armés qui ont des caractéristiques et origines variées.

2-4-2-2. Les conflits armés en Afrique et le mécanisme de leur résolution par l'OUA

2-4-2-2-1. Différents types de conflits armés sur le continent

Il est difficile de dresser une typologie stricte des différents conflits armés qui sévissent sur le continent africain, tant ces conflits sont nombreux et leurs théâtres variés. Ces conflits ont, cependant, un sous-bassement commun: le déficit démocratique. C'est toujours le manque de démocratie qui est, en général, la cause première de tous ces conflits. On peut citer :

1. les conflits liés aux difficultés qu'éprouvent les différents acteurs politiques à s'entendre sur les conditions et les modalités d'accession au pouvoir et de sa gestion dans le contexte nouveau d'un pouvoir désormais mis en jeu au nom de la règle de l'Etat de droit. On a dans cette grande catégorie des pays comme l'Algérie, la République démocratique du Congo, le Congo Brazzaville, la République Centrafricaine, la Guinée, le Togo, et le Tchad.

2. Certains Etats sont en proie à des conflits liés à des problèmes identitaires ravivés par le fait que là aussi, le pouvoir est désormais mis en jeu au nom de la démocratie, mais du fait de la forte prégnance du facteur tribal et ethnique, les enjeux en sont pervertis et le cours totalement dévoyé. Ce sont les conflits à forte potentialité de mort, susceptibles de déboucher sur des génocides, comme cela s'est passé au Rwanda en 1994. L'on a dans cette catégorie des pays comme le Rwanda, le Burundi, la Somalie et le Soudan.

3. D'autres conflits résultent de luttes principalement motivées par la volonté d'accéder à des richesses minières et d'en contrôler le trafic. C'est une évidence qu'il y a en Afrique une concordance stricte entre la géographie de certains conflits armés et la géographie des minerais à extraction facile et à rendement élevé: or, diamant notamment. A contrario, les conflits armés qui n'ont pas pu s'alimenter de tels minerais se sont estompés malgré la radicalité de leurs projets.

Il s'agit notamment des rebellions touarègues au Mali et au Niger.

L'on a dans cette catégorie des conflits du Libéria, de Sierra-Léone, de la République démocratique du Congo, et de l'Angola.

4. Les conflits régionaux nés d'un contexte de recomposition géopolitique sur fond d'une situation d'insécurité généralisée, du fait de nombreux problèmes:

- transition démocratique mal assumée ;
- trafic de minerais à forte rentabilité ;
- problèmes ethniques et tribaux ;
- jeux de grandes puissances.

Ces conflits sont ceux qui ont sévi dans la région des grands lacs, impliquant militairement: la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Burundi, l'Angola,

le Zimbabwe, la Namibie, le Congo, la RCA et débordant à travers les réfugiés sur bien d'autres pays (Tanzanie, Kenya, Zambie, etc.).

5. Le conflit du Sahara occidental opposant le Maroc au Front Polisario, vieux de plusieurs décennies, avatar de la colonisation européenne de cette partie du continent. L'IS déclara sa position lors de la réunion du Conseil à Maputo en novembre 2000.

Nous retenons, dans ce mémoire, que c'est le déficit démocratique qui est à l'origine de tous ces conflits armés. Dans ces conditions, il est nécessaire de savoir quel mécanisme l'OUA met en place pour régler ces conflits armés en Afrique.

2-4-2-2. Le mécanisme de l'OUA dans la résolution des conflits armés en Afrique.

2-4-2-2-1. La première expérience de l'OUA dans la résolution des conflits armés en Afrique.

Dès sa création en 1963, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) s'est très tôt souciée de la mise en place d'une structure de gestion des conflits armés. C'est seulement le 30 juin 1993 au Caire qu'est créé le mécanisme pour la prévention et le règlement des conflits armés en Afrique.

Cette initiative a abouti à quelques interventions notamment au Burundi en 1993, au Cameroun en 1994, au Libéria au Congo Brazzaville ou en République Démocratique du Congo. Mais ces interventions n'étaient limitées qu'aux missions de bons offices⁴⁹ et d'observation⁵⁰ de l'OUA, de son Secrétaire Général ou parfois de ses émissaires.

L'inefficacité de ce mécanisme a conduit à la création d'un centre de gestion des conflits doté d'un bureau d'alerte rapide et d'un centre de suivi des opérations. Malgré

⁴⁹Les bons offices : absence de recours à la force) Moyen de résolution pacifique d'une crise ou d'un différend.

⁵⁰Mission d'observation : c'est aussi un moyen de résolution pacifique qui consiste à déployer sur les terrains (conflits, élection, cessez-le-feu...) des missions pour contrôler le respect des règles établies.

ce nouveau dispositif, ce centre n'est pas parvenu pour autant à venir à bout des différentes menaces de rupture de paix.

Le peu de performance de ces deux initiatives a donné naissance à une nouvelle expérience. Il s'agit de l'effort des organisations sous régionales.

2-4-2-2-2. L'apport des organisations sous régionales comme seconde expérience

Huit Communautés économiques régionales existaient au temps de l'OUA et sont actuellement reconnues par l'Union Africaine. Chacune d'elle est établie par des traités régionaux différents.

En dehors de l'aspect économique qui les caractérise, ces huit communautés œuvrent également pour la stabilité de leur espace respectif.

L'espoir est donc resté du côté de ces organisations sous-régionales, notamment celle des pays de l'Afrique Occidentale. Ceux-ci ont mis sur pied deux grandes initiatives pour le maintien d'une paix collective dans la sous- région.

En juin 1997, ils créent le premier dispositif de sécurité régionale sur le continent : l'Accord de Non-agression et d'Assistance en matière de Défense (ANAD). Une fois de plus, malgré la volonté de certains Etats membres de parfaire cet accord et le soutien de la France, le bilan de l'ANAD restera aussi modeste. Certains pays comme la Mauritanie, le Mali ou l'Algérie sont réticents à l'idée de la création d'une force mise à la disposition de l'Etat agressé. D'autres pays, pourtant en pleine crise, comme le Togo, le Sénégal, ne jugeront pas nécessaires de faire appel à l'ANAD.

La deuxième initiative née aussi en Afrique de l'Ouest est bien celle de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) créée à Lagos au Nigéria le 28 mai 1975. De cette idée d'une assistance mutuelle, naissent des Forces

Armées Alliées de la Communauté (FAAC) chargées d'intervenir en cas d'agression extérieure, d'un conflit entre les Etats membres, ou d'un affrontement interne attisé par les puissances extérieures au continent. La CEDEAO a donc mis au point des accords dans les domaines de la sécurité et de la défense : protocole de non-agression en 1978 et protocole d'assistance en matière de défense en 1981. Ce dernier protocole s'applique également aux conflits internes lorsqu'ils sont organisés et soutenus depuis l'extérieur et susceptibles de mettre en péril la paix et la sécurité dans d'autres Etats membres. De ce protocole est né l'ECOMOG⁵¹, force militaire non- permanente, elle est composée de soldats des armées nationales et a été engagée dans de nombreux conflits en Afrique de l'Ouest : Sierra Leone en 1997, Guinée Bissau en 1998-1999, ou encore Côte-d'Ivoire en 2002.

Mais ce système de défense commune rencontre aussi des difficultés comme c'est le cas au sein des autres regroupements sous- régionaux. L'Afrique Centrale verra la création au sein de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) des initiatives similaires à celles de l'Afrique de l'Ouest et soutenues notamment par l'ONU. Des unités d'intervention sous-régionales ont été créées, des séminaires de formation au maintien de la paix se tiennent par ailleurs. C'est aussi le cas en Afrique de l'Est et au sud de l'Afrique. En Afrique orientale, l'Autorité pour le Développement (IGAD) propose un règlement pacifique de la guerre civile au Soudan et du conflit entre l'Ethiopie et l'Erythrée.

Cependant, avant la création de l'Union Africaine, quelques treize (13) conflits armés africains ont provoqué des interventions notables de la part de l'OUA. Sur l'ensemble, cinq (5) seulement de ces engagements ont conduit à la mise en œuvre, par l'OUA, d'opérations pour le maintien de la paix. Ce sont :

⁵¹ECOMOG, Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group. En français ECOMOG signifie Groupe de Surveillance de la CEDEAO ou la branche armée de la CEDEAO.

- le Rwanda, de août à octobre 1993 ;
- le Burundi, de décembre 1993 à juillet 1996 ;
- les Comores en août 1998 ;
- la RDC à partir de novembre 1999 ;
- l’Ethiopie et l’Erythrée à partir d’octobre 2000.

Dans ce mémoire, nous n’évoquerons que le cas de la crise rwandaise comme exemple qui illustre bien comment l’OUA fonctionne lorsqu’il est question de résoudre un conflit armé sur le continent.

2-4-2-2-3. Exemple d’un conflit armé résolu par l’OUA : la crise rwandaise

L’OUA s’impliqua au Rwanda dès le premier jour de l’invasion du Front Populaire Rwandais (FPR), le 1^{er} octobre 1990. Dès le départ, son Secrétaire général⁵² s’aperçut que son rôle était de déterminer quelle serait la meilleure façon pour l’OUA en tant qu’institution ou pour ses membres de contribuer à trouver une solution politique et pacifique pour gérer cette crise.

Mais, deux facteurs compliquèrent immédiatement la situation. Tout d’abord, en dépit des lignes directrices claires stipulées dans la convention de 1969⁵³ de l’OUA, celle-ci n’avait rien fait durant les années précédant l’invasion pour aider à résoudre le problème des réfugiés du Rwanda. C’était une préoccupation marginale jusqu’à ce qu’elle n’ait pas l’autorité morale nécessaire pour condamner l’invasion du FPR, même si, en même temps, elle se félicitait du fait que l’invasion mette le gouvernement Habyarimana en péril.

En réalité, l’intervention de l’OUA dans la crise rwandaise en octobre 1990 s’appuyait sur son expérience antérieure. Néanmoins, les méthodes communes à ce type

⁵²Salim Hamed Salim, Secrétaire Général de l’OUA de 1989 à 2001.

⁵³Ladite convention régit les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

d'intervention étaient bien connues et furent immédiatement adoptées à travers un accord de cessez-le-feu suivi d'une mission d'observation, de consultation, de médiation et de conciliation au niveau des chefs d'Etat de la région. De plus, les trois éléments qu'il fallait régler au Rwanda étaient exactement ceux qui avaient été prévus dans la Déclaration d'Addis-Abeba⁵⁴ : un conflit armé entre le gouvernement et le FPR envahisseur, le fait que les rebelles étaient eux-mêmes des soldats réfugiés demandant la résolution du problème des réfugiés et le fait que le FPR réclamait le partage du pouvoir et la démocratie. Ces éléments mettaient en évidence que les difficultés de l'OUA étaient aussi humanitaires que politiques, peut-être encore plus difficiles à résoudre.

2-4-3. Le déclin et la fin de l'OUA

Le déclin et la fin de l'OUA s'expliquent entre autres par : les faiblesses fonctionnelles et décisionnelles⁵⁵ de l'Organe central de son mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits armés en Afrique⁵⁶ d'une part, et la situation sécuritaire chaotique en Afrique avant l'avènement de l'Union Africaine, d'autre part.

⁵⁴Il s'agit ici de la Déclaration d'Addis-Abeba de 1994 sur les réfugiés et les déplacements forcés de population en Afrique.

⁵⁵ Ces faiblesses sont inscrites dans le document *International Peace Academy* réalisé en l'an 2000 par Margaret Vogt et Monde Muyangwa, qui ont fort pertinemment conclu, d'une part, que l'OUA était restée un acteur périphérique dans la plupart des conflits armés en Afrique du fait de l'ampleur de la tâche, de son manque d'expérience dans le domaine de leur résolution, des contraintes organisationnelles et financières, ainsi que de l'absence de consensus international sur les rôles impartis respectivement à l'Organisation des Nations unies (ONU) et à l'OUA, d'autre part, que les principes consacrés par la charte de l'OUA limitaient son rôle dans la résolution des conflits dans la mesure où le respect de la souveraineté nationale entravait une intervention effective dans les conflits armés. Les rares réunions de cet organe au niveau des ministres ou des Chefs d'Etat n'étaient pas convoquées au moment opportun (éclatement d'une crise ou gestion de situations conflictuelles), mais se tenaient presque de manière routinière en marge des sessions ordinaires de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ou du Conseil des ministres, d'où le manque d'effectivité des réunions.

⁵⁶ Les rares réunions de cet organe au niveau des ministres ou des Chefs d'Etat n'étaient pas convoquées au moment opportun (éclatement d'une crise ou gestion de situations conflictuelles), mais se tenaient presque de manière routinière en marge des sessions ordinaires de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ou du Conseil des ministres, d'où le manque d'effectivité des réunions.

Par ailleurs, assurées de l'incapacité des Africains à créer les conditions de l'émergence de l'Afrique en tant que puissance qui compte dans les relations internationales, les puissances dominatrices exprimaient clairement leur relent colonialiste. L'Afrique étant devenue plus faible et divisée entre les Etats, elle était donc plus facile à être instrumentalisée et déstabilisée. Les conflits fratricides en Angola et en Côte-d'Ivoire ont été réactivés, les luttes armées sans idéal, et plutôt dirigées contre les peuples de la Sierra-Leone ont éclaté contre toute attente et, pire, des guerres inter-Etats comme celle opposant l'Ethiopie à l'Erythrée sont apparues sur le continent. Les efforts de l'OUA n'ont pas réussi à mettre fin aux conflits. D'ailleurs, les puissances industrielles qui régissent la vie politique internationale et influencent les décisions de l'ONU, trouvent leurs intérêts dans une Afrique divisée et affaiblie. Cette Afrique qui recèle encore des richesses importantes, s'est lancée dans la braderie de ses ressources pour l'achat d'armes et le financement des guerres.

Le panafricanisme était devenu un concept vide de contenu et ses pères fondateurs étaient apparus comme de simples rêveurs, des idéalistes qui ont défini des objectifs que les Africains ne peuvent pas atteindre⁵⁷.

C'est dans cet environnement délétère et en cette Afrique perdue, sans perspective d'avenir, qu'est intervenu l'Appel de Syrte⁵⁸.

2-4-3-1. Le sommet extraordinaire de Syrte de 1999 en Libye et le sommet inaugural ou la création de l'Union Africaine

2-4-3-3-1. Le sommet extraordinaire de Syrte de 1999 en Libye

⁵⁷ Ces objectifs de l'OUA étaient loin de satisfaire les aspirations des vieux panafricanistes radicaux dont Nkrumah était le chef de file et ne manqua presque jamais, lors des réunions de l'OUA, de faire obstinément campagne pour la transformation de l'Organisation en un gouvernement d'union continentale ou en véritable Etats-Unis d'Afrique. Avec la chute de Nkrumah en 1966, la dimension intégrationniste du panafricanisme perdit son importance au profit des mouvements régionaux et interétatiques. Aucun Etat ne se montra disposé à sacrifier les intérêts nationaux sur l'autel de l'intégration régionale. Les Etats africains ne s'entendaient que pour libérer les échanges ou répartir les industries que dans la mesure où les objectifs de l'intégration régionale n'entraient pas en conflit avec les impératifs nationaux, qu'il s'agisse de sécurité, de prestige ou d'avantages économiques.

⁵⁸ Ce 9 septembre 1999, le colonel Kadhafi⁵⁸ a saisi l'opportunité de la célébration du 30^e anniversaire de sa prise de pouvoir en Libye, pour réunir ses homologues chefs d'Etat dans sa ville natale de Syrte pour leur parler d'un sujet qui lui est cher : l'Union Africaine. C'était le sommet extraordinaire de Syrte de 1999.

Le jeudi 9 septembre 1999, le colonel Kadhafi a convoqué ses homologues africains en une réunion extraordinaire de l'OUA en terre libyenne. Le colonel Kadhafi n'a pas oublié Kouamé Nkrumah⁵⁹, père du projet d'Unité africaine, et le grand leader panafricaniste congolais Patrice Lumumba⁶⁰. Ces martyrs de la lutte pour le panafricanisme ont été représentés par leur fils. Tous les anciens secrétaires généraux de l'OUA avaient été invités. C'était la reviviscence du 25 mai 1963 à Addis-Abeba, le retour de l'espoir perdu quant à l'édification d'une Afrique unifiée. L'enthousiasme a étreint les participants au 4^e sommet extraordinaire de l'OUA, quand, après le discours d'ouverture fait par le Libyen Kadhafi, le Docteur Salim Ahmed Salim, Secrétaire Général de l'Organisation panafricaine a lu la Déclaration de Syrte. Les quarante-trois chefs d'Etat ont donné leur consentement avant qu'on le leur ait demandé. Les participants reconnaîtront à l'unanimité que Syrte est « *une étape importante dans le salut de l'Afrique* ». Comme décisions importantes, on peut retenir que :

- le sommet a demandé au conseil des ministres d'élaborer les textes constitutifs de l'Union en tenant compte de la charte de l'OUA et du Traité d'Abuja⁶¹. Ces textes devront être soumis au 36^e sommet prévu à Lomé en juillet 2000, qui prendra les décisions idoines ;

- l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, selon les chefs d'Etat, sera adopté solennellement au cinquième sommet extraordinaire de l'OUA qui se tiendra à Syrte en 2001.

⁵⁹Kouamé **Nkrumah**, né le 21 septembre 1909 à Nkroful, Ghana, et mort le 27 avril 1972 à Bucarest, République socialiste de Roumanie, est un homme politique indépendantiste et panafricaniste ghanéen qui dirigea ce pays indépendant en tant que Premier ministre de 1957 à 1960, puis en tant que président de 1960 à 1966.

⁶⁰Patrice Emery Lumumba, né le 2 juillet 1925 à Onalua, Congo belge et mort assassiné le 17 janvier 1961 au Katanga, est le premier Premier ministre de la République démocratique du Congo de juin à septembre 1960. Il est l'une des principales figures de l'indépendance du Congo belge.

⁶¹Le traité d'Abuja a été initié par l'OUA en 1991 et prévoit l'instauration d'un marché commun continental à l'horizon 2025. Il pose les fondations de la création de la Communauté Economique Africaine (CEA).

En somme les participants à ce sommet, conscients de l'enjeu d'une Afrique stabilisée sans conflits, ont élaboré un calendrier des rencontres pour la mise en place de la nouvelle organisation panafricaine.

D'autres sommets sont également tenus dans le cadre des dispositions à prendre pour la création de l'Union Africaine. Il s'agit notamment du 36^{ème} sommet ordinaire de l'OUA qui s'est tenu à Lomé, capitale du Togo, le 10 juillet 2000, du deuxième sommet extraordinaire de Syrte ou Syrte II tenu du 1^{er} au 2 mars 2001, du 37^e sommet ordinaire de l'OUA tenu le 9 juillet 2001 à Lusaka dans la capitale zambienne et surtout le dernier sommet de l'OUA qui est le sommet inaugural de l'Union Africaine.

2-4-3-3-2. Le sommet inaugural ou la création de l'Union Africaine

Le 38^e sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui était en même temps le premier sommet de l'Union Africaine (UA), s'est tenu du 8 au 10 juillet 2002 dans la ville sud-africaine de Durban. Cette réunion historique, qui a mis fin à l'existence de l'OUA et donné naissance à l'UA, a connu la participation de plus de quarante chefs d'Etat outre les chefs de gouvernement. Au cours de ce sommet, de grandes décisions devant façonner le destin de l'Afrique ont été prises.

En effet, l'Union Africaine, pour être efficace et capable de porter les aspirations des Africains à l'unité et à la prospérité, a besoin d'être soutenue par neuf (9) organes⁶². Les Chefs d'Etat réunis à Durban ont réussi à mettre en place quatre(4) organes et à imposer une période intérimaire d'une année. Ils ont réussi à adopter les règlements intérieurs et les statuts des quatre organes essentiels que sont : l'Assemblée, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents et de la Commission⁶³. Les neuf (9) autres membres de la Commission seront élus lors du deuxième sommet de l'UA. La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement a accepté la proposition du chef de la Révolution libyenne de créer une armée unique africaine. Pour les participants au 38^{ème}

⁶²Cf. la rubrique « Les organes de l'Union Africaine » à la page 61.

⁶³ La Commission qui est l'organe exécutif, remplaçant le Secrétariat dans le système OUA, est présidée par l'Ivoirien Amara Essy⁶³, le même qui a assuré la transition de l'OUA à l'UA.

sommet de l'OUA/UA, il faut mettre fin aux armées nationales qui coûtent aux pays africains 6000 dollars US par an, par soldat, pour aller vers une armée unique qui se chargera de défendre le continent. Le sommet a souhaité la mise en place d'un groupe d'experts militaires chargés de poursuivre la réflexion et de soumettre un rapport à la prochaine session ordinaire. Dans le même ordre d'idées, les chefs d'Etat ont prévu la création d'un Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) dont la mission très importante sera de régler tous les problèmes qui menaceront la paix et la sécurité du continent.

CHAPITRE 5 : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'UNION AFRICAINNE

Ce chapitre présente l'Union Africaine à travers son fonctionnement.

2-5-1. Présentation de l'Union Africaine

2-5-1-1. Le drapeau de l'Union Africaine

Dès sa création, l'Union Africaine a d'abord adopté le drapeau de l'ex-OUA⁶⁴ avant de se doter de l'actuel drapeau en 2010. Mais elle a gardé l'emblème de l'OUA comme emblème de l'Union Africaine depuis 2002.

Le drapeau actuel de l'Union Africaine est le dessin du continent africain sur un fond vert, entouré de 53 étoiles et plaqué sur un soleil stylisé. Le fond vert symbolise l'espoir de l'Afrique et les étoiles représentent les 53 Etats membres⁶⁵ du bloc. Les langues officielles de l'Union Africaine sont, *de jure*, toutes les langues d'Afrique, et *de facto*, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le swahili. L'hymne de l'Union Africaine est l'Africaine.

Le drapeau actuel de l'Union Africaine



Source : Site internet : [http://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier : Drapeau de l'Union –africaine.svg](http://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Drapeau_de_l'Union_africaine.svg). Site consulté le 13 décembre 2013.

⁶⁴Le drapeau de l'OUA se composait d'une large bande horizontale verte en haut, bordée d'une mince bande jaune. En dessous se trouve une large bande blanche portant l'emblème de l'organisation, bordée d'une mince bande jaune, elle-même bordée d'une large bande verte tout en bas. Le vert symbolise l'espoir et l'aspiration à l'unité des pays africains, le jaune la richesse et l'avenir souriant du continent et le blanc la pureté du désir de l'Afrique d'avoir des amis dans le monde. L'emblème central se compose d'une carte du continent africain, sans aucune frontière marquée, afin de représenter l'unité, entourée d'un mince cercle vert, et d'un autre cercle jaune. Des feuilles de palmier sortent du cercle jaune pour symboliser la paix. En dessous, sept cercles enlacés rouges incarnent le sang versé pour la libération de l'Afrique et la solidarité africaine.

⁶⁵Tous les pays du continent africain sauf le Maroc.

2-5-1-2. Le fonctionnement de l'Union Africaine

2-5-2. Les objectifs de l'Union Africaine

Les objectifs de l'Union Africaine sont plus détaillés que ceux de l'OUA. Les objectifs de l'Union Africaine, ainsi qu'ils sont listés dans son Acte Constitutif (Article 3) sont les suivants :

- réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et les peuples d'Afrique;
- défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres ;
- accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations-Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- promouvoir les principes et institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- promouvoir et protéger les Droits de l'Homme et des Peuples conformément à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux Droits de l'Homme ;
- créer les conditions nécessaires permettant au continent de jouer le rôle qui est dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;

- promouvoir le développement durable aux plan économique, social et culturel ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- promouvoir la coopération dans tous les domaines de l'activité humaine pour élever le niveau de vie des peuples africains ;
- coordonner et harmoniser les politiques entre les communautés économiques régionales⁶⁶ existantes et futures en vue de la réalisation de l'intégration ;
- accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents dans l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Les objectifs de l'Union Africaine, comme le laisse constater l'article 3 de la Charte, se regroupent aussi en deux catégories. L'Union Africaine n'est plus préoccupée aussi par la question de la libération politique du continent mais, elle recherche plutôt une plus grande'' unité et solidarité du continent. L'OUA a donc pu constituer à une unité certaine. La défense de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses membres sont des objectifs restant à atteindre dans ce même sillage.

⁶⁶Les dispositions statutaires qui font des rapports entre l'Union Africaine et les organisations sous régionales se trouvent inscrites dans l'article 3 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine. Il est précisé que la nouvelle organisation a entre autres pour objectifs de « *coordonner et d'harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures, en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union* ». ⁶⁶ Dans ce cas, l'Union Africaine aura à mener des actions conjointes avec plusieurs Communautés Economiques Régionales africaines (CER) dont les plus actifs sont : l'Union du Maghreb Arabe (UMA), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), le Marché Commun des Pays de l'Afrique Australe (COMESA), la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), la Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Commission de l'Océan Indien (COI).

Outre cette disposition, on peut dire que l'Union Africaine accorde un statut d'observateur à ces organisations sous régionales ; ceci lui permet de participer à leurs travaux sans droit de vote, mais surtout de réfléchir à une meilleure coordination des actions qui leur sont communes.

Ensuite, avec la fin de la Guerre Froide, le non alignement a été transformé en objectif différent notamment : promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt commun pour le continent et ses peuples puis favoriser la coopération internationale.

L'aliéna(h) de cet article réaffirme cependant la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples.

A travers les buts qu'elle cherche à atteindre, l'Union Africaine fait transparaître son adaptation aux nouvelles réalités internationales.

2-5-2.1. Les principes de l'Union Africaine

La mission assignée à l'Union Africaine étant de parvenir à une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et les peuples d'Afrique, celle-ci est désormais régie par des principes fondamentaux tels que :

- l'égalité et l'interdépendance des Etats membres ;
- la solidarité et l'autosuffisance collective ;
- la coopération inter-Etat, l'harmonisation des politiques et l'intégration des programmes ;
- La non-agression entre les Etats membres ;
- Le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionale par la promotion et le renforcement des relations de bon voisinage ;
- Le règlement pacifique des différends entre les Etats membres ;
- Le respect, la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples conformément aux dispositions de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- La transparence, la justice politique et sociale ;

- La reconnaissance et le respect des règles, des principes juridiques de la communauté ;
- La promotion et la consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque Etat membre⁶⁷ ;
- La répartition juste et équitable des coûts et des avantages de la coopération et de l'intégration panafricaine.

En plus des traditionnels principes de l'OUA, l'Union Africaine s'en est attribuée d'autres. Ce qui est très normal, vu le changement de contexte.

L'article 4 de l'Acte de naissance de l'Union Africaine⁶⁸ prend le soin de dresser la liste des 16 principes de l'Union.

Au rang des principes acquis de l'OUA, mention peut être faite de l'égalité souveraine et l'indépendance de tous les Etats membres de l'Union. Ce principe reste dans l'optique méticuleuse de l'OUA, en ce sens qu'il prône ce désir de vivre ensemble sans aucun complexe. C'est cette même idée que vient défendre le principe de la coexistence pacifique entre les Etats membres de l'Union et leur désir de vivre ensemble dans la paix et la sécurité.

A ces principes, on peut ajouter la mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain, le règlement pacifique des conflits entre Etats membres de l'Union, l'interdiction de recourir ou de menacer, de recourir à l'usage de la force entre les Etats membres, qui obéissent à ce désir de restaurer la paix et la sécurité du continent.

Parmi ces seize principes, certains ont une importance particulière car synonymes du changement, quoique encore théoriques en Afrique. On mentionnera ensuite la

⁶⁷Déclaration des principes politiques à Syrte, en Libye, le 6 juillet 2003.

⁶⁸Cf. Acte Constitutif de l'Union Africaine, article 4.

consécration d'un palace véritable à la société civile africaine : la participation des peuples africains aux activités de l'Union, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré et le respect sacro-saint de la vie humaine.

L'acte des principes d'intervention de l'Union Africaine se trouvant en alinéa (h) de l'article 4 de la Charte. Ce droit d'intervention dans un Etat membre n'est pas à confondre avec la non-ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre. Le droit ou le devoir de non-ingérence selon les cas n'est que légitime en ce sens qu'il permet de maintenir la souveraineté nationale de chaque Etat et d'assurer la paix en Afrique. Le principe de non-ingérence n'a donc pas disparu. Le nouveau principe d'intervention ne concerne ainsi que l'Union et ne peut être mis en œuvre que dans des conditions assez particulières.

2-5-2.2. Les organes de l'Union Africaine

Selon son Acte Constitutif, les différents organes de l'Union Africaine se présentent comme suit :

- la Conférence de l'Union, organe suprême de l'Union, elle est composée de Chefs d'Etat et de gouvernement ou de leurs représentants se réunissant une fois au moins par an en session extraordinaire ;
- le Conseil Exécutif, composé des ministres des Affaires étrangères ou de leurs représentants à cet effet, est chargé de coordonner et décider des politiques nécessaires à l'ensemble des Etats membres ;
- le Comité des Représentants Permanents (COREP), composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des Etats membres, il est responsable de la

préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil Exécutif ;

- le Parlement panafricain sera représenté par tous les Parlements des pays d'Afrique où les lois seront adoptées à la majorité des deux tiers des parlementaires. Il sera composé de cinq parlementaires par Etat membre dont au moins une femme. Il évoluera plus tard vers un Parlement élu au suffrage universel ;
- la Cour Africaine de Justice composée de onze juges élus par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine a un mandat de six ans et est l'organe judiciaire principal de l'Union. Elle a compétence sur tous les différends et requêtes qui lui sont soumis conformément à l'Acte Constitutif de l'Union et au Protocole portant sa création ;
- la Commission de l'Union Africaine joue le rôle de secrétariat de l'Union. Elle est composée de dix commissaires dont le Président et le Vice – président. Elle représente l'Union et défend ses intérêts sous la direction de la Conférence et du Comité exécutif. Elle peut initier des propositions à soumettre aux organes et exécute les décisions arrêtées par les autres organes. Elle élabore les positions communes de l'Union et coordonne les actions des Etats membres dans les négociations internationales ;
- le Conseil Economique, Social et Culturel (CESC) est un organe consultatif composé de représentants des différentes couches socioprofessionnelles des Etats membres de l'Union, en particulier des jeunes et des femmes ;
- la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Composée de onze membres élus par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement pour un mandat de six ans, elle a notamment compétence sur tous les

différends et requêtes qui lui sont soumis au sujet de l'interprétation et de l'application de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Trois institutions financières : la Banque Centrale de l'Afrique, le Fonds Monétaire Africain et la Banque Africaine d'Investissement.

- des Comités Techniques Spécialisés, composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence. Sept comités techniques sont prévus ;
- le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) composé de quinze Etats membres, est chargé de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix. Il s'occupe également de la gestion des catastrophes et des actions humaines. Il est appelé à remplacer l'Organe Central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique créé en 1993 par les Chefs d'Etat lors du sommet de Tunis.

Malgré les dispositions prises par cette nouvelle Organisation pour assurer au continent la quiétude nécessaire, gage de tout développement, de nombreux conflits armés sont malheureusement enregistrés. Le présent chapitre s'étendra sur cette préoccupation.

CHAPITRE 6: L'UNION AFRICAINE FACE AUX CONFLITS ARMES EN AFRIQUE

Le présent chapitre examine le mécanisme que l'Union Africaine met en œuvre pour résoudre les conflits armés en Afrique et les conditions de sa mise en application. Il présente, à titre d'exemple, quelques conflits armés éclatés en Afrique qui ont suscité l'intervention de l'Union Africaine.

2-6-1. La création du Conseil de Paix et de Sécurité(CPS) et le droit d'intervention de l'Union Africaine dans les conflits armés en Afrique

2-6-1-1. La création du CPS de l'Union Africaine

Partant du constat des faiblesses de l'Organe central du mécanisme de l'OUA, il a été créé par l'Acte Constitutif de l'Union Africaine et le Protocole du 9 juillet 2002⁶⁹ signé à Durban en République Sud-Africaine, un Conseil de Paix et de Sécurité. C'est le Mali qui a proposé lors du Sommet de l'OUA à Lusaka en Zambie en 2001, de transformer l'Organe central de l'OUA en un Conseil de médiation et de sécurité avec des membres permanents sans droit de veto et des membres non permanents⁷⁰ pour dit-on, « *tenir compte des responsabilités particulières de certains pays au regard de leurs poids politique, économique et démographique* »⁷¹. C'est dans ce cadre qu'il a été prôné :

- la création d'un organe décisionnel et opérationnel avec un nombre de membres limité ;

⁶⁹Dans le protocole relatif à sa création, il est bien fait mention dans l'article 6 des fonctions de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix y compris par les bons offices, la médiation, la conciliation et l'enquête. C'est dire que dans ses missions de prévention, de règlement et de gestion des crises et des conflits, il peut prendre des mesures sans emploi de la force armée. En ce sens, le recours à la puissance ne saurait être le seul moyen de réalisation de la sécurité collective en Afrique.

⁷⁰Des quinze membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, dix sont élus pour un mandat de deux ans et cinq sont élus pour trois ans en vue d'assurer la continuité de l'organe. Des critères de sélection sont définis et appliqués par la conférence qui s'appuie sur le principal d'entre eux qui est le principe de la répartition équitable et celui de la rotation.

⁷¹ATTISSO F., (2008), *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhaï*, édition l'Harmattan, p. 86.

- l'affirmation par les membres de leur volonté politique de contribuer à la restauration de la paix ainsi que de leur disponibilité à mobiliser des moyens logistiques et des ressources financières pour concrétiser les objectifs de prévention, de gestion et de règlement des conflits ;
 - la nécessité d'une cohérence et d'une véritable cohésion dans le processus décisionnel ;
 - le renforcement des représentations diplomatiques des pays membres du mécanisme à Addis-Abeba, dotées de ressources humaines et de moyens de communication adéquats pour leur permettre à la fois d'être informées en temps réel de toute menace à la paix et à la sécurité sur le continent et de pouvoir contribuer à la promotion de solutions appropriées ;
 - la promotion d'une collaboration étroite entre l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales (CER) africaines dans le cadre de la conception d'une architecture de sécurité approfondie pour le continent faisant appel à l'implication de tous les acteurs, et ce, sur le triple plan de la prévention (l'alerte rapide), de la gestion (les forces prépositionnées) ou de la résolution des conflits (notamment dans la phase de reconstruction post-conflit). Les expériences sous-régionales en matière de coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, en particulier celles de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC), doivent servir la configuration continentale en matière de paix et de sécurité;
- le renforcement du cadre de coopération entre l'UA et l'ONU par la réaffirmation de la responsabilité première de cette dernière dans la préservation de la paix et de la sécurité ainsi que par une meilleure répartition des rôles ;
- la participation de la société civile africaine, notamment dans la promotion de la culture de la paix ;

- l'implication de l'Union Africaine sur les théâtres de conflit par l'envoi de missions d'enquête, de reconnaissance, d'observation et d'interposition ;
- la nécessité de prévoir un régime de sanctions contre tout Etat, groupe de pays ou d'individus⁷² qui menaceraient la paix et la sécurité sur le continent.

En fait, l'idée de création du CPS fut le résultat d'une pression exercée à un double niveau sur l'OUA, à savoir :

- une pression interne provenant, des Etats membres soucieux d'impliquer de manière plus concrète l'Union Africaine dans la restauration et la préservation de la paix en raison de la multiplication de conflits armés sur le continent.
- La prise de conscience par le Secrétariat de l'OUA des insuffisances de l'Organe central et la conduite consécutive d'une réflexion ayant abouti à une série de rapports qui appelait à la disposition par l'Organisation d'un véritable organe de gestion et de résolution des conflits⁷³.

Cette double pression a eu pour conséquence de faire évoluer considérablement la doctrine africaine en matière de paix et de sécurité. C'est dans ce contexte que de nouveaux concepts ont été introduits comme par exemple la remise en cause du principe de non-ingérence dans les affaires internes des Etats membres, la possibilité d'imposer des sanctions en cas de changements anticonstitutionnels et celle de déployer des missions d'appui à la paix.

Véritable instance de résolution des crises et conflits armés au sein du continent, la création du CPS marque la fin d'une période de dépendance entière en matière de prévention, de gestion et de résolution de crises envers l'occident et plus précisément à

⁷²Il s'agit surtout ici des mercenaires ou des auteurs de coup d'Etat.

⁷³ Notons également qu'une pression externe fut exercée également par les principaux partenaires.

l'égard de l'Organisation des Nations-Unies, ce qui témoigne une certaine maturité responsabilisante.

Contrairement à l'Organe central de l'OUA, le CPS de l'Union Africaine a le droit d'intervenir dans les conflits notamment armés en Afrique.

2-6-1-2. Le droit d'intervention de l'Union Africaine dans les conflits armés en Afrique

L'Organisation de l'Unité Africaine, ancêtre de l'Union Africaine prônait le respect de la souveraineté et la non-ingérence⁷⁴. A l'inverse, l'Union Africaine se donne un droit d'ingérence dans certaines situations graves telles que les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Les deux acteurs au sein de l'Union Africaine agissant dans ce domaine sont le Président de la Conférence des chefs d'Etat et le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS). C'est une véritable innovation car en Afrique, quel que soit le statut qu'une Organisation pouvait avoir, (grande puissance régionale ou ensemble de puissances), elle ne pouvait pas disposer du droit de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat⁷⁵.

Aujourd'hui le droit d'immixtion est reconnu à l'Union Africaine, dans une certaine mesure. C'est vrai qu'il ne s'agit pas d'une fédération, chose qui aurait d'ailleurs porté atteinte au principe de non-ingérence brillamment défendu par la Charte de l'Union.

⁷⁴Principes des Nations –Unies consistant à ne pas intervenir dans les affaires d'un Etat considérant que chaque pays membre de cette organisation jouit d'une souveraineté égale. Mais les difficultés engendrées par ce principe ont entraîné sa substitution par le droit d'ingérence humanitaire depuis 1992.

⁷⁵Cf. Acte Constitutif de l'UA article 4 alinéa h.

L'Union Africaine, depuis sa création, joue un rôle capital dans ce domaine. Pour réussir sa mission, elle s'est dotée de certains moyens et d'un mode opératoire dans la résolution des conflits armés en Afrique.

2-6-2. Le mécanisme du CPS de l'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique et les conditions de sa mise en application

L'Union Africaine a assigné le CPS d'une mission. Ce dernier étant sa branche opérationnelle dans la résolution des conflits armés, s'est doté d'un mécanisme de fonctionnement pour atteindre ses objectifs.

2-6-2-1. Le processus de mandatement de l'Union Africaine pour les opérations de maintien de la paix

En remplacement du mécanisme de l'OUA⁷⁶, ce processus s'inscrit dans le cadre de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS) qui est le mécanisme de l'Union Africaine pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits comme cela est souligné dans l'Acte Constitutif de l'Union Africaine de 2000 et dans le Protocole du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de juillet 2002⁷⁷. Ce protocole présente clairement la détermination des membres de l'Union Africaine à s'engager dans la résolution des conflits armés sur le continent et à s'assurer que l'Afrique, par l'intermédiaire de l'Union Africaine, y joue un rôle essentiel dans la recherche de la

11 Juillet 2001. Cette décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA est conforme à l'article 5(2) de l'Acte Constitutif de l'UA adopté le 11 Juillet 2000, lequel donne l'opportunité à la Conférence de créer d'autres organes au sein de l'Union. Relevons tout au moins que cette intégration dans l'Union dudit mécanisme de l'OUA ne signifie pas que rien n'a été ajouté dans les attributions du CPS, car en créant ce Conseil sur les débris du « vieux mécanisme », la Conférence a manifesté son désir de redynamiser le rôle à lui assigner en faveur de la paix et de la stabilité. Ce désir a pris concrètement forme dans le « système continental d'alerte rapide » et la « force africaine prépositionnée ».

⁷⁷Ceci a été réaffirmé lors de la signature, à Addis-Abeba en janvier 2008, d'un mémorandum d'entente sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'Union Africaine et les CER/MR (Communautés Economiques Régionales /mécanismes régionaux) pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Ce mémorandum d'entente engage, entre autres, les parties à travailler ensemble pour rendre la Force Africaine en Attente (FAA) pleinement opérationnelle et décline les modalités de l'interaction entre l'Union Africaine et les CER/MR au regard de cette FAA.

paix, de la sécurité et de la stabilité⁷⁸. C'est à cette fin qu'est créé le Conseil de Paix et de Sécurité qui, au nom de l'Assemblée, doit fournir en temps réel une réponse effective aux situations de crise et aux conflits armés en Afrique ainsi qu'assurer la prévention, la gestion et la résolution de ces conflits, de même qu'il doit s'investir dans la recherche de la paix post-conflit et le développement d'une politique de défense commune. Le CPS est soutenu par :

- la Commission de l'Union Africaine qui assure le secrétariat de l'Union sous la responsabilité de son président lequel, sous l'autorité et le contrôle du CPS et en coordination avec l'ONU et toutes les parties impliquées, déploie tous les efforts et prend toutes les initiatives jugées appropriées pour résoudre les conflits armés sur le continent. Le département responsable de la paix et de la sécurité au sein de la Commission est le département Paix et Sécurité. Il est constitué des divisions d'alerte précoce. Il est prévu qu'il soit intégré avec les unités analogues des CER/MR ainsi qu'avec les mécanismes consultatifs appropriés des Nations-Unies et de leurs agences, les autres organisations internationales, les centres de recherche, les institutions académiques et les ONG de manière à faciliter le fonctionnement effectif du système d'alerte précoce ;

- L'efficacité de la mission du CPS dépendant en grande partie des moyens humains⁷⁹ et logistiques qui sont mis à sa disposition, la Force Africaine en Attente

⁷⁸ Nous voyons, à travers ce dernier point, quel lien l'Union Africaine fait entre la paix en Afrique et les valeurs des Droits de l'Homme, de bonne gouvernance et surtout de démocratie. C'est dire aussi que par la promotion de la démocratie interne dans les Etats, l'Afrique pourrait réduire le nombre de conflits surtout armés qui troublent la paix sur le continent tant à l'intérieur des frontières étatiques, qu'à l'extérieur des Etats. La démocratie serait donc l'un des piliers de la construction d'une sécurité collective sur le continent.

⁷⁹ L'apport en moyens humains est d'une importance capitale. Cet apport concerne le personnel administratif chargé d'assurer les tâches administratives et le personnel militaire⁷⁹ chargé des fonctions de gestion militaire. Il ne peut être ignoré les personnes commises aux tâches humanitaires. Lorsque la force est déployée, ses effectifs, son mandat et les missions de ses unités évoluent en fonction des facteurs sur le terrain. Cette formation concerne le personnel civil et militaire susceptible de faire partie des unités en attente dans les différents domaines, notamment en droit international humanitaire et en droits de l'homme. Les articles 31, 32, 33, et 34 de l'Acte Constitutif traitent des questions relatives aux missions d'observation, la nomination et les attributions du commandant de la force de l'Union Africaine, du rapport hiérarchique entre le Secrétaire Exécutif, le représentant spécial, le commandant de la force, les commandants des contingents, les unités civiles et les responsabilités des Etats membres.

(FAA) a été créée pour permettre au CPS⁸⁰ d'assumer ses responsabilités dans le cadre du déploiement des missions de maintien de la paix et des interventions conformément aux articles (h) et (j) de l'Acte Constitutif.

La FAA est composée de contingents multidisciplinaires en attente, comprenant des composantes civiles, polices et militaires qui proviennent des CER/MR. Dans l'exercice de ses fonctions, la FAA doit, lorsque cela est opportun, coopérer avec les Nations-Unies, leurs agences et les autres organisations internationales, ainsi qu'avec les autorités nationales et les ONG. Les missions spécifiques de la FAA et ses modes opératoires pour chaque mission autorisée doivent être soumis à l'approbation du CPS sur la recommandation de la Commission. L'Union Africaine et chaque CER/MR disposent d'éléments de planification qui conduisent jour après jour la planification en rapport aux engagements de l'Union dans la résolution des conflits armés.

Le protocole du CPS définit en outre les relations avec :

- les mécanismes régionaux pour la prévention des conflits, leur gestion et leur résolution qui ont été présentés en détails dans le mémorandum d'entente de janvier 2008 ;
- les Nations-Unies et les autres organisations internationales ;
- le Parlement panafricain ;
- la Commission africaine pour les droits de l'homme et des peuples ;
- les organisations de la société civile.

⁸⁰Le CPS est conseillé par le comité des chefs d'état-major sur toutes les questions relatives à la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Il est composé d'officiers de rang élevé et de membres du CPS. Il peut se réunir au niveau des conseillers défense comme à celui des ministres de la défense des membres du CPS.

Afin de fournir les ressources financières⁸¹ nécessaires à la conduite des missions de maintien de la paix et des autres activités opérationnelles relatives à la paix et la sécurité, le protocole a créé un Fonds pour la Paix constitué par l'affectation d'une partie du budget régulier de l'Union Africaine, les contributions volontaires des Etats membres et d'autres sources en provenance du continent africain. Les contributions financières extérieures à l'Afrique doivent être recherchées et acceptées par le président de la Commission.

2-6-2-2. Les conditions de mise en œuvre du mécanisme du CPS de l'Union Africaine

Le mécanisme est mis en œuvre dans les conditions ci-après : en cas d'agression ou de conflit armé⁸² intervenu dans un Etat membre ou de menace d'un tel conflit , en cas de conflit entre deux ou plusieurs Etats membres, en cas de conflits internes⁸³ menaçant de déclencher un désastre humanitaire, constituant une menace grave à la paix et à la sécurité sur le continent. Le mécanisme est également mis en œuvre dans l'une des conditions ci-après : en cas de violations graves⁸⁴ et massives des droits de l'homme ou

⁸¹Parlant de ressources financières, l'article 36 relatif au financement du mécanisme semble traduire la complexité de la question. Le Président de la commission prévoit au niveau de son budget annuel des fonds pour financer les activités du mécanisme. Dès l'entrée en vigueur du protocole régissant les conditions d'application du prélèvement, un pourcentage dudit prélèvement est consacré à ces activités. Aux termes de l'article 70, les budgets ordinaires de l'Union et de ses institutions sont alimentés par le prélèvement communautaire. En attendant cependant l'entrée en vigueur du prélèvement communautaire, les budgets de la communauté et de ses institutions sont alimentés par les contributions annuelles des Etats membres. Quant aux autres types de contributions, l'article 71 du Traité Révisé de l'Union Africaine prévoit qu'en cas de besoin, des budgets spéciaux sont établis pour subvenir aux dépenses extrabudgétaires de la de l'Union. L'article 36(2) du mécanisme prévoit qu'une demande de financement sera adressée à l'O.N.U. et à d'autres agences internationales. Un financement des opérations peut également provenir de l'Union Européenne, de contributions volontaires, de subventions, ainsi que de la coopération bilatérale et multilatérale. Le recours à ces financements crée souvent une dépendance de l'organisation envers ses partenaires. Cependant, pour faire face aux conflits armés, l'Union Africaine a mis en place un mécanisme de réaction à travers l'institution du Conseil de Paix et de Sécurité.

⁸²Le conflit armé international est celui qui oppose deux ou plusieurs Etats. Cette classification traditionnelle est loin d'être acceptée partout. En effet, on pourrait avancer sans risque de se tromper que les actuels conflits armés sont internationaux ou des conflits armés internes internationalisés. Les guerres intra-étatiques s'internationalisent plus que jamais

⁸³Les conflits armés internes sont ceux qui se déroulent à l'intérieur des Etats. Les troubles intérieurs ou les tensions internes semblent faire partie de cette catégorie.

⁸⁴La disposition concernant « les violations graves et massives de droits de l'homme » est sujette à de multiples interprétations. Qu'appelle-t-on violations graves de droits de l'homme ? A partir de quand ou de quel degré peut-on se situer dans un tel cas de violation ? Une autre question mérite d'être posée ; en effet, n'assiste-t-on pas à des violations graves et massives de ces droits même en temps de paix ? Autant d'interrogations auxquelles les autorités africaines devraient apporter des réponses claires pour un éventuel réaménagement du mécanisme. La mise en œuvre obéit à une procédure qu'il convient d'analyser.

de remise en cause de l'Etat de droit ; en cas de renversement ou de tentative de renversement d'un gouvernement démocratiquement élu. Cette dernière disposition pourrait constituer un tant soit peu une dissuasion pour les auteurs de putschs intempestifs.

Ces informations ont servi à dresser la réglementation de mise en branle du mécanisme du CPS de l'Union Africaine. Tout compte fait, on peut retenir que malgré les indécisions, les imprécisions et les inquiétudes, qu'un arsenal organisationnel est tout de même formalisé pour permettre son fonctionnement.

Ainsi, depuis sa première rencontre en 2004, le CPS a été actif lors des crises au Darfour, au Comores, en Somalie, en République démocratique du Congo, au Burundi, en Côte d'Ivoire et dans d'autres pays.

Au nombre de ceux-ci, nous n'évoquerons que quelques cas notamment, ceux du Darfour, de la Somalie et de la Libye.

2-6-2-3. Exemples de conflits armés en Afrique ayant connu l'intervention de l'Union Africaine

2-6-2-3-1. L'action de l'Union Africaine dans la crise au Darfour⁸⁵

Alors que l'Union Africaine venait de naître, un conflit armé d'une ampleur significative s'éclate en République du Soudan⁸⁶ en février 2003. Cette crise éclate à point nommé, opposant les populations du Darfour défendues par des groupes rebelles, notamment le Mouvement/Armée pour la Libération du Soudan et le Mouvement pour la Justice et l'Egalité, aux milices Djandjawids pro-gouvernementales⁸⁷. A cet effet, l'Union Africaine s'est déclarée préoccupée, vu tous les actes de violence et de violations des droits de l'Homme et du Droit international humanitaire commis par toutes les

⁸⁵La région du Darfour qui couvre environ 490.000 Km², soit un cinquième (1/5) du territoire soudanais a une population estimée à six millions d'habitants en 2004.

⁸⁶La République du Soudan est un Etat de l'Afrique Orientale s'étendant sur 2.505.813 Km². La région du Darfour qui couvre environ 490.000 Km², soit un cinquième (1/5) du territoire soudanais, et dont la population est estimée à six millions d'habitants.

⁸⁷Notons que le Conseil de Paix et de Sécurité n'a point résolu un conflit de cet ordre où un Etat y est impliqué comme si ce dernier a refusé d'assurer l'une de ses activités régaliennes, à savoir la sécurité publique, à l'égard des populations civiles du Darfour.

parties à la crise, en particulier par les Djandjawids, notamment les attaques aveugles menées contre des civils, les viols, les déplacements forcés et les actes de violence, en particulier ceux revêtant un caractère ethnique. Dans ces circonstances graves, elle s'est vue dans l'obligation d'intervenir au Darfour.

Etant donné que le gouvernement soudanais n'a pas pu assumer ses prérogatives constitutionnelles de protéger la population et ses biens d'une part, et considérant son soutien aux milices Djandjawids accusés par l'Organisation des Nations-Unies⁸⁸ de pratiquer le "nettoyage ethnique" et de commettre des atrocités contre des civils dans le Darfour d'autre part, l'Union Africaine, n'ayant pas été sollicitée par le gouvernement du Soudan pour intervenir et restaurer la paix et la sécurité⁸⁹, s'est sentie dans le droit d'intervenir au Soudan face à ces atrocités où des crimes de guerre, de "génocide" et des crimes contre l'humanité qui se commettent et ce, conformément à l'article 4(h) de l'Acte Constitutif pour venir au bout de cette situation.

De ce fait, l'Union Africaine entreprend pour sa première fois⁹⁰, depuis sa création en juillet 2002, une intervention en Afrique dont l'objectif est de résoudre la crise du Darfour tant sur le plan politique que sécuritaire.

En effet, pour résoudre un conflit de manière pacifique, les parties antagonistes ont la liberté dans le choix du mode qu'elles estiment favorable sous la conduite d'un médiateur qui leur inspire confiance. C'est ainsi que le gouvernement soudanais et les deux mouvements rebelles au Darfour avaient accepté de mener leurs négociations sous la médiation de l'Union Africaine pour trouver un règlement politique et pacifique.

⁸⁸ L'Organisation des Nations-Unies, agissant en vertu de l'art 33 de sa Charte, avait affirmé plus d'une fois dans ses résolutions 1556, 1564 et 1574 que la situation au Darfour constitue une menace à la sécurité internationale et à la stabilité de la région. Ce qui légitime l'intervention de cette Organisation Internationale devant ses obligations de maintenir la paix et la sécurité internationales.

⁸⁹ Article 4(j) de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

⁹⁰ Toutefois, il faut souligner que la négociation soudanaise n'a pas commencé avec l'entrée en fonction de l'Union Africaine. La crise soudanaise avait commencé dans le sud soudan depuis 1983 opposant les troupes loyalistes aux rebelles de John Garang, le Mouvement/Armée pour la Libération du Peuple du Soudan. C'est ainsi que l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD⁹⁰) représentant les gouvernements de la région que préside le Kenya, avec la participation de l'Ouganda, l'Ethiopie, l'Erythrée, avait reçu le mandat de l'Organisation de l'Unité Africaine(OUA) de régler le conflit au Soudan. Cette Organisation régionale reçoit le soutien de l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI). La priorité, durant les négociations, était de conserver l'unité du Soudan tout en reconnaissant le droit à l'autodétermination du Sud ainsi que la séparation de la religion et de l'Etat.

L'Union Africaine a pris les commandes dans la supervision de l'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement soudanais et les rebelles du Mouvement pour la Justice et l'Egalité et l'Armée pour la Libération du Soudan signé le 08 avril 2004 à N'Djamena, au Tchad. Elle fait fonction de médiateur conjoint, aux côtés du Tchad, dans les négociations politiques sur le Darfour. Cette implication de l'Union Africaine au Darfour est considérée comme le "banc d'essai de sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la prévention et la résolution des conflits sur le continent. Plus souvent, la technique utilisée par les médiateurs était de recevoir séparément les délégations des rebelles et du gouvernement pour les écouter tant dans leur question sécuritaire que politique. Nous pouvons également citer le cas du sommet d'Abuja au mois d'Août 2004⁹¹ qui avait regroupé le gouvernement de Khartoum et les deux mouvements rebelles du Darfour, en présence de plusieurs chefs d'Etat africains. Placées sous les auspices du chef de l'Etat nigérian, Olusegun Obasanjo, également Président en exercice de l'Union Africaine de l'époque, les discussions inter-soudanaises avaient démarré dans de bonnes conditions.

Simultanément, M. Sassou Nguesso, Président de la République du Congo, était un hôte de marque, reçu dans la capitale nigériane pour sa perspicacité, mais surtout en sa qualité de président en exercice de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), initiateur du Pacte panafricain de non-agression, il dispose d'une expérience en matière de règlement des conflits armés ; une expérience qui devrait servir d'élément de référence pour la résolution de la crise du Darfour. Curieusement, malgré la présence des Présidents Sassou Nguesso et Omar Bongo, les pourparlers s'étaient achevés sur un désaccord : les rebelles, remettant en cause leurs précédentes déclarations selon lesquelles ils demandaient à l'Union Africaine de faire pression sur le

⁹¹ MAVOULA, S., 27 août 2004, « *Sassou Nguesso subit un cuisant échec à Abuja au Nigeria : Sassou Nguesso revient bredouille d'Abuja, le « théoricien » Sassou Nguesso renvoyé à ses chères études après Abuja* », disponible sur l'adresse www.lintelligent.com, lu ce 05 novembre 2012.

gouvernement soudanais afin qu'il accorde au Darfour une forte autonomie et une part équitable de la richesse nationale ainsi que les autres régions, avaient rejeté l'ordre du jour sur le point concernant leur désarmement.

Bref, depuis l'implication de l'Union Africaine⁹², comme médiatrice, plus d'un sommet africain pour la paix au Darfour a été organisé et d'autres se succèdent jusqu'à ce jour pour régler cette crise au Darfour.

2-6-2-3-2. Le cas du conflit somalien

Depuis le début des années 1990, la Somalie se trouvait sans gouvernement central fonctionnel. Un accord de paix, qui visait à mettre fin à la guerre civile qui commença par la chute du régime de Siad Barre, fut signé en 2006 grâce à l'intervention de l'Union Africaine après plusieurs années de pourparlers. Toutefois, le nouveau gouvernement fut presque immédiatement menacé par les violences. Pour soutenir temporairement la base militaire du gouvernement des soldats de l'Union Africaine, environ 8 000 hommes, furent envoyés à Mogadiscio à partir de mars 2007 en tant que force de maintien de la paix. L'Erythrée rappela ses ambassadeurs auprès de l'Union Africaine le 20 novembre 2009 après que celle-ci eut demandé au Conseil de Sécurité des Nations-Unies de leur imposer des sanctions du fait de leur soutien supposé aux islamistes somaliens qui tentaient de renverser le gouvernement fédéral de transition de Somalie, le gouvernement internationalement reconnu de la Somalie qui détient le siège de la Somalie à l'Union Africaine. Le 22 décembre 2009, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine sollicita le Conseil de Sécurité de l'ONU qui imposa un embargo sur l'Erythrée à travers le vote de la résolution 1907. A cet effet, certaines mesures furent

⁹² Cette implication a permis de stabiliser la zone où ces soldats sont déployés et a, par ailleurs, permis de réduire les déplacements forcés, les arrestations arbitraires, les détentions prolongées ou encore les actes de torture commis par des responsables de la sécurité nationale lors des opérations militaires sans toutefois mettre un terme à ce conflit.

prises ; il s'agit des interdictions de séjours pour les dirigeants érythréens et le gel des avoirs pour les officiels érythréens. L'Erythrée critiqua fortement la résolution. En janvier 2011, l'Erythrée rétablit sa mission auprès de l'Union Africaine à Addis-Abeba. Malgré ses efforts de l'Union Africaine, la paix continue d'être menacée dans le pays. Pendant ce temps, une autre guerre civile s'éclate, cette fois-ci en Libye.

2-6-2-3-3. La guerre civile libyenne de 2011

La guerre civile libyenne ou révolution libyenne est un conflit armé issu d'un mouvement de contestation populaire.

Les 15 et 16 mars 2011 à Benghazi, deuxième ville de Libye située dans l'Est du pays, l'arrestation d'un militant des droits de l'homme, Fethi Tarbel, provoque des émeutes. Malgré l'annonce de sa libération, les manifestants continuent de marcher sur la place Chajara, où ils restent une partie de la nuit. D'autres manifestations qui éclatent dans la ville côtière d'El-Beida, font deux morts.

Le 17 mars, l'opposition appelle à un "jour de colère" contre le gouvernement de Mouammar Kadhafi. Celui-ci mobilise ses partisans à Tripoli et répond par la force aux insurgés. Des affrontements éclatent à Benghazi ainsi que dans d'autres villes du pays comme El-Beida et Zintan. Au début de cette guerre en 2011, l'Union Africaine chercha à s'imposer comme médiateur en formant un comité ad'hoc de cinq présidents⁹³ pour mettre en place une trêve. Mais, le début de l'intervention militaire menée par l'OTAN en mars 2011 empêcha le comité de l'Union Africaine de se rendre en Libye pour rencontrer le dirigeant libyen et ancien président de l'Union Africaine Mouammar Kadhafi⁹⁴. En tant qu'Union, l'Union Africaine se détache nettement de la décision du

⁹³ Il s'agissait des présidents du Congo Denis Sassou Nguesso, du Mali Amadou Toumani Touré, de la Mauritanie Mohamed Ould Abdel Aziz, de l'Afrique du sud Jacob Zuma et de l'Ouganda Yoweri Museveni.

⁹⁴ Mouammar Kadhafi a été le Président de l'Union Africaine de février 2009 à janvier 2010.

Conseil de Sécurité des Nations-Unies de créer une zone d'exclusion aérienne en Libye, bien que quelques Etats membres, tels que le Botswana, le Gabon, la Zambie, et d'autres exprimèrent leur soutien à la résolution.

Après la défaite de Kadhafi lors de la seconde bataille décisive de Tripoli, en août 2011, la Ligue arabe reconnaît le Conseil National de Transition (CNT) comme gouvernement légitime du pays avant la tenue d'élections. Cependant, bien que le Conseil ait été reconnu par plusieurs Etats membres de l'Union Africaine, dont deux sont aussi membres de la Ligue arabe, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine imposa son veto à la reconnaissance du CNT le 26 août 2011, insistant sur le fait qu'un cessez-le-feu devait être conclu et qu'un gouvernement d'union nationale devait être formé par les deux partis lors de la guerre civile.

Un certain nombre d'Etats membres de l'Union à la tête desquels se trouvaient l'Ethiopie, le Nigéria et le Rwanda demandèrent que l'Union Africaine reconnaisse le CNT comme autorité gouvernementale d'intérim. Pendant ce temps, plusieurs autres Etats membres reconnurent le CNT sans prendre en compte la décision du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine⁹⁵. Cependant, l'Algérie et le Zimbabwe ont indiqué qu'ils ne reconnaîtraient pas le CNT, l'Afrique du Sud exprima quant à elle des réserves.

Le 20 septembre 2011, l'Union Africaine reconnut officiellement le CNT comme représentant légitime de la Libye.

On peut donc retenir que la gestion de la guerre civile libyenne de 2011 a échappé à l'Union Africaine.

Ces différentes interventions de l'Union Africaine satisfont bien à ses objectifs

⁹⁵Cette situation justifie très bien les divergences que l'on enregistre souvent chez nos chefs d'Etat africains par rapport à la prise de décisions majeures pour la paix en Afrique.

principaux car, en repensant l'Organisation de l'Unité Africaine, les artisans de l'Union Africaine voulaient faire asseoir solidement et durablement ce que l'ancien Directeur Général de l'UNESCO, Federico MAYOR, appelait « *le triangle interactif* » à savoir : la paix, le développement et la démocratie.

A travers cet objectif principal, dorénavant assigné à l'Union Africaine, nous pensons qu'il faut rechercher en priorité un renforcement des institutions gouvernementales dans le sens d'une plus grande efficacité et l'approfondissement des processus démocratiques et du respect des droits de l'homme, ainsi que la construction de la paix et la promotion de la coopération entre les peuples, véritable plateforme d'une promotion de la personnalité africaine capable de s'insérer aussi bien dans la résolution des conflits sur le continent que

dans les défis de la globalisation.

Ce genre d'argument implique de facto la fin des recommandations, plans, programmes et stratégies vagues et sans mise en œuvre.

A cet effet et au regard de tout ce qui vient d'être évoqué, nous sommes en droit de nous interroger si le Conseil de Paix et de Sécurité(CPS) de l' l'Union Africaine sera capable, voire efficace dans le rôle de prévention et de résolution des conflits armés sur le continent. Autrement dit, puisque l'Afrique est la chasse gardée des grandes puissances véritablement forts en ingérence et capables de faire la pluie et le beau temps au plan politique et économique, en cautionnant des coups d'Etat et d'autres formes

d'instabilité, le CPS pourra-t-il arrêter leurs intentions « *va-t-en-guerristes* »⁹⁶ contre certains régimes africains classés sur « *l'axe du mal* »⁹⁷ ou situés sur les « *grands axes de la tyrannie* »⁹⁸, encore qu'il est quelques fois financièrement dépendant des occidentaux ?

Si tel est le cas, est-ce que le CPS pourra-t-il réellement assumer les fonctions qui lui sont confiées par l'Union Africaine dans le règlement des conflits armés en Afrique?

La problématique paraît large, seulement, nous pensons que la résolution des conflits armés en Afrique semble s'imposer avec noblesse, nous dirons même avec prestance, dans le cadre d'une Union Africaine dont les Etats parties à l'Acte Constitutif sont dorénavant déterminés à enclorre les crises et les jeter hors du continent⁹⁹.

En dépit des efforts entrepris par l'Union Africaine pour venir à bout de ces différentes crises, force est de constater que bien des difficultés entravent son élan.

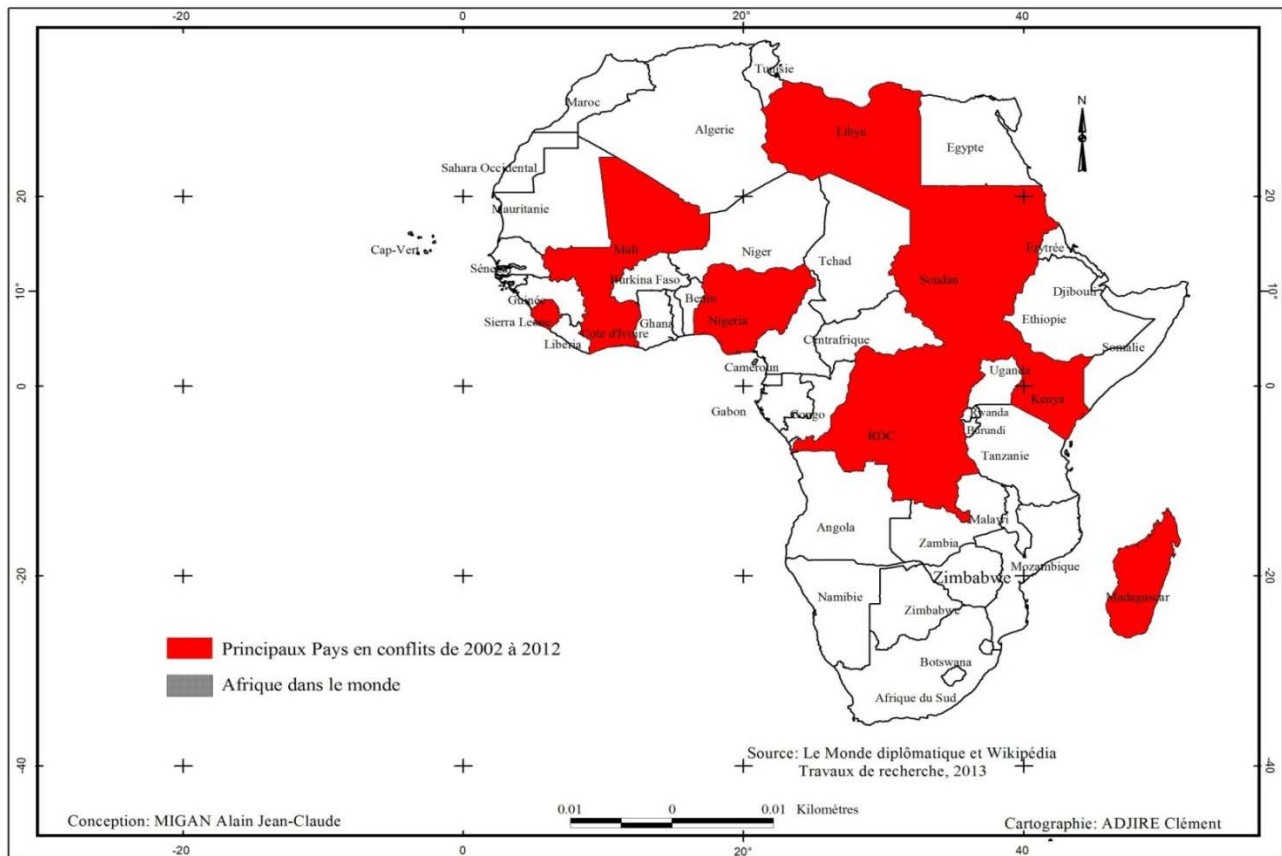
⁹⁶Expression utilisée par Mamadou Aliou BARRY pour mettre en exergue la détermination des puissances occidentales à s'impliquer chaque fois à leur profit dans tous les différentes crises africaines. Cf. Mamadou Aliou BARRY; 2010: « *Le contrôle du commerce des armes en Afrique : utopie ou réalité ?* », édition l'Harmattan, p.107.

⁹⁷Pour dire : '' considérés comme dictateurs et classés sur une liste noire''.

⁹⁸Idem

⁹⁹Cette sincère volonté s'affiche dans le préambule de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, en ces termes : « *Conscients du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, il urge de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration* ».

Carte n°2 : Conflits armés en Afrique de 2002 à 2012



Source : MIGAN Alain Jean-Claude 2014, à partir des travaux de terrain et le monde diplomatique et wikipédia

TROISIÈME PARTIE

DIFFICULTES ET APPROCHES DE SOLUTION

CHAPITRE 7: APORIES INHERENTES AU CPS DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS ARMES EN AFRIQUE

Il est certes prématuré d'évaluer les actions du CPS, son installation récente¹⁰⁰ limite objectivement la portée de l'exercice. En réalité, ce qui compte dans ce mémoire, c'est moins les résultats dans l'accomplissement des missions qui lui ont été assignées que la froideur avec laquelle certaines des missions à lui assigner sont mal conduites. Ainsi, dans ce chapitre, il est essentiellement question des difficultés qui ébranlent le bon fonctionnement du CPS de l'Union Africaine ainsi que quelques approches de solutions.

3-7-1. Le CPS : une continuité avec l'OUA ou une réplique du Conseil de Sécurité des Nations-Unies ?

Incontestablement, on ne peut que se réjouir de la naissance du CPS car ce nouvel acquis institutionnel, s'inscrivant dans le prolongement des idéaux des pères fondateurs de l'OUA, constitue un jalon important et une évolution qualitative dans la formulation d'une doctrine, dans la mise en place d'une architecture ainsi que dans l'élaboration d'une stratégie qui serviraient l'objectif du rétablissement de la paix sur le continent.

Cette démarche atteste de la détermination du continent à prendre en charge son destin en consacrant la paix, la sécurité, la stabilité et corrélativement le développement dans son agenda. Ce faisant, l'Union Africaine ne se fait pas seulement l'écho de sa propre opinion publique, mais elle prend également en considération les attentes de l'opinion internationale désireuse de voir l'Afrique contribuer substantiellement à la prévention, à la gestion et au règlement de ses conflits.

¹⁰⁰En mai 2004.

Le CPS constitue de ce fait plus qu'un prolongement de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, et autre chose qu'une simple réplique du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

En effet, le CPS tente de pallier les faiblesses de l'ancien mécanisme sans néanmoins pour l'instant être totalement en mesure de les combler. Peut-il, au demeurant, aller aussi loin que le Conseil de Sécurité en termes de mobilisation de moyens, de crédibilité des décisions et d'effectivité des sanctions ? En fait, le CPS est encore loin d'y parvenir pour plusieurs raisons : la profondeur des débats n'atteint pas encore celle des sessions du Conseil de sécurité ; ses ressources financières et humaines demeurent limitées ; les dirigeants africains ont choisi de ne le doter ni de membres permanents, ni de pouvoir de veto, ni de mesures coercitives. Le CPS vise indubitablement à travailler en complémentarité avec l'ONU, dans la mesure où la responsabilité de la sécurité collective relève de celle-ci aux termes mêmes de la charte de l'Organisation. Il reste que le continent africain veut désormais assumer sa part de responsabilité. A cette fin, il a donc décidé de créer des structures adaptées aux objectifs qu'il s'est fixés. Il est indéniable que les débats plus directs qu'auparavant et l'amélioration de la qualité des discussions au sein du CPS permettront d'aider le groupe africain au sein des Nations-Unies à formuler une position africaine unifiée. En ce sens, le CPS constitue donc une plateforme disposée à favoriser l'émergence d'une voie collective africaine.

Le CPS semble en réalité procéder d'une démarche à long terme qui s'intègre dans une vision stratégique générale visant à résoudre durablement les conflits sur le continent, mais cette démarche est entravée par les limites structurelles inhérentes à l'état actuel de développement du continent. Le test réel auquel sont soumis les

dirigeants africains, et en particulier ceux des pays membres du CPS, est précisément de savoir comment ils vont se comporter face à ces limites et aux nouvelles responsabilités qui leur ont été assignées.

En fait, ce sont les moyens déployés et la méthode choisie qui permettront d'écartier ces obstacles. En effet, la scène socio-politique africaine regorge de crises potentielles qui peuvent être déclenchées à tout instant. La vocation du CPS consiste à doter, de manière progressive, le continent africain d'instruments crédibles pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité par le recours à des interventions plus ou moins autonomes du processus de prise de décision du Conseil de Sécurité des Nations-Unies dans ses activités de maintien de la paix en Afrique.

Ceci étant dit, il convient de relever que l'Union africaine a apparemment choisi de traiter les menaces ainsi que les violations à la paix et à la sécurité par le biais d'une stratégie progressive et à long terme qui serait axée principalement sur une doctrine, une volonté politique, un consensus, des instruments d'évaluation, de décision et d'intervention¹⁰¹. La question se pose de savoir si le continent africain est capable de mener à bien la mise en place et la mise en œuvre des éléments qui participent à l'établissement de ce dispositif. La réalisation de l'ensemble de ces éléments prendra du temps, d'autant que nombre de facteurs qui la conditionnent se trouvent en dehors du contrôle du CPS et de l'UA en tant qu'Organisation mère.

Dans le prolongement de sa quête principale visant à résoudre les conflits, le CPS doit intégrer dans son action à court et long terme des approches et des méthodes qui lui permettraient d'abord d'assurer un traitement approprié des causes profondes et des facteurs favorables au déclenchement des crises, mais aussi de porter une attention

¹⁰¹On peut citer en exemples, un système d'alerte rapide, un centre de prévention, de gestion et de résolution des conflits, des missions d'observation et d'interposition, des forces prépositionnées ainsi que des moyens logistiques, financiers et humains.

particulière aux exigences de la consolidation des processus de paix et de la reconstruction post-conflit. De ce point de vue, le CPS pourrait être perçu comme un excellent outil au service du « *diptyque paix et développement* »¹⁰² parce qu'il a justement pour tâche d'agir en amont et en aval d'une situation de crise.

Le chemin que le CPS serait avisé de prendre pour augmenter son poids sur le long terme résiderait dans une subtile combinaison des méthodes à court et à long terme dans le traitement des questions de paix, de sécurité et de stabilité sur le continent. C'est là toute l'importance et toute l'ampleur du défi que doivent relever les pays africains dans leur ambition collective de bâtir un ensemble communautaire apaisé, fort et crédible.

3-7-2. La froideur dans les prises de décision

L'autre difficulté que rencontre le CPS de l'Union Africaine semble résider dans le fait que nombre de représentants permanents acquiescent facilement les rapports proposés par la Commission, ce qui suppose que les membres du CPS paraissent particulièrement dépendants des rapports produits par la Commission de l'Union parce que la plupart des ambassades concernées ne sont pas encore prêtes matériellement pour un suivi très régulier et objectif des conflits africains.

En dépit de l'existence de bureaux de représentation et de bureaux de liaison, l'Union Africaine dispose de bureaux de représentation au Caire mais, le CPS ne dispose pas encore de tous les moyens pour développer des informations objectives¹⁰³ sur le terrain, ce qui ouvre la porte à toutes sortes de manipulations, de désinformations et d'instrumentalisations¹⁰⁴.

¹⁰² Expression utilisée par Delphine Lecoutre, septembre 2009, dans son œuvre intitulée : *le CPS : fonctions et priorités*, pour faire allusion au principe de l'adéquation entre paix et développement.

¹⁰³ Il s'agit souvent d'informations rapportées soit de la presse internationale, soit des Organisations Non Gouvernementales, qui ne reflètent pas nécessairement la réalité sur le terrain ou des réalités contradictoires.

¹⁰⁴ Par exemple, la reprise des hostilités au Sud-Kivu a été déclenchée à la suite d'allégations courant 2004 selon lesquelles il y aurait eu un nouveau massacre de Banyamulenge.

Certains diplomates africains allèguent à leur corps défendant que la convocation en urgence et par téléphone de la plupart des réunions du CPS ne leur donne pas le temps nécessaire pour se préparer convenablement et consulter leur Gouvernement afin d'établir une position ferme pouvant être proposée pour discussion lors de ladite réunion. A cela s'ajoute le fait que la plupart d'entre eux sont des généralistes qui ne disposent pas encore d'une connaissance approfondie des conflits armés.

Dans la plupart des réunions, le consensus privilégié par les ambassadeurs crée une situation d'apparente sérénité qui ne traduit pas nécessairement une unité de pensée. A cet égard, il est loisible de se demander si le suivisme politique de certains ne l'emporte pas sur l'affirmation de propositions objectives et constructives d'autres.

En effet, les représentants permanents des Etats semblent, sûrement par prudence, hésiter à susciter un réel débat de fond. Ils ont à cet égard certainement hérité d'une vieille habitude de l'OUA qui consistait à montrer une solidarité réciproque entre frères africains et craignent d'être à leur tour un jour condamnés. C'est ainsi que les Etats membres du CPS se sont limités à une simple condamnation de ce qui se passait en Côte-d'Ivoire lors de la réunion du CPS du 27 mars 2004 ou encore qu'ils n'ont pas utilisé l'article 4.j du Protocole à l'encontre du Gouvernement soudanais dans la situation du Darfour. Pour autant, le CPS semble déterminé à utiliser toutes les voies de recours possibles pour constituer une instance procédant par la persuasion, le dialogue, les échanges et la négociation. Viendra d'ailleurs bien le moment où le CPS devra engager sérieusement et de façon responsable le débat sur l'importante question des sanctions ou du moins sur les instruments à mettre en place pour contraindre les

protagonistes à agir dans le sens de l'apaisement des tensions, du rétablissement de la confiance et de la mise en œuvre des engagements auxquels ils ont souscrits. Une certaine absence de suivi et de mise en œuvre des décisions est au demeurant déjà visible. C'est ainsi que, lors de la réunion du CPS du 25 mai 2004, le CPS avait pris la

décision de dépêcher une mission d'informations en Erythrée chargée de vérifier les allégations du Gouvernement soudanais selon lesquelles ce pays soutiendrait les rebelles au Darfour. Or le CPS a relevé, lors de sa réunion du 4 juillet 2004, que cette décision n'avait pas été mise en œuvre. Le risque que les décisions du CPS ne soient pas prises au sérieux par les Etats concernées est réel dans la mesure où ces derniers savent pertinemment que l'Union Africaine ne dispose pas encore des moyens matériels et financiers pour les exécuter. A cet égard, il convient de mentionner que, lors de la deuxième réunion du CPS, le directeur du département Paix et Sécurité de la Commission de le Commissaire pour la Paix et la Sécurité de la Commission de l'Union Africaine, Said Djinnit, a déploré que : «... mis à part les pays contributeurs en troupe¹⁰⁵, les autres Etats membres de l'Union Africaine, en particulier les membres du CPS, n'avaient apporté aucune contribution à la MIAB en dépit des appels répétés du président de la Commission et de différents organes de l'Union Africaine.

3-7-3. Les difficultés institutionnelles limitant les actions du CPS

L'alinéa h de l'article 4 de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine prévoit le droit de l'Union à intervenir dans un Etat membre sur initiative de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement. Mais, à partir du moment où cette importante innovation ne peut être mise en œuvre que dans des circonstances très limitatives, le désespoir se fait urgent. C'est en effet uniquement que s'il y a eu crime de guerre, génocide ou crime contre l'humanité que l'Union pourra intervenir. Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine se doit d'avoir une compétence plus étendue. L'intervention ne doit pas se faire dans des cas exceptionnels. On peut par exemple, en ce qui concerne l'aspect politique, penser à des commissions africaines de contrôles du processus électoral.

¹⁰⁵ Il s'agit de l'Afrique du Sud, de l'Ethiopie, du Mozambique et du Sénégal

Aussi, en ce qui concerne l'imposition des sanctions, l'article 23 de l'Acte de l'Union en prévoit quelques-unes à l'encontre des Etats membres. Il s'agit notamment de la privation de la parole aux réunions, privation du droit de vote, l'interdiction d'un ressortissant d'un Etat membre d'occuper un poste ou une fonction au sein de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union. Ces sanctions sont assez amoindries et propres à se retourner contre l'Union elle-même. Il serait plus fondamental de suivre les pas de l'Organisation des Nations-Unies en infligeant des sanctions un peu lourdes à supporter telles des embargos par exemple.

Cependant, il va falloir bien manier cette notion d'embargo afin d'éviter que la situation irakienne¹⁰⁶ ne se produise en Afrique. L'embargo en Afrique doit être beaucoup plus "une dissuasion existentielle". A ces deux critiques institutionnelles s'ajoute une troisième.

En effet, la création de nombreuses organisations en Afrique, en diversifiant les activités de l'Union rendra dispendieux¹⁰⁷ ses entreprises. Il semble particulièrement nécessaire de centraliser tout en prévoyant une déconcentration des activités de l'Union.

¹⁰⁶L'embargo fait à l'Irak, après la guerre du golfe, mettait en exergue une destruction massive de la population civile irakienne.

¹⁰⁷Qui exige beaucoup de dépenses.

CHAPITRE 8 : LES DIFFICULTES A L'EFFICACITE DE L'UNION AFRICAINNE

L'Union Africaine a hérité des problèmes de l'OUA et les a faits siens en essayant de les résoudre. Mais force est de constater qu'elle éprouve encore de nombreuses difficultés.

3-8-1. Les difficultés liées à l'influence des puissances occidentales sur la politique africaine

Depuis 2002, lorsque les pays de l'Afrique ont pris l'engagement de procéder à la fusion de leurs visions afin d'accélérer le processus de développement, combien de pays membres ont élaboré des plans ou des programmes nationaux de développement en ayant comme point de référence des considérations d'ordre régional ou de marché régional ? Quelles mesures incitatives ont été adoptées par les gouvernements respectifs pour amener leurs entrepreneurs à se risquer dans des investissements et des transactions au niveau transnational ? Dans quelle mesure a-t-on encouragé les citoyens à réfléchir en tant qu'Africains ? Il n'existe toujours pas de culture d'intégration en Afrique, et personne n'accorde à l'intégration la priorité qu'elle mérite dans les programmes économiques nationaux.

La solidarité régionale, panafricaine et l'esprit communautaire devraient normalement se développer d'eux-mêmes, grâce à l'accumulation des expériences partagées, à l'appréciation accrue des avantages de l'organisation panafricaine, ou à une perception progressivement plus claire de l'intérêt commun. Ce processus pourrait néanmoins être accéléré par le biais d'un effort de conscientisation pour placer les intérêts nationaux dans un cadre régional ou pour faire valoir les politiques et mécanismes régionaux pouvant aider à satisfaire ces intérêts. Il serait nécessaire pour ce

faire de mettre en place des mécanismes nationaux destinés à propager les vertus de l'intégration régionale et à mieux faire comprendre la contribution que peut apporter la coopération régionale dans la poursuite des aspirations nationales en matière de développement.

La montée du nationalisme avait incité les populations vivant dans les colonies à rechercher l'indépendance politique. Par la suite, d'énormes efforts ont été consentis pour forger une identité nationale et consolider la souveraineté de l'Etat. De nos jours, cet héritage de souveraineté nationale et la jalousie avec laquelle elle est sauvegardée sont devenus une entrave pour le processus d'intégration régionale dont le succès exige un certain transfert de souveraineté au profit de la communauté. L'époque coloniale a divisé l'Afrique d'une deuxième façon, en laissant entre les pays de traditions coloniales anglophone ou portugaise les différences d'orientation politique, des systèmes juridiques et des structures administratives distinctes et des économies nationales axées sur la prédominance des liens Nord-Sud.

La politique des grandes puissances en Afrique est destinée à sauvegarder leurs divers intérêts. Et pour ce faire, « *la possession d'armes nucléaires participe à cet idéal en leur conférant un poids et une relative liberté d'action* »¹⁰⁸. Il s'en suit des Actes de déstabilisation qui mettent en faux et contredisent le droit souverain des Etats en matière de la non intervention dans les affaires intérieures. Plusieurs auxiliaires participent à cette ingérence étrangère au nombre desquels l'armée locale qui a une bonne connaissance des situations des pays africains. Les différentes informations fournies par ces derniers, ajoutées à celle des ambassades, contribuent efficacement à ces actes de déstabilisation. En outre, les mercenaires sont aussi discrètement employés au cas où ces puissances n'intervinrent pas directement ou officiellement. Cette pratique a une

¹⁰⁸Selon Mamadou Aliou BARRY (2 004): *Le contrôle du commerce des armes en Afrique*, édition l'Harmattan, p.115.

influence négative sur l'efficacité, d'autant que les pays qui composent l'Union Africaine, ne peuvent réagir par crainte de représailles.

En effet, les ressources naturelles de l'Afrique restent la principale motivation des grandes puissances en ce qui concerne leur intervention en Afrique. L'importance de l'Afrique pour la France, par exemple, est claire. Elle a été une fois de plus énoncée à la Conférence des chefs d'Etat de France et d'Afrique des 3 et 4 novembre 2002 : la politique africaine est un élément de la politique étrangère. Par ailleurs, la Sierra Leone demeure la chasse gardée de la Belgique à cause de son diamant et d'autres ressources qu'elle possède. De même, le Libéria est protégé par les Etats-Unis à cause des énormes pillages qu'ils font des ressources naturelles du pays.

De plus, l'ingérence des puissances occidentales se fait aussi par le biais des grandes firmes.

En Côte-d'Ivoire, le gouvernement restauré par l'Union Africaine en 2004 était soutenu par des mercenaires des services secrets de la Grande-Bretagne ; de même, les grandes firmes belges (*Rex Mining*) et canadiennes (*Branch Energy*) ont chacune soutenu les parties en conflit dans le but de contrôler les mines et ont rendu le conflit difficile.

Le conflit congolais n'est que le résultat de l'exploitation à fond des ressources du pays par les compagnies américaines au grand mépris de la population autochtone. Ce faisant, l'objectif des compagnies est de tirer d'énormes bénéfices et à cet effet, tous les moyens sont bons pour y parvenir. Ainsi, tous les conflits en Afrique sont récupérés par ces puissances. La triste situation que connaissent les pays africains aujourd'hui est imputable aux différentes interventions étrangères ; l'objectif de celles-ci étant d'empêcher l'unité de ces pays et de les maintenir selon le pacte colonial¹⁰⁹.

¹⁰⁹Le pacte colonial exprime la dépendance politique, économique, voire socioculturelle de l'Afrique vis-à-vis de l'Occident.

En outre, les dirigeants africains manquent eux-aussi d'efficacité, d'unité et de fermeté face à l'ingérence de l'Occident dans les conflits, notamment armés, en Afrique.

A tous ces facteurs vient s'ajouter également le manque d'unité de nos dirigeants qui s'explique par des querelles politiques autour du pouvoir et la recherche effrénée des ressources extérieures pour le développement.

3-8-2. Les difficultés dues à la divergence des chefs d'Etats par rapport à la légitimité du pouvoir

Un bref retour s'impose vers une date qui à tout jamais marquera l'histoire de l'Afrique : le 8 juillet 2002. Alors que les Chefs d'Etats se réunissaient à Durban pour mettre en place l'Union Africaine, le climat était assez néfaste. Ces Chefs d'Etats, il faut l'avouer, ont failli en venir aux mains. La pomme de discorde était le cas Ravalomanana¹¹⁰.

En effet, le Président Wade, contrairement à ses condisciples¹¹¹, battait en brèche la politique de la chaise vide. Le plaidoyer du Président Wade en faveur de la reconnaissance du Président élu Ravalomanana a été publiquement désavoué par ses pairs. Lors d'une réunion à huis clos des Chefs d'Etats, une tumultueuse algarade a opposé le Président Sénégalais Abdoulaye Wade au Chef de l'Etat nigérian Olusegun Obasanjo. Dans une réplique sanglante, le Président nigérian lui demandait quels sont les intérêts inavouables qu'il espère de Madagascar. Maître Wade entrera alors dans une colère incommensurable traduite en ces termes : « *Je prétends ici que je suis l'un des rares présidents à avoir été élu, légalement et en toute transparence, tandis que*

¹¹⁰Président de la République élu et installé par le peuple lors des élections contestées de 2002 à Madagascar.

¹¹¹Homologues

nombreux sont ceux dans cette salle à s'être emparés du pouvoir dans leur pays par un putsch »¹¹².

Par ailleurs, en 1982 le Togolais Edem Kodjo, alors Secrétaire Général de l'OUA avait admis la République Arabe Sahraoui Démocratique (RASD) au sein de l'OUA. Cette décision avait soulevé un tollé général et surtout avait entraîné le retrait du Maroc qui est bien un pays africain de l'OUA. De nos jours, cette controverse perdure car lorsque nous regardons la Charte de l'Union Africaine, on constate hélas l'absence du Maroc au rang des pays de l'Afrique. Chose étonnante, nos dirigeants ne semblent pas préoccupés par cette division de l'Afrique et partant le Maroc a certainement beaucoup à apporter à l'Afrique.

On constate aisément que ce n'est pas l'harmonie entre nos dirigeants. De plus, on peut, sans doute, accepter que : "*OUA – UA, les problèmes restent les mêmes* "¹¹³, car, ces différentes polémiques restent indubitablement des facteurs de division, de divergences, de frustration et de toute impossibilité d'harmonisation des points de vue pour une meilleure résolution des conflits latents et/ou virtuels en Afrique. Le moins qu'on puisse dire c'est que l'Afrique n'a pas pu trouver encore la meilleure voie lui permettant de prévenir et de gérer de façon efficace les conflits internes et inter étatiques qui l'ensanglantent.

Par ailleurs, nous pensons que l'Union Africaine est, il faut le reconnaître, encore théorique, même si çà et là, des efforts pratiques essayent de se déployer. Seulement, le prêtre aura beau prêcher la bonne parole de Dieu, mais tant qu'il ne donnera pas le bon exemple, peu nombreux seront ses fidèles qui mettront en pratique ses recommandations. Le bon exemple se prêchant par soi-même, il est encore grand temps pour

¹¹²Cf. DUSSEY (R), 2003 : *Pour une paix durable en Afrique*, Abidjan, Bognini, 313pages.

¹¹³Cf. NATIONS – UNIES, 1998, *Afrique, Résumé et note de synthèse sur le rapport du Secrétaire Général au Conseil de Sécurité concernant les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique*.. Matériaux d'information destinés à la presse, 16 pages.

les dirigeants du continent le plus riche en ressources naturelles de transcender cet esprit du volontarisme¹¹⁴ politique.

3-8-3. De Syrte à Durban : la critique d'un parcours

L'Appel de Syrte pour la construction de l'Union africaine est intervenu comme un voleur dans la nuit pour concrétiser la vieille aspiration des peuples africains à l'unité. Tout le monde pensait qu'après trente-neuf ans d'existence de l'OUA, qui a connu peu de succès, les chefs d'Etat allaient comprendre, enfin, qu'il était temps de réaliser le vœu cher aux africains : l'Union africaine. L'espoir était de mise après le sommet extraordinaire de Libye, d'autant plus que le leader qui pilotait le projet est un personnage de poigne, le seul qui soit capable de conduire un chantier aussi ambitieux.

Le colonel Kadhafi, puisqu'il s'agit de lui, possède tous les atouts, matériels et moraux, pour conduire le projet d'Union africaine à son terme. La Libye est un pays relativement riche, qui dispose de la puissance nécessaire pour impulser la dynamique panafricaine au continent. C'est elle qui a fait le plus grand apport pour la tenue des sommets successifs de l'Union africaine. Deux sommets extraordinaires à Syrte en Libye et trois autres ailleurs (Lomé, Lusaka et Durban). Après le sommet de Durban qui a vu naître l'Union africaine, il était possible de faire le bilan du parcours des dirigeants africains.

Il faut avoir le courage de dire que Durban n'a pas comblé les espoirs de la majorité des Africains qui pensaient que ce sommet historique allait accoucher de quelque chose viable. Il y a longtemps que les peuples africains attendent la réformation de l'Organisation de figuration. Durban en a prononcé la mort, à la satisfaction

¹¹⁴ Doctrine qui admet que le fond des choses doit être conçu, non par analogie avec l'idée de l'intelligence, mais avec les tendances irrationnelles de la volonté.

générale ; mais qu'est-ce qu'il a mis à la place de la défunte OUA ? Remplacer une organisation par une autre n'est pas la question africaine ! Il s'agit pour l'Afrique de réaliser, sur le court terme, son unité. Une unité qui fera naître une fédération africaine forte et puissante. Quand on observe le parcours qui a conduit à l'Union africaine, on ne peut pas ne pas être inquiet.

Comment ne pas s'inquiéter quand cinq sommets n'ont pas permis aux dirigeants africains de réaliser l'Union africaine des peuples ? De Syrte I à Durban, en passant par Lomé, Lusaka, Syrte II, tout ce qu'on a pu faire, c'est de mettre en place des institutions qui n'ont rien de différent des anciennes, à part leur dénomination. De quatre organes que comprenait l'OUA et qui avaient des difficultés à fonctionner, on est passé à neuf. Où va-t-on trouver les moyens de les faire fonctionner ? Encore des coquilles vides qui n'auront jamais les moyens et les hommes pour atteindre leur objectif. Ce n'est pas parce qu'on aura créé une Commission de 'Union, une Conférence de l'Union, un Conseil Exécutif et un Comité des représentants permanents, que quelque chose a fondamentalement changé par rapport à la défunte OUA. La vérité est que Durban a créé une « OUA bis » baptisée sous le nom : l'UA. Cette dernière a reconduit toutes les coutumes et les grands principes qui avaient gouverné l'Organisation de l'Unité africaine pendant quarante ans.

Tout comme l'Union africaine qui promet monts et merveilles aux Africains, l'Organisation de l'Unité africaine avait plongé tout le continent dans un espoir qui, au finish, s'est soldé par une Afrique divisée et sous-développée. Il est difficile pour les peuples africains, qui ont vu toutes les entreprises se solder par des fiascos, de croire que l'Union africaine comblerait leurs attentes. Ce n'est pas le projet en soi qui est en cause ; c'est la manière dont il est conduit et les hommes.

- Sur la manière ;

L'Union africaine est la seule réponse aux problèmes du continent. Si tous les Africains sont d'accord avec cette vision, alors l'urgence d'aller vers cette union pour apporter des solutions immédiates aux nombreux maux qui assaillent l'Afrique ne devrait pas poser de problème. On n'a pas besoin de cinq sommets annuels pour réaliser quelque chose dont on sait qu'il est porteur d'espérance.

Le sommet de Durban a sonné le glas de l'Organisation de l'Union africaine et donné naissance à l'Union africaine. Mais quelle est l'emprise des décisions du 38^e sommet de l'OUA/l'UA sur le continent ? L'Union africaine est créée, mais le continent africain est resté avec ses problèmes : la misère, la famine, le sida et les guerres. A quoi sert-il de mettre en place une Union africaine qui n'attaque pas illico presto les problèmes de l'Afrique ? A-t-on vraiment créé une union quand les frontières artificielles continuent de garder encore l'héritage institutionnel de la colonisation ? Si on admet que les choses ne pouvaient pas changer de but en blanc, tout au moins, des mesures pouvaient être prises dans le sens de la remise en cause des reliquats du passé colonial. Aucune politique unitaire n'a été définie, aucune solution commune n'a été dégagée pour faire face aux problèmes auxquels les Etats sont confrontés.

La vérité est que Durban n'a pas créé une union, il a donné naissance à des institutions qui s'attèleront à matérialiser l'Union africaine. Et encore ... Ce sommet, à l'instar de tous les autres, a consacré les souverainetés nationales. L'Etat-nation africain est resté ce qu'il était depuis le 1^{er} sommet d'Ethiopie : le territoire délimité par les frontières et dominé par les puissances étrangères.

Les chefs d'Etat ont fait du surplace ; rien de ce qu'ils ont mis en place, à ce jour, ne scelle l'union des territoires balkanisés d'Afrique.

- Sur les hommes ;

Rien au monde ne peut se faire sans les hommes. De tout temps et partout ailleurs, il faut des hommes convaincus, compétent et ambitieux pour réaliser les grandes œuvres. L'Afrique manque de leaders aux grands desseins, de dirigeants courageux, capables de dire non au reste du monde et de conduire le destin des peuples. Depuis que le continent est entré dans le processus de la démocratisation à partir de 1990, aucun leader de poigne n'est arrivé au pouvoir pour poser les vrais problèmes. Le président Alpha Omar Konaré à passer dix ans incognito à la tête du Mali. Le président Laurent Gbagbo, une fois parvenu au pouvoir, s'en délecte très bien et tait les problèmes qu'il posait quand il était grand opposant. Pire, ce dernier s'accommode bien avec les dictateurs qu'il combattait naguère. Nicéphore SOGLO n'a rien fait pour l'Afrique et même pas pour son voisin de l'Ouest le Togo qui subit pendant des décennies la dictature de feu Eyadema. Mathieu KEREKOU, il est inutile d'en parler, puisque l'ex-président du Bénin ne sait pas ce qu'il faut faire. Le président Wade du Sénégal est arrivé trop tard au pouvoir ; il n'a pas la verve et la force nécessaires pour conduire la révolution africaine. Le Sénégal qui entretient une longue amitié avec l'Hexagone ne dispose pas de marge manœuvre pour imposer le changement au continent. Wade parle beaucoup, mais fait peu de chose susceptibles d'influencer le destin du continent. Outre les leaders de la génération des processus de démocratisation, il est difficile de croire à la réalisation d'un projet africain avec des chefs d'Etat comme Bongo, Biya, Conte, des dictateurs qui n'ont aucune vision pour le continent. Ces chefs de la génération du néocolonialisme, ces pions des anciennes métropoles, n'inspirent pas confiance pour être les acteurs du projet d'Union africaine. Dans le panel des chefs d'Etat qui s'activent depuis quelques années pour créer l'Union africaine, le colonel Kadhafi est, peut-être, le seul leader capable de conduire le destin des peuples. Il a les capacités de mener jusqu'au bout un projet qui remettrait en cause les intérêts étrangers en Afrique. C'est

d'ailleurs lui qui a osé sortir des oubliettes une vieille idée abandonnée par tous, parce qu'elle peut mettre en danger la vie de celui qui la remettrait à l'ordre du jour.

L'Union africaine fait peur aux dirigeants occidentaux parce qu'elle changerait l'Afrique dans la configuration qu'elle revêt depuis 1885 et modifierait ses rapports avec l'extérieur. Tous les chefs d'Etat africains ont peur de relancer ce projet qui n'a jamais été du goût des anciens colonisateurs. Le colonel Kadhafi a le mérite d'avoir remis l'idée sur le tapis et de ne pas lésiner sur les moyens dans la conduite du projet. Mais le tout n'est pas de relancer une vieille idée et de financer sa réalisation à coups de milliards. Le chef d'Etat libyen s'y est mal pris dans la conduite du projet d'Union Africaine. En tout cas, il n'a pas réussi à imprimer sa marque à l'Union Africaine.

L'autre bourde commise par les chefs d'Etat est d'avoir calqué l'Union Africaine sur le modèle occidental et de n'avoir pas rompu avec la culture du plagiat. Les Africains rêvent d'une Union Africaine « originale et iconoclaste »¹¹⁵. Depuis 1960, l'Afrique n'a fait que transposer sur son sol des modèles institutionnels et politiques qui ont fait leur preuve ailleurs dans des contextes strictement différents. Les Etats-nations dans leur organisation sont calqués sur les Etats européens : les administrations, les institutions politiques et les législations qui constituent l'héritage colonial n'ont pas été réadaptées depuis plus de quarante-cinq ans aux réalités africaines. Le comble est que l'Union Africaine, dont le projet a été lancé en 1999 avec fracas, ait été calqué sur le modèle de l'Union Européenne. Or, les préoccupations qui ont conduit à l'Union Européenne ne sont pas les mêmes que celles qui ont fait naître la conscience de l'Union Africaine. Outre, les motivations relatives à la recherche de la puissance, qui sont communes aux deux entités, la construction de l'Union Africaine est motivée par l'idée de se départir des restes du passé colonial et de retourner aux sources culturelles

¹¹⁵Expression utilisée par DUSSEY pour dénoncer l'immobilisme des chefs d'Etats africains face aux enjeux. Cf. DUSSEY R, 2003, *Pour une paix durable en Afrique*, Abidjan, Bognini, 313pages.

de l'Afrique. L'Union Européenne est la consolidation des Etats européens dans une union qui respecte les souverainetés, alors que « *l'Union Africaine est la remise en question des Etats-nations postcoloniaux* »¹¹⁶. En terme clairs, l'Europe construit « *l'Europe unie des Etats* », tandis que l'Afrique édifie « les Etats-Unis d'Afrique »¹¹⁷. Deux entités politiques différentes qui doivent être construites suivant des démarches différentes.

Dans le processus d'édification des Etats-Unis d'Afrique, les dirigeants africains peuvent s'inspirer des modèles étrangers, mais éviter de les transposer en Afrique. Ils avaient la possibilité d'aller immédiatement à l'union sans se donner du temps. Le sommet du Durban, qui a débouché sur une Union africaine estampillée Etats-européens, est une fois encore l'expression de la volonté des dirigeants africains de maintenir leurs peuples dans les Etats-nations postcoloniaux et non l'Etat-nation que nous impose notre temps.

Ainsi, aux nombreux aspects négatifs que l'on avait observés en l'OUA, viennent se joindre les futurs actes de destruction de l'Union Africaine.

Malgré ces difficultés, l'Union Africaine doit s'efforcer d'envisager des mesures plus opérationnelles susceptibles de lui permettre de relever les défis pour une Afrique pacifiée. Il s'agit entre autres de faire preuve d'une vision réaliste des relations internationales africaines, d'adopter une approche multilatérale de la sécurité collective en Afrique et d'expérimenter une approche militariste des conflits armés en Afrique.

¹¹⁶ Cf. BIARNES P., 1984, *L'Afrique aux Africains : 20 ans d'indépendance en Afrique francophone*, Paris, A. Colin, p.239.

¹¹⁷Cf. ATTISSO F., 2008, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, édition l'Harmattan, p. 116.

CHAPITRE 9 : QUELQUES APPROCHES DE SOLUTIONS POUR BONNE RESOLUTION DES CONFLITS ARMES EN AFRIQUE

3-9-1. Une vision réaliste des relations internationales africaines

Il est certain qu'avec ce mode de règlement des conflits en Afrique qui légalise et légitime l'intervention et la force, on est en face d'une vision très réaliste des relations internationales africaines¹¹⁸. Encore faut-il démontrer que les concepteurs du Conseil de Paix et de Sécurité avaient bien l'intention de privilégier l'intervention et la force au détriment de la négociation. Or, il apparaît qu'on est plus en face d'un souci de mettre sur pied un cadre prêt à recourir à l'intervention et à la force en cas de besoin. D'où les fonctions d'alerte rapide et de diplomatie préventive qui sont assignées au CPS.

En tout cas, vue de cette manière, la scène africaine des relations est une scène anarchique, chaotique, synonyme de guerre et qu'en l'absence d'une autorité susceptible d'empêcher le recours à la violence, il a été mis sur pied un Conseil de Paix et de Sécurité dont la raison d'être est d'accomplir militairement, par le biais des quinze entités étatiques membres, cette mission. Ce sont donc des relations qui s'expriment en termes de puissance eu égard aux contraintes que présente cette scène anarchiquement organisée. Le recours à la puissance qui est en fait un recours à de nouvelles guerres qui vont s'ajouter aux guerres existantes, est dans ce schéma de réflexion le moyen que légitime la sécurité collective dans le cadre de l'Union Africaine.

Pourtant, il existe des éléments pouvant battre en brèche cette idée selon laquelle la mise sur pied du Conseil de Paix et de Sécurité est une légalisation et une légitimation systématique du recours à l'intervention et à la puissance par les quinze pays qui en sont membres. Tous les textes fondateurs de l'Union Africaine font ressortir un réel sentiment de coopération entre les Etats et les peuples. Et en relativisant ce recours

¹¹⁸ Cette vision découle de la philosophie politique des auteurs anciens comme Thomas Hobbes, Rousseau, Thucydide, Machiavel, Clausewitz et des contemporains comme l'historien britannique Edward H. Carr ou le théologien américain Reinold Neibuhr et Hans Morgenthau.

systematique à la puissance, les Acteurs africains s'inscrivent dans une approche constructive, libérale et même aussi réaliste qui n'exclut pas les relations de coopération entre les Etats et donc le règlement de leurs différends par d'autres moyens que le recours à la violence, à la guerre pour mettre un terme à la guerre. Ce souci de coopération et de règlement pacifique des différends au sein de l'Union Africaine se traduit d'ailleurs par un certain nombre de dispositions régissant l'activité du Conseil de Paix et de Sécurité.

3-9-2. Pour une approche multilatérale de la sécurité collective en Afrique

En attendant la mise sur pied de toutes les structures prévues par le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité on peut déjà avancer l'importance pour l'Union de s'appuyer sur les grands Etats africains capables de mener des opérations de maintien de la paix de façon efficace.

L'Egypte possède une armée puissante et disponible, et on dit que sa politique étrangère est toujours attentive à l'Afrique sub-saharienne. Le Nigeria dispose d'atouts objectivement considérables. L'Afrique du Sud quant à elle dispose d'énormes moyens. Ce pays représente 40% du PIB de toute l'Afrique subsaharienne et joue également un rôle central dans le développement économique et la stabilité politique du continent. Depuis la fin de l'apartheid, le pays se trouve très engagé dans les questions africaines, convaincu de sa communauté de destin avec le reste du continent. Son implication repose ainsi sur la double conviction que d'une part, le pays ne peut constituer un îlot de prospérité dans un océan de misère et de conflits et, de l'autre, la transition pacifique sud-africaine peut avoir valeur d'exemplarité. Dans cet ordre d'idées, on peut citer ses médiations dans les conflits du Burundi, de la République Démocratique du Congo et en Côte-d'Ivoire. Aux Comores elle parraine avec la France le processus de contributeur aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et le premier contributeur africain avec 3300 hommes sous casques bleus au Darfour, au Burundi, en RDC, au Libéria et en Erythrée.

Au plan de la logistique, il n'est pas superflu de signaler que l'Afrique du Sud réoriente progressivement ses achats d'équipement militaires. Elle a engagé après l'apartheid un programme qui prévoit le renouvellement des capacités existantes de frégates, de sous-marins et d'avions de combat. Alors que cette initiative est en voie d'achèvement, le pays se tourne désormais vers l'acquisition de capacité de projection. Il a par ailleurs signé une déclaration d'intention pour la commande de huit avions de transport A400M qui devraient renforcer l'autonomie de ses déploiements et contribuer à relancer son industrie aéronautique nationale. Outre une meilleure coordination de l'action du CPS avec celle des grands Etats, l'autre solution consiste à recourir à la coopération avec les puissances occidentales comme c'est le cas en ce moment avec le concept RECAMP¹¹⁹. Il s'agit d'un appui à la formation et à l'entraînement et, le cas échéant, à des engagements opérationnels. Le concept prévoit tous les deux ans un exercice majeur simulant des opérations de maintien de la paix permettant d'entraîner la totalité des chaînes de décision et de commandement engagées dans ce programme. RECAMP a ainsi connu deux applications concrètes : l'envoi en Guinée Bissau d'une force ECOMOG de la CEDEAO composée de contingents originaires du Togo, du Bénin et du Niger ; et l'appui en 2002 en Côte-d'Ivoire du déploiement des forces africaine de l'ONUCI pour constituer la force, compléter ses équipements et assurer sa mise en condition. Le concept RECAMP a tendance à évoluer aujourd'hui vers deux directions. Premièrement au niveau africain, il est question que la France l'articule avec l'action des Forces africaines pré positionnées. Deuxièmement, à l'échelon européen, il est question d'associer d'autres partenaires et d'impliquer davantage l'Union Européenne.

Enfin la prévention, la gestion et le règlement des crises en Afrique passent par un partage des tâches, une multilatéralisation au sein de l'Union Européenne comme nous venions de le dire, mais également au sein de l'ONU. L'Union Européenne outre

¹¹⁹Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix C'est une Initiative lancée en 1997 et proposée à l'ensemble des partenaires africains de la France lors du sommet franco-africain de 1998.

son soutien au développement du continent africain, est une sorte de relais pour l'ONU. Deux de ses membres ont un statut de membre permanent du Conseil de Sécurité et ont à ce titre une responsabilité particulière pour les opérations de maintien de la paix. Il est aussi à signaler dans cet ordre d'idées que l'Union Européenne peut apporter un soutien opérationnel à la mise en œuvre des décisions du Conseil de Sécurité. Ses interventions en Afrique remontent à l'opération Artémis¹²⁰ qui visait à apporter un soutien à la MONUC. Elle est par ailleurs intervenue plus récemment par l'opération EUFOR-RD Congo. Au Darfour elle intervient en soutien des troupes de l'Union Africaine en vue de l'application des accords de cessez-le-feu.

3-9-3. Une approche militariste et stratégique des conflits armés en Afrique

3-9-3-1. La nécessité d'une réorganisation des armées africaines

A voir la situation conflictuelle du continent africain où les conflits armés prolifèrent, les pays africains ne pourront pas faire l'économie sur la nécessaire réorganisation de leurs outils de défense qui reste indispensable pour assurer un environnement sécurisé. Cette réflexion est essentielle d'autant que les armées africaines sont de véritables facteurs d'insécurité dans leur fonctionnement actuel et hypothèquent toute possibilité de démocratisation des Etats africains. Sur le continent africain comme ailleurs dans le monde, aucun développement durable n'est envisageable sans un environnement politique, économique et social sécurisé. La sécurité du continent africain est une condition indispensable d'un développement durable.

L'organisation des armées africaines doit se faire par la mise en œuvre de nouvelles missions des armées africaines. Aussi, doit-on retenir, selon BONI Mathieu¹²¹ qu'« *Un accent particulier devra être entrepris pour la formation et un nouveau statut du militaire africain devra être mis en place pour éviter toute dérive clanique au sein des armées nationales qui est observée dans la plupart des Etats du*

¹²⁰Mission militaire de l'Union Africaine effectuée d'août à septembre 2003.

¹²¹Chef d'Etat-major de l'armée béninoise lors de l'entretien qu'il nous a accordé à son domicile le samedi 09/04/2011.

continent africain ». Pour ce faire, il faudra instaurer un environnement intentionnel démocratique qui puisse empêcher l'instrumentalisation de l'ethnicité au profit des intérêts sociaux et politiques d'un clan au sein des institutions de défense nationale. Le recrutement au sein de ces armées africaines devra être anonyme et axé sur des critères de diplômes, de qualifications professionnelles et permettre le pluralisme des armées dans toutes leurs composantes, afin de refléter de manière fiable les diverses couches de la société.

Selon AMADOU Moussa¹²², « *La formation des armées au service d'Etats de droit devra être accentuée pour permettre aux militaires africains d'acquérir une mentalité nouvelle et de nouvelles pratiques. La formation en droit des conflits armés, en civisme, à la prévention et au règlement des différends, à la gestion des crises devait être instaurée* ».

Les missions des armées africaines devront être modifiées dans le sens d'une sécurité effective des populations au sein d'Etats respectueux des droits de l'homme. Cette évolution des missions des armées africaines devra se faire dans un cadre où les militaires africains auront fait un serment de fidélité non pas à un homme ou à un clan mais aux institutions.

Dans les pays africains en crise ou sortant de conflits longs et meurtriers comme le Liberia, la Sierra Leone, la Guinée pour ne citer que ceux-là, les armées nationales devront être supprimées et remplacées par un service public de gendarmerie. Dans les pays en crise latente, il faudra instaurer un format unique des armées nationales.

En lieu et place des structures actuelles, on verrait naître une véritable entité unique de gendarmerie qui aura pour mission essentielle de participer, comme force de police¹²³, à la défense intérieure des pays. La défense extérieure s'organisant dans le

¹²²Professeur certifié d'Histoire et de Géographie actuellement en service au CEG le "PLATEAU" interrogé par nous le dimanche 06/02/2011 à Womè.

¹²³Force de police entendue comme une activité de régulation sociale coercitive, organisée de manière rationnelle et permanente, en vue de maintenir, par le recours à des forces et à des techniques spécifiques, l'ordre public dans une société.

cadre sous-régional. La gendarmerie veillera spécialement sur les installations d'intérêt national, sur les voies de communication, les zones frontalières, venir en aide aux populations. Dans le cadre de ses fonctions de police judiciaire, la gendarmerie aura comme force publique un rôle essentiel : celui de la préservation de l'Etat de droit.

A ces missions de sécurité intérieure, les nouvelles armées africaines devront participer à la lutte contre les trafics frontaliers, notamment les trafics d'armes légères et de petits calibres, l'aide à l'effort de développement du pays, qu'ils s'agissent des opérations de déminage ou des travaux des unités du génie, notamment en cas de catastrophe naturelle.

Aujourd'hui, il ne peut avoir de nouvelles politiques de défense sur le continent africain sans une prise en compte précise des nouvelles missions des armées africaines. Faire des armées un véritable soutien à l'Etat de droit devrait constituer l'un des enjeux principaux de toute nouvelle politique de défense au service de la démocratie et de la paix en Afrique. Pour cela, il faudrait que les Etats africains s'interrogent sur les missions qu'ils souhaitent confier à leurs armées nationales afin d'en adapter leur format. Des armées surdimensionnées, mal équipées ou mal payées représentent au même titre que la prolifération incontrôlée d'armes, une menace pour la stabilité des institutions. Bref, les Etats africains doivent bâtir des outils de défense budgétaires tout en permettant à chaque Etat de contribuer efficacement à sa propre sécurité, à elle de sa région et du continent africain par la participation aux différentes opérations de maintien de la paix des Nations-Unies.

Ces nouvelles armées africaines constitueront par leur vocation, par l'importance de leurs missions, par leur implantation et par leurs possibilités, l'un des moyens essentiels d'un environnement économique sécurisé, dont les priorités nationales devront être l'agriculture, la santé, l'éducation, et le système judiciaire afin de permettre un développement harmonieux des Etats.

En plus de ces nouvelles armées nationales, devront voir le jour des unités spéciales prépositionnées dans chaque Etat dotées des moyens adéquats qui seront mis à disposition de l'Union Africaine dans le cadre de la mise en place de la future force africaine de maintien de la paix. Seules ces unités professionnalisées seront mises à disposition de l'Union Africaine pour participer aux opérations de maintien de la paix.

En matière de coopération militaire, l'Afrique devra privilégier une coopération dans le cadre sous-régional d'abord et avec les pays du Nord ensuite. Mais, les Etats africains devront d'abord compter sur leurs cadres nationaux tant de l'extérieur que ceux de l'intérieur d'autant que tous ces Etats disposent d'un potentiel de cadres suffisamment bien formés et capables de remplir les fonctions de conseillers ou d'instructeurs militaires à celles des coopérants civils ou militaires venant du Nord, sans tomber dans une quelconque démagogie « d'africanisation des cadres ». Ceci est valable dans tous les domaines de la coopération Nord-sud (justice, économie etc...). Les Etats africains ne doivent faire appel à la coopération des pays du Nord qu'après avoir épuisé les possibilités du marché des cadres des Etats du continent africain.

3-9-3-2. Approche stratégique de résolution des conflits armés en Afrique

Au plan stratégique, on peut retenir que la prévention des conflits armés en Afrique, repose au moins sur deux aspects fondamentaux : d'une part la compréhension des conflits et l'évaluation, et de l'autre, l'analyse des conflits et des risques. Ces deux aspects entraînent la mise sur pied et la prise en compte d'indicateurs d'alerte rapide et d'indicateurs de risques. Comprendre un conflit afin de mieux le prévenir suppose une analyse permettant de concevoir des activités de prévention et la construction de la paix. Cela aboutira sans doute à la promotion de la stabilité structurelle des sociétés concernées. Des solutions universellement admises ne sont pas possibles, tant il existe autant de sociétés différentes qu'il existe de conflits différents. On sait également que les causes et les griefs des guerres changent et se transforment au fur et à mesure que les

conflits évoluent. Ainsi, une série de trois démarches pourraient être adoptées dans ce souci d'analyse et de prévention. Il s'agit de :

- encourager les cultures institutionnelles qui font une large place à l'analyse approfondie de la dynamique spécifique des conflits particuliers et de l'impact de toute action ;
- favoriser le dialogue permanent, la réflexion et la prise de conscience au niveau local, avec les partenaires du gouvernement et la société civile afin que des solutions viables puissent être trouvées et intégrées ;
- promouvoir la pluralité culturelle et le pluralisme en privilégiant les activités permettant d'associer divers groupes ethniques et en soutenant l'action des partenaires qui œuvrent dans ce sens. L'idée, selon ALLOKPON Benoît¹²⁴, est de « *contribuer à construire ou à renforcer l'interdépendance entre les communautés et éviter la polarisation entre groupes perçus comme gagnants et les perdants* ».

Pour mieux mettre en œuvre cette triple démarche portant à la fois sur les cultures institutionnelles, le dialogue permanent, la pluralité culturelle et le pluralisme, le plus simple serait de mettre en œuvre des indicateurs d'alerte rapide et des indicateurs de risques. On sait qu'un centre de gestion de conflits doté d'un bureau d'alerte rapide et d'un centre de suivi des opérations avait été mis sur pied et installé au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine sans pour autant pouvoir empêcher les ruptures de paix et de sécurité sur le continent. D'où la nécessité de parfaire le système existant dans le cadre du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine. Selon l'OCDE¹²⁵, huit

¹²⁴ALLOKPON Benoît, Directeur des Bénévoles de l'étranger au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine interrogé par nous le samedi 27 janvier 2011 à Abomey-Calavi.

¹²⁵L'Organisation de Coopération et de Développement Economique est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres, des pays développés pour la plupart, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

indicateurs d'alerte rapide et indicateurs de risque ¹²⁶ sont indispensables pour contribuer à attirer l'attention en temps réel sur les facteurs de risque. Il s'agit de :

- présence d'espace politique interdisant à l'opposition, à la société civile et aux médias de participer au débat public ;
- exclusion sociale, économique et politique ;
- forte proportion des jeunes au chômage, paupérisation et déclin rapide des possibilités de trouver des moyens de subsistance ;
- distorsion des effets distributifs du développement et augmentation des inégalités horizontales ;
- sentiment grandissant d'être traité de façon outrageante ;
- violation des droits de l'homme ;
- insécurité accrue et menaces perçues ;
- flux migratoires, internes et externes, pour raisons économiques et politiques.

Mais la prévention des conflits telle que veut la pratiquer la CPS ne suppose pas seulement la compréhension, elle implique également l'évaluation et l'analyse des conflits et des risques. Et évaluer permet dans ce sens d'identifier les dommages potentiels et les actions constructives. Il s'agit aussi d'améliorer la cohérence des politiques et fournir aux différents secteurs de l'ensemble des gouvernants concernés, un éclairage et un point de vue nouveaux pour envisager d'autres actions.

Au nombre d'instruments et outils opérationnels destinés à évaluer les probabilités pour qu'éclate un conflit on a : l'étude d'impact sur les conflits et la paix, l'analyse stratégique des conflits, l'analyse des facteurs de vulnérabilité face à un conflit ou

¹²⁶Ces indicateurs favorisent surtout la mise en place d'une culture de prévention et fournissent les informations permettant de juger de la dangerosité d'une situation.

encore l'analyse des indicateurs d'alerte rapide et des mesures d'aide préventives. Il est enfin à noter que ces outils doivent tenir compte de la dynamique sociale et politique des conflits et mettre l'accent sur l'impact spécifique sur les femmes, les hommes, les jeunes et les enfants ainsi que sur leur contribution potentielle à la paix.

CONCLUSION

C'est à contre cœur que nous faisons cette conclusion, tant la recherche qui a été la nôtre dans ce travail avait principalement un but exploratoire. Bien plus, l'histoire inachevée n'imposant pas de vérité, beaucoup trouverons inopportune une conclusion qui serait une sorte de sentence subjective et hâtive apportée à cette jeune institution qui a encore tout son avenir devant elle. Ceci dit, c'est à bon droit que nous nous poserions au moins une question essentielle : l'Union Africaine est-elle donc différente de l'Organisation de l'Unité Africaine, au point où elle mériterait la place qui est supposée la sienne dans l'intégration et le développement des peuples africains ?

En scindant notre réponse en deux, nous pouvons affirmer, avec bien de réserves, que l'Union Africaine est différente de l'OUA tant au niveau de son architecture, ses organes, qu'au plan de sa doctrine globale.

Au plan institutionnel, l'Union Africaine présente une innovation incontestable par rapport à l'OUA. L'option fédéraliste proposée par Mouammar Kadhafi n'a pas été retenue lors de sa création. En lieu et place d'un gouvernement continental, les pairs africains ont préféré le renforcement et la consolidation des Communautés économiques régionales qui constituent d'après eux, les piliers d'une part, de la réalisation des objectifs de la Communauté économique africaine, et de l'autre, ceux de la mise sur pied de l'Union Africaine.

Avec une Commission en lieu et place d'un Secrétariat général de l'OUA qui était un simple organe administratif, une Cour de Justice, un Parlement panafricain, des

institutions financières en construction, un Conseil économique, social et culturel l'innovation architecturale au sein de l'Union est incontestable. Bien plus la mise sur pied d'une véritable structure de prévention, de gestion et de règlement des conflits- le Conseil de Paix et de Sécurité- qui nous rappelle à bien des égards un Conseil de sécurité des Nations-Unies sans droit de veto, révèle bien l'avènement d'une nouvelle organisation panafricaine. Il est bien évidemment naïf de penser que le seul réaménagement organique suffit à dire qu'une organisation est différente d'une autre, c'est pourquoi avons- nous soulevé tout au long de notre travail les limites et les carences de cette nouvelle architecture. Il en est ainsi de l'extrême dépendance qui existe entre les parlementaires panafricains et les Etats membres de l'Union, tant au niveau de leur désignation, la durée et l'existence de leur mandat, l'élaboration du budget et même l'amendement ou la révision du protocole instituant le Parlement panafricain. Des limites de cette nature se rencontrent également dans le fonctionnement de la Commission, tout comme il existe un réel problème de volonté politique et de moyens pour la bonne marche d'autres organes comme le CPS au point où il est impossible aujourd'hui d'affirmer que l'Afrique est une communauté de sécurité pluraliste... Il n'en demeure pas moins qu'au niveau des organes, la page de l'OUA est résolument tournée. L'autre argument qui nous fait dire que l'Union Africaine est différente de l'OUA provient bien de la doctrine globale ou des différentes doctrines qu'ont adoptées les Acteurs au sein de l'Union sur divers plans : politique, sécurité collective.

Au plan politique, l'Union Africaine est une organisation qui veut tendre de plus en plus vers une intégration plutôt que de rester un simple organe de coopération entre les Etats comme l'OUA. Au plan de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, l'Union Africaine a presque adopté la doctrine onusienne de sécurité collective faite d'une part de règlement pacifique des différends, et de l'autre de l'usage de la contrainte physique en cas de besoin. C'est dans ce sens que nous avons dit qu'elle est allée au-delà de l'angélisme de l'OUA, mettant ainsi un peu de réalisme dans sa

politique de sécurité et de défense commune. C'est dire qu'il n'est pas injustifié de voir en cette organisation un espoir pour les questions de développement, mais aussi les aspects de paix, de sécurité et de défense en Afrique pour autant que la volonté des Etats n'en fasse pas défaut.

Enfin, en adoptant une posture constructiviste, nous pouvons constater donc que l'Union Africaine, bien que différente de l'OUA, a encore une longue carrière devant elle.

SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

1-Sources

1.1-Sources orales : liste sélective des informations

| N° | Nom et Prénoms | Année de naissance | Fonctions | Date et lieu de l'entretien | Substance des informations |
|----|------------------|--------------------|---|--|---|
| 1 | ABOUBACAR Seydou | Né en 1973 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Dans sa maison au quartier Djadjo à Abomey-Calavi, le 26 mars 2013 | Les expériences vécues montrent que l'Union des cinquante-trois Etats africains est impossible. |
| 2 | AFOUDA A. Joseph | Né en 1974 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Dans sa maison à Agla, le 27 décembre 2013 | L'histoire du maintien de la paix est liée au continent africain, mais elle est souvent méconnue ou mal comprise. |
| 3 | AGOSSOU Louise | Née vers 1964 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Le 5 novembre 2013 dans sa maison à Todoté, Cotonou. | Les véritables auteurs de la guerre ne succombent jamais. Pourquoi - donc les suivre ? |
| 4 | ALLOKPON Benoît | Né en 1960 | Directeur des Béninois de l'étranger au MAEIA | Le 12 janvier 2013 dans sa maison au quartier Zogbadjè à | Il faut contribuer à la construction ou au renforcement des communautés de paix et éviter la |

| | | | | | |
|---|------------------|---------------|---|---|--|
| | | | | Abomey-Calavi. | polarisation entre groupes perçus comme gagnants et perdants. |
| 5 | AMADOU Moussa | Né en 1964 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Dans sa maison à Womè, le 6 février 2013 | Les militaires africains des Etats de droit doivent être formés afin d'acquérir une mentalité nouvelle et de nouvelles pratiques. |
| 6 | AMLON Georges | Né en 1961 | Journaliste (ORTB) | Le 7 avril 2013 dans son service à l'ORTB. | Tous les conflits armés n'ont pas leur raison d'être. |
| 7 | BONI Mathieu | Né en 1952 | Chef d'Etat-major de l'Armée béninoise | Le 9 avril 2013 dans sa maison au quartier So- djènoutin à Abomey-Calavi, | La formation des militaires africains doit être une priorité pour permettre qu'on ait un nouveau type de militaire africain. |
| 8 | BONOU Gilles | Né en 1946 | Gendarme à la retraite | Le 22 avril 2013 dans sa maison à Aïdjèdo. | Un conflit armé n'est pas une chose à souhaiter pour les peuples africains déjà moribonds du sous-développement |
| 9 | BONOU Paulin | Né en 1980 | Militaire | Dans son domicile à Akpakpa, le 30 février 2013 | L'Union Africaine doit être soutenue par rapport à son appel à la communauté internationale sur les pays africains victimes de conflits. |

| | | | | | |
|----|-------------------------|------------|--|---|---|
| 10 | BRUN Mathias | Né en 1981 | Militaire | Dans sa maison au quartier Djado à Abomey-Calavi, le 27 décembre 2013 | Les Africains doivent changer de mentalité pour empêcher l'Europe d'être la seule option qui doit venir en aide aux victimes des guerres africaines. |
| 11 | d'ALMEIDA Alex-Philippe | Né en 1975 | Inspecteur de police | Le 5 novembre 2013 dans sa maison au quartier Sèmè à Abomey-Calavi. | Le Conseil de Sécurité de l'ONU intervient activement dans le règlement pacifique des conflits africains. Ce qui est susceptible de mener la paix internationale. |
| 12 | da CRUZ Yolande | Né en 1980 | Enseignante en Histoire et Géographie au CEG ₂ Calavi | Dans sa maison à Akpakpa, le 30 novembre 2013 | Les Africains ont assez théorisé sur l'Union Africaine, il est grand temps qu'ils abordent l'étape de la construction. |
| 13 | DONOU S. Flavien | Né en 1977 | Officier de l'armée béninoise | Dans sa maison à Akpakpa, le 26 novembre 2013 | Pour qu'une communauté humaine se développe, il est indispensable d'inculquer aux Hommes, une culture qui change les mentalités, libère le génie créateur et les énergies du travail. |

| | | | | | |
|----|-----------------|------------|---|---|---|
| 14 | EGLOBA Prince | Né en 1983 | Militaire | Le 17 novembre 2013 dans sa maison au quartier Agori à Abomey-Calavi, | Il faut mener en Afrique, surtout dans la partie sud du Sahara, une révolution des mentalités, des mœurs et des comportements. |
| 15 | EWLIA Paul | Né en 1970 | Journaliste de la presse écrite | Le 30 septembre 2013 dans son service au Ministère des Affaires Etrangères. | Les dirigeants politiques accaparent les revenus de l'Etat et laissent les populations dans la misère. |
| 16 | FANOU Brice | Né en 1979 | Militaire | Le 2 décembre 2013 dans sa maison au quartier Alédjo à Abomey-Calavi, | L'analyse des décisions des sommets organisés dans le but de réaliser l'Union Africaine montre que l'histoire s'est répétée. |
| 17 | FOLLY Roger Guy | Né en 1959 | Journaliste (Presse du jour) | Le 29 mai 2013 dans son service à Cotonou. | Je ne souhaite pas un conflit armé pour mon pays. Ses conséquences sont lourdes. |
| 18 | DOVENON René K. | Né en 1960 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Dans sa maison à Abomey-Calavi au quartier Djadjo le 26 novembre 2013 | Dans les pays africains en proie à des conflits armés, la priorité est la mise en place de mesures de désarmement pour diminuer les stocks d'armes légères. |

| | | | | | |
|----|------------------------|---------------|---|--|--|
| 19 | HOSSOU-DJOSSOU Paul | Né en 1974 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Le 22 janvier 2013 dans son domicile au quartier Sèmè à Abomey-Calavi | Le continent afri- cain est un dépo- toir pour les Etats occidentaux dé- sireux de se dé- barrasser de leurs surplus d'armes rendus superflues par la les guerres. |
| 20 | HOUNDJAFFO Basile | Né en 1955 | Gendarme à la retraite | Le 20 septembre 2013 dans sa maison au quar- tier Djadjo à Abomey-Calavi | Aujourd'hui, seuls les moyens de lutte pacifique, certes déterminée mais non-violente, peuvent aboutir à de véritables chan- gements menant à la démocratie et au respect des droits de l'homme. |
| 21 | HOUNKPE Patrice | Né en 1985 | Agent de police | Dans sa maison à Zoca à Abomey- Calavi, le 28 novembre 2013 | L'Occident est connu pour sa tendance à vili- pender et à traîner dans la boue les dirigeants nationa- listes africains qui refusent de se plier à sa volonté. |
| 22 | IMOROU Saliou | Né en 1946 | Inspecteur de police à la retraite | Le 20 décembre 2013 dans sa maison Zoca à Abomey-Calavi, | Tous les Africains adhèrent à l'idée que l'Afrique s'affranchisse de la domination de l'Occident. |

| | | | | | |
|----|----------------------|---------------|---|--|---|
| 23 | KOKOYE Martin | Né en 1970 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Le 4 avril 2013 dans son domicile Zoca à Abomey- Calavi, | Les puissances oc- cidentales ont une part de responsa- bilité dans les actes de terrorisme qui endeuillent le monde. |
| 24 | KOKOYE Sidonie | Né en 1956 | Policière à la retraite | Le 20 octobre 2013 dans sa maison Zoca à Abomey-Calavi | La façon la plus sûre de régler le problème du terro- risme en Afrique, au-delà des me- sures sécuritaires, est de rechercher les causes pro- fondes du phé- nomène. |
| 25 | KPATENON Frédéric | Né en 1981 | Militaire | Le 20 mars 2013 dans sa maison Aïdjèdo. | Je suis militaire certes, mais je n'aime pas la guerre. |
| 26 | LINSOTON Canut | Né en 1964 | Militaire | Le 20 mars 2013 dans sa maison à Akpakpa. | La guerre est une ambition négative. |
| 27 | MIGAN Gérard | Né en 1960 | Journaliste(ORTB) | Le 20 décembre 2010 dans son service à l'ORTB | L'atrocité des guerres relève de la méchanceté des hommes. |
| 28 | POSSE Roger | Vers 1947 | Militaire à la retraite | Dans sa maison à Zoca à Abomey- Calavi le 26 février 2013 | L'Afrique n'a pas son compte dans la guerre entre la croix et le croissant. |

| | | | | | |
|----|-----------------------|---------------|---|--|--|
| 29 | SOSSOU Judicaël | Né en 1977 | Professeur certifié d'Histoire et de Géographie | Le dimanche 29 mai 2013 dans son domicile à Zoca à Abomey- Calavi. | Tous les Africains adhèrent à l'idée que l'Afrique s'af- franchit de la do- mination de l'Oc- cident. |
| 30 | SOVIDE Roger | Né en 1954 | Gendarme à la retraite | Le 22 décembre 2013 dans sa maison à Sèmè à Abomey-Calavi. | La guerre en Côte- d'Ivoire devrait conscientiser les chefs d'Etats afri- cains assoiffés de pouvoir. |
| 31 | TCHOTCHOVI Serge | Né en 1983 | Militaire | Le 5 mars 2013 dans sa maison à Zoca à Abomey- Calavi. | Pour moi, on doit mettre feu aux industries d'arme- ment dans le monde. |
| 32 | YANTEKOUA Chabi B. | Né en 1985 | Militaire | Le 21 janvier 2013 dans son domicile à Zopa à Abomey- Calavi | Il est temps que nos dirigeants afri- cains soient de véritables nationa- listes pout contre- carrer, un tant soit peu, l'hégémonie occidentale |

1.2 Documents d'archives

- 1- Union Africaine, 2007, *Rapport du Sommet sous-régional des chefs d'Etat et de gouvernement sur la paix et la sécurité en Afrique*, N'Djamena, Juillet, 26p.
- 2- Union Africaine, 2008, *Rapport du Sommet de l'Union africaine sur les enjeux de paix, de sécurité et de défense*, Egypte, juillet, 184p.

- 3- Union Africaine, 2010, *Rapport de la Conférence de l'Union Africaine*, 15^e session, Sénégal, juillet, 205p.
- 4- Union Africaine, 2011, *Rapport du groupe des sages de l'Union Africaine*, Addis-Abeba, décembre, 79p.
- 5- Union Africaine, 2012, *Rapport de la décision du Conseil de Paix et de Sécurité inclusive au conflit du Darfour*, juillet, 241p.
- 6- Union Africaine, 2012, *Rapport du Sommet sous-régional des chefs d'Etat et de gouvernement sur la crise du Darfour*, Addis-Abeba, Janvier, 166p.

2-Bibliographie

2.1- Ouvrages et travaux généraux

- 1- ADAM B., 2007, *Union Européenne et exportations d'armes : absence de réglementation et timide harmonisation des politiques*, Les dossiers du GRIP, Numéro 200-201, 21p.
- 2- ADJOVI R., 1999, *Perspectives française et américaine pour la gestion des conflits en Afrique*, symposium de Genève, OIF, 139p.
- 3- ALDIGHERI P., 1989, *Pouvoirs publics et exportations d'armement*, Revue Défense national, 83p.
- 4- ARBOUSSIER G., 1962, *L'Afrique vers l'unité*, Paris, Saint-Paul, 269p.
- 5- ATTISSO S., 2008, *De l'unité africaine de Nkrumah à l'Union Africaine de Kadhafi*, l'Harmattan ,215p.
- 6- AWWAD E., 2003, *Nouvelle « doctrine » et nouveau « conseil » pour la paix et la sécurité en Afrique*, Revue Défense nationale, 154p.

- 7- BARRILLOT B. et ELOMARI B., 1995, *Les transferts d'armes de la France, Golias et observatoire des transferts d'armements*, 125 p.
- 8- BARRY M.A., 2010, *Le contrôle du commerce des armes en Afrique : utopie ou réalité ?*, l'Harmattan ,168 p.
- 9- BARTHALAY J., 1981 : *Le fédéralisme. Que sais-je n°1953*, Paris PUF, 128p.
- 10- BENMESSAOU T.A. et alii, 1989, *Intangibilité des frontières coloniales et espaces étatiques en Afrique*, Paris, LGDJ, 168p.
- 11- BONIFACE P., 22 avril 2002, *Vers la fin du désarmement ?* Libération, 16p.
- 12- BOUTROS GHALI B., 1971 : *Les difficultés institutionnelles du Panafricanisme*, Genève IUEH, 322p.
- 13- DUSSEY R, 2003, *Pour une paix durable en Afrique*, Abidjan, Bognini, 313p.
- 14- FATTANY T., 2004, *Union Africaine et développement : entre espoir et illusion*, l'Harmattan, 238 p.
- 15- IGUE O., 1998, *Histoire générale de l'Afrique : l'Afrique depuis 1935*, tome VIII, Présence Africaine /EDICEF/UNESCO, Paris, 639p.
- 16- KUHNE W, LENZI G.et VASCONCELOS A., 1995, *Gestion de crises et règlement des conflits en Afrique subsaharienne : rôle de l'UEO*, Institut d'Etudes de Sécurité de l'UEO, 72 p.
- 17- MARC M., 1993, *Décolonisation et émergence du Tiers-Monde*, Paris, Hachette, 271p.
- 18- ONU, 1993, *L'ONU et le maintien de la paix*, New York, 58 p.
- 19- WADE A., 1989, *Un destin pour l'Afrique*, Paris, Karthala, 185p.

- 20- ZARTMAN T.W., 1990, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, l'Harmattan, 263p.
- 21- BANGOURA (D.) ,2003 : *L'Union Africaine face aux enjeux de paix, de sécurité et de défense*, l'Harmattan ; 328 p.
- 22- BENSALAM T., 1976 : *Enquêtes internationales dans le règlement des conflits*, Paris, LGDJ, 236p.
- 23- MVELLE G., 2007 : *L'Union Africaine : fondements, organes, programmes et actions*, l'Harmattan ,452 p.
- 24- TOLLIMI A., 2010, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique ;* L'Harmattan ; 302 p.
- 25- MONTEMS C., 1984 : *La guerre du Sahara occidental*, Paris, PUF, 233p.

2.2- Ouvrages et travaux spécifiques

- 1- Afrique Contemporaine, 1984, *Conflits et diplomatie en Afrique de l'Est*, Paris, La Documentation française australe, Paris, La Documentation française, numéro 130, 221p.
- 2- ARBOUSSIÉ Gd., 1962, *L'Afrique vers l'unité*, Paris, Saint-Paul, 163 p.
- 3- ATCHIA A.P., 2003, *La résolution des conflits armés internes dans l'espace CEDEAO au regard du droit International*, Mémoire de Maîtrise, UAC, FADESP, 62p.
- 4- ATTISSO F., 2008, *De l'Unité africaine de Nkrumah à l'Union africaine de Kadhafi*, éd. l'Harmattan, 215 p.
- 5- BACKMAN R., 1993, *Le rapport qui accable l'ONU*, Le Nouvel Observateur, 25 p.

- 6- BANEGAS R., 1998, *De la guerre au maintien de la paix : le nouveau business mercenaire*, Revue Critique Internationale, numéro 1, p. 179 à 194.
- 7- BANIDJE H.K., 2006 *La CEDEAO dans la gestion des conflits politiques en Afrique de l'Ouest : mai 1975 mai 2005*, Mémoire de Maîtrise, UAC, FADESP, 93p.
- 8- BIARNES P., 1984, *L'Afrique aux africains : 20 ans d'indépendance en Afrique francophone*, Paris, A. Colin, 335 p.
- 9- BOULDEN J., 2009, *La vérification et le contrôle des accords de paix*, Bulletin numéro 3 de l'UNIDIR, 56p.
- 10- BOUTHOU L. G., 1951, *Les guerres, éléments de polémologie*, Traité de sociologie, Paris, édition Fayard p. 35.
- 11- BREILLAC B., 2001, *En attendant la force d'interposition ouest –africaine*, 238 p.
- 12- CAPTIER C., 16 mai 2003, *Une action humanitaire limitée*, La croix, 23 p.
- 13- CHANVOEDOU A.C., 2003, *Problématique de la gestion des conflits au sein de la CEDEAO*, Mémoire de Maitrise, UAC, FADESP, 72p.
- 14- CHAUMONT C., 1948, *La sécurité des Etats et la sécurité du monde*, Paris, L.G.D.J, 198 p.
- 15- CLAUSEWITZ C.V., 1999, *De la guerre* (trad. Murawiec L.), édition Librairie Académique Perrin, 197p.
- 16- COLLET A., 1994, *La réglementation des armements : de nouvelles voies*, Revue Défense nationale, 187p.
- 17- CONESA P., 2003, *Moderne mercenaires de la sécurité*, le Monde diplomatique, 198p.

- 18- DAILLIER P., FORTEAU M. et PELLET A., 2009, *Droit international public*, 8ème édition, LGDJ, Paris, 436 p.
- 19- DAMIEN L., 2000, *la privatisation du maintien de la paix : perspective et réalité*, *Forum du désarmement : Maintien de la paix : évolution ou extinction ?*, Bulletin numéro 3 de l'UNIDIR, Genève, 185p.
- 20- DOMINIQUE J.G., 1999, *Quels gendarmes pour l'Afrique ?* Jeune Afrique, numéro 2005, 57p.
- 21- DOUI-WAWAYE A., 2008, *Théorie des Relations Internationales*, Paris, Karthala, 89p.
- 22- DUSSEY R., 2003, *Pour une paix durable en Afrique*, Abidjan, Bognini, 313p.
- 23- ESSY A., 2003, *l'ONU partenaire pour l'Afrique*, le Monde diplomatique, p.6.
- 24- EYADEMA Gnassingbé, *La force d'interposition africaine*, Revue Défense nationale, Février 1999, p. 5 à 9.
- 25- FRANCCART L. et PATRY J.-J., 1999, *Maître des armements et contrôle de la violence*, Revue Défense nationale, 95p.
- 26- GUILLIEN R. et VINCENT J., 2004, *Lexique des termes juridiques*, 12ème édition, Paris, Dalloz, 269p.
- 27- GUILLIEN R. et VINCENT J., 2010, *Lexique des termes juridiques*, 15^{ème} édition Paris, Dalloz, 252p.
- 28- IDJIDINA L., 2004, *Conflits armée en Afrique et protection des personnes civiles : le cas des femmes et des enfants*, Mémoire de Maitrise, UAC, FADESP, 73p.
- 29- JOURNAUX A., 1996, *l'Afrique*, Editions HATIER, 194 p.
- 30- Kodjo E., 1998, *Et demain l'Afrique*, édition Stock, 316 p.

- 31- MASSAMBA M., 2003, *Le rôle des chefs d'Etats dans la résolution des conflits interafricains*, thèse de science politique, Paris II, 718p.
- 32- NDARA M., 2005, *Le système de sécurité collective de l'Union Africaine*, Mémoire de Maitrise, UAC, FADESP, 49p.
- 33- NOVOSSELOFF A., 2009, *Le cessez-le feu*, Centre Thucydide de l'Université Paris-Panthéon-Assas, 336p.
- 34- OLIVEIRA (d') F.C.M., 1993 : *La problématique des frontières dans l'ex-AOF : Le différend Nigéro-Dahoméen de décembre 1963*, Mémoire de Maitrise, UNB, FADESP, 221p.
- 35- RUELLE S., 1998, *La prévention des conflits en Afrique : Le nouveau visage de l'OUA*, Mémoire de DEA, relations internationales, Université Paris 1, 144 p.
- 36- TRAN VAN M., 2010, *La résolution des conflits frontaliers en Afrique ;* L'Harmattan ; 324 p.
- 37- TREAN C., 15 février 2001, *Le HCR aux prises avec la catastrophe humanitaire qui menace le sud-est de la Guinée*, Le monde, 37 p.
- 38- TRIBUNE L., 2000, *Bilan des évènements dans le domaine du désarmement et de la reconversion, Forum du désarmement : Maintien de la paix évolution ou extinction ?*, Bulletin numéro 3 de l'UNIDIR, p. 69 à 85.
- 39- ZARTMAN W., 2009, *Gestion de crises et règlement des conflits en Afrique*, Paris, Karthala, 111 p.

2.3- Sites Web

- 1- www.Yahoo.fr, *Les enjeux stratégiques de la course aux armements*, consulté le 12 avril 2013 à partir de 21heures.

- 2- www.Google.fr, *Géopolitique de l'Afrique*, consulté le 15 mai 2013 à partir de 09 heures.
- 3- www.gca-cma.org, *La situation des conflits en Afrique*, consulté le 16 mai 2013 à partir de 21 heures.
- 4- www.allafrica.com, *Observatoire des conflits dans l'Afrique des Grands lacs*, consulté le 14 juin 2013 à partir de 18 heures.
- 5- www.crisisweb.org, *Origines des conflits en Afrique*, consulté le 22 juillet 2013 à partir de 21 heures.
- 6- www.Globalwitness.org, *Résolution des conflits en Afrique : mythe forces et faiblesses*, consulté le 12 septembre 2013 à partir de 22 heures.
- 7- www.obsarm.org, *La prévention des conflits en Afrique*, consulté le 17 mars 2014 à partir de 19 heures.
- 8- <http://www.toile.org/psi/index.html>, *L'Union Africaine face à l'insécurité en Afrique*, consulté le 11 29 avril 2014 2013 à partir de 21 heures.
- 9- www.brad.ac.uk/acad/confres/corgs, *Sécurité et défense d'origine institutionnelle en Afrique*, consulté le 15 novembre 2013 2013 à partir de 22 heures.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire à l'intention des journalistes spécialisés des Relations Internationales

Dans le cadre des recherches que je conduis sur mon mémoire de maîtrise en histoire intitulé : « **L'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique de 2002 à 2012** », je voudrais vous soumettre un questionnaire qui interpelle à coup sûr votre sensibilité socioculturelle, politique et votre conscience professionnelle.

IDENTIFICATION

Nom et prénoms :.....

Age :.....

Résidence :.....

Ancienneté dans le journalisme :.....

Date et lieu de l'entretien :.....

1- Qu'est-ce qu'un conflit armé ?.....

.....

.....

2- Citer quelques conflits armés en Afrique.....

.....

.....

3- Avez-vous déjà couvert un conflit armé en Afrique ? Si oui, précisez-le en indiquant le pays et l'année.....

.....
.....

4- Que pensez-vous de la couverture d'un conflit armé ?.....

.....
.....

5- Quel est votre avis sur les dispositions techniques des deux camps qui s'affrontent ?.....

.....
.....

6- Comment l'Union Africaine gère-t-elle les conflits à votre avis ?

.....
.....

7- Quelles sont les forces et faiblesses du mécanisme de gestion des conflits par l'Union Africaine ?.....

.....
.....

8- Etes-vous compris par les belligérants sur le terrain de conflit ?

.....
.....

9- Quelles suggestions compterez-vous apporter à l'Union Africaine pour améliorer son mécanisme de gestion des conflits ?.....

.....

.....

Nous vous remercions pour votre franche collaboration.

Annexe 2: Questionnaire d'enquête adressé aux militaires

Dans le cadre des recherches que je conduis sur mon mémoire de maîtrise en histoire intitulé : « **L'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique de 2002 à 2012** », je voudrais vous soumettre un questionnaire qui interpelle à coup sûr votre sensibilité socioculturelle, politique et votre conscience professionnelle.

IDENTIFICATION

Nom et prénoms :.....

Age :.....

Résidence :.....

Ancienneté dans le métier :.....

Date et lieu de l'entretien :.....

1- Que savez-vous d'un conflit armé ?.....

.....

2- Citer quelques conflits armés ayant nécessité l'intervention des forces militaires déployées par l'UA.....

.....

.....
.....

A combien d'opération du genre avez-vous pris part ?

.....
.....

3- Préciser ces terrains de conflits.....

.....
.....

4- Votre désignation pour prendre part à cette opération relève-telle du volontariat, de la négociation ou d'une imposition ?.....

.....
.....

5- Etes – vous rémunéré pour votre participation à ces opérations ?.....

.....
6- Etes-vous satisfait de cette rémunération ?.....

.....
7-

Cette rémunération vous permet-elle de bien vous engager sur les terrains de conflits ?.....

.....
8-

Que pensez-vous du mécanisme de résolution des conflits mis en place par l'UA ?.....

.....
.....

9- La collaboration entre soldats de nationalités différentes est-elle satisfaisante ?

.....
.....

.....

10- Que pensez-vous des rebelles que vous combattez sur les terrains de conflit.....

.....

11- Avez-vous souvent réussi à repousser les rebelles ?.....

.....

.....

12- A quoi imputez-vous souvent les échecs de certaines opérations.....

.....

.....

13-Quelles solutions préconisez-vous à l'UA pour une meilleure efficacité de la gestion des conflits ?.....

.....

.....

Nous vous remercions pour votre franche collaboration.

Annexe 3: Questionnaire à l'intention de certaines personnes averties sur les questions relatives aux conflits armés

Dans le cadre des recherches que je conduis sur mon mémoire de maîtrise en histoire intitulé : « **L'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique de 2002 à 2012** », je voudrais vous soumettre un questionnaire qui interpelle à coup sûr votre sensibilité socioculturelle, politique et votre conscience professionnelle.

IDENTIFICATION

Nom et prénoms:

Age :.....

Résidence :.....

Métier :.....

Ancienneté dans le métier :.....

Date et lieu de l'entretien :.....

1- Qu'est-ce qu'un conflit armé ?.....

.....

.....

2- Citer quelques conflits armés en Afrique.....

.....

.....

3- Comment l'Union Africaine gère-t-elle les conflits à votre avis ?.....

.....

4- Quel est votre avis sur les dispositions techniques des deux camps qui s'affrontent ?.....

.....

.....

5- Quelles sont, selon vous, les forces et faiblesses du mécanisme de gestion des conflits par l'Union Africaine ?.....

.....

.....

6-Quelles suggestions compterez-vous apporter à l'Union Africaine pour améliorer son mécanisme de gestion des conflits ?.....

.....

.....

Nous vous remercions pour votre franche collaboration.

Annexe 4: Déclaration de Syrte

1- Nous chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya Arabe Libyenne populaire et Socialiste, les 8 et 9 septembre 1999, à l'invitation du Guide de la Révolution El Fatah, le colonel Mouammar Kadhafi, et conformément à la décision de la trente-cinquième session ordinaire de notre sommet, tenu à Alger, Algérie du 12 au 14 juillet 1999.

2- Avons longuement discuté des voies et moyens de renforcer notre organisation continentale afin de la rendre plus efficace et de lui permettre de s'adapter aux changements sociaux, politiques et économiques qui se produisent à l'intérieur de notre continent.

3- A cet égard, nous nous sommes inspirés des idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation et des générations de panafricanistes dans leurs détermination à forger l'unité, la solidarité et la cohésion ainsi que la coopération entre les peuples d'Afrique et entre les Etats africains.

4- Nous rappelons les luttes héroïques menées par nos peuples, nos pays au cours du dernier siècle du millénaire pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique. Nous sommes fiers des progrès enregistrés sur la voie de la promotion et de la consolidation de l'Unité africaine et nous saluons l'héroïsme et les sacrifices de nos peuples, en particulier pendant les luttes de libération.

5- Au moment où nous nous préparons à entrer dans le XXI^e siècle et ayant à l'esprit les défis auxquels notre continent et nos peuples sont confrontés, nous soulignons la nécessité impérieuse de raviver les aspirations de nos peuples à une plus grande unité et solidarité et l'urgence cohésion dans une communauté plus large des peuples, qui transcende les différences culturelles, idéologiques, ethniques et nationales.

6- Pour relever ces défis et faire face de manière efficace aux nouvelles réalités sociales, politiques et économique en Afrique et dans le monde, nous sommes déterminés à répondre aux aspirations des peuples à une plus grande unité, conformément aux objectifs énoncés dans la charte de l'OUA et dans le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine. Nous sommes convaincus que notre organisation continentale doit être revitalisée afin qu'elle puisse jouer un rôle plus actif et continuer à répondre aux besoins de nos peuples et aux exigences de la situation actuelle. Nous sommes également déterminés à éliminer le fléau qui constitue les conflits qui sont un handicap majeur à la mise en œuvre de notre programme de développement et d'intégration.

7- Au cours de nos travaux, nous avons été inspirés par les propositions importantes faites par le colonel Mouammar Kadhafi, Guide de la Révolution libyenne El Fatah et plus particulièrement, par la vision d'une Afrique forte et unie capable de relever les défis qui se posent à elle au niveau mondial et d'assumer sa responsabilité de mobiliser les ressources humaines et naturelles du continent afin d'améliorer les conditions de vie de ses peuples.

8- Ayant longuement et franchement discuté de l'approche à adopter quant au renforcement de l'unité de notre continent et de ses peuples à la lumière de ces propositions, nous décidons de :

- Créer l'Union Africaine conformément aux objectifs fondamentaux de la charte de notre organisation continentale et aux dispositions du traité instituant la Communauté économique africaine;

- Accélérer le processus de mise en œuvre de traité instituant la Communauté économique africaine, en particulier : abréger le calendrier d'exécution du traité d'Abuja ;

- assurer la création rapide de toutes les institutions prévues dans le traité d'Abuja telles que la Banque Centrale Africaine, le Fond Monétaire Africain et la cour de justice en particulier, le Parlement panafricain. Nous envisageons de mettre en place le parlement d'ici à l'an 2000, afin d'offrir une plateforme commune à nos peuples et à leurs organisations communautaires en vue d'assurer les plus grandes participations aux discussions et à la prise des décisions concernant les problèmes et les défis qui se posent à notre continent ;

- renforcer et consolider les Communauté économiques régionales qui constituent les piliers de la réalisation des objectifs de communauté économique africaine, et de l'union envisagée ;

- mandater le conseil des ministres à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des décisions susmentionnées et en particulier, d'élaborer les Actes constitutifs de l'Union en tenant compte de la Charte de l'OUA et du traité instituant la Communauté économique africaine. Les Etats membres devront encourager la participation des parlementaires à ce processus. Le Conseil devra présenter son rapport à la 36^e session ordinaire de notre conférence pour lui permettre de prendre les décisions appropriées. Les Etats membres devront œuvrer à la ratification avant décembre 2000 afin qu'un Acte Constitutif puisse être solennellement adopté à l'occasion d'une session extraordinaire de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernement qui sera convoquée à Syrte en l'an 2001;

- mandater notre président en exercice, le président Abdelaziz Bouteflika d'Algérie et le président Thabo Mbéki d'Afrique du Sud, en consultation avec le groupe de contact de l'OUA sur la dette extérieure de l'Afrique, de prendre contact, en notre nom, avec les créanciers de l'Afrique en vue d'obtenir l'annulation totale et immédiate de la dette de l'Afrique ;

- convoquer une conférence ministérielle africaine sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération sur le continent le plus tôt possible.

- demander au Secrétaire Général de notre organisation de prendre en priorité toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces discussions.

Fait à Syrte. La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, le 9 septembre 1999. (9-9-99).

Annexe 5: Acte constitutif de l'Union Africaine

Copie certifiée

Signature

Conseiller Juridique de l'OUA

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) ;

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap Vert

10. Le Président de la République Centrafricaine
11. Le Président de la République Fédérale Islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République Arabe d'Egypte
16. Le Premier Ministre de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie
17. Le Président de l'Etat d'Erythrée
18. Le Président de la République Gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée Bissau
23. Le Président de la République de Guinée Equatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1er septembre de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste

28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de le République Islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République Fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République Ougandaise
38. Le Président de la République Rwandaise
39. Le Président de la République Démocratique du Congo
40. Le Président de la République Arabe Sahraouie Démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tome & Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles
44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie
46. Le Président de la République du Soudan

47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République Unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République Togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

Inspirés par les nobles idéaux qui ont guidé les Pères fondateurs de notre Organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les Etats africains ;

Considérant les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Rappelant les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

Considérant que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité Africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

Résolus à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

Convaincus de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio -économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

Guidés par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

Conscients du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio -économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

Résolus à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit ;

Résolus également à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

Rappelant la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre Conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9.9.99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union Africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Sommes convenus de ce qui suit :

Article Premier

Définitions :

Dans le présent Acte Constitutif, on entend par :

« **Acte** », le présent Acte Constitutif ;

« **AEC** », la Communauté Economique Africaine ;

« **Charte** », la Charte de l'OUA ;

« **Comité** », un comité technique spécialisé ;

« **Commission** », le Secrétariat de l'Union ;

« **Conférence** », la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union;

« **Conseil** », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;

« **Conseil exécutif** », le Conseil exécutif des Ministres de l'Union;

« **Cour** », la Cour de justice de l'Union ;

« **Etat membre** », un Etat membre de l'Union ;

« **OUA** », l'Organisation de l'Unité Africaine ;

« **Parlement** », le Parlement panafricain de l'Union ;

« **Union** », l'Union Africaine créée par le présent Acte Constitutif.

Article 2

Institutions de l'Union Africaine

Il est institué par les présentes une Union Africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

Article 3

Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

(a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;

(b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres;

(c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;

(d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;

(e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations-Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

(f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;

(g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;

(h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;

(i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;

(j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;

(k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;

(l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;

(m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;

(n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Article 4

Principes

L'Union Africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

(a) Egalité souveraine et interdépendance de tous les Etats membres de l'Union ;

(b) Respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;

(c) Participation des peuples africains aux activités de l'Union ;

(d) Mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain;

(e) Règlement pacifique des conflits entre les Etats membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;

(f) Interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les Etats membres de l'Union ;

(g) Non-ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre ;

(h) Le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité;

(i) Coexistence pacifique entre les Etats membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;

(j) Droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;

(k) Promotion de l'autodépendance collective, dans le cadre de l'Union ;

(l) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

(m) Respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;

(n) Promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré;

(o) Respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des Actes de terrorisme et des activités subversives;

(p) Condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

Article 5

Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :

(a) La Conférence de l'Union

(b) Le Conseil exécutif ;

- (c) Le Parlement panafricain ;
- (d) La Cour de justice ;
- (e) La Commission;
- (f) Le Comité des représentants permanents ;
- (g) Les Comités techniques spécialisés;
- (h) Le Conseil économique, social et culturel;
- (i) Les institutions financières.

2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

Article 6

La Conférence

1. La Conférence est composée des Chefs d'Etat et de

Gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.

2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. A la demande d'un Etat membre et sur approbation des deux tiers des Etats membres, elle se réunit en session extraordinaire.

4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'Etat et de Gouvernement élu, après consultations entre les

Etats membres.

Article 7

Décisions de la Conférence

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.

2. Le quorum est constitué des deux tiers des Etats membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

Article 8

Règlement intérieur de la Conférence

La Conférence adopte son propre Règlement intérieur.

Article 9

Pouvoirs et attributions de la Conférence

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :

(a) Définir les politiques communes de l'Union ;

(b) Recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;

(c) Examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;

(d) Créer tout organe de l'Union ;

(e) Assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les Etats membres ;

(f) Adopter le budget de l'Union;

(g) Donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix;

(h) Nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;

(i) Nommer le Président, le ou les vice-présidents et les

Commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.

2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

Article 10

Le Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif est composé des Ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des Etats membres.

2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les Etats membres.

Article 11

Décisions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Union.

Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.

2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les Etats membres pour toute session du Conseil exécutif.

Article 12

Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif adopte son propre Règlement intérieur.

Article 13

Attributions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les Etats membres, notamment les domaines suivants:

- (a) Commerce extérieur;
- (b) Energie, industrie et ressources minérales ;
- (c) Alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts;
- (d) Ressources en eau et irrigation ;
- (e) Protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
- (f) Transport et communication;
- (g) Assurances ;
- (h) Education, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines;
- (i) Science et technologie;
- (j) Nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;

(k) Sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;

(l) Institution d'un système de médailles et de prix africains.

2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.

3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux

Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

Article 14

Les Comités techniques spécialisés

Création et composition

1. Sont créés les Comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif:

(a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;

(b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;

(c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration;

(d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;

(e) Le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;

(f) Le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;

(g) Le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.

2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les Comités existants ou en créer de nouveaux.

3. Les Comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Article 15

Attributions des Comités techniques spécialisés

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

(a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif;

(b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union;

(c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union;

(d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et

(e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

Article 16

Réunions

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le

Conseil exécutif, chaque Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son Règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

Article 17

Le Parlement Panafricain

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.

2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du

Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

Article 18

Cour de Justice

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.

2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

Article 19

Les institutions financières

L'Union Africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

(a) La Banque centrale africaine ;

(b) Le Fonds monétaire africain ;

(c) La Banque africaine d'investissement.

Article 20

La Commission

1. Il est créé une Commission qui est le Secrétariat de l'Union.

2. La Commission est composée du Président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.

3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

Article 21

Comité des représentants permanents

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des Etats membres.

2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

Article 22

Le Conseil économique, social et culturel

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socioprofessionnelles des Etats membres de l'Union.

2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du

Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

Article 23

Imposition de sanctions

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout Etat membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'Etat membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.

2. En outre, tout Etat membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres Etats membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

Article 24

Siège de l'Union

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Ethiopie).

2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

Article 25

Langues de travail

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Article 26

Interprétation

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

Article 27

Signature, ratification et adhésion

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des

Etats membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du

Secrétaire Général de l'OUA.
3. Tout Etat membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du Président de la Commission.

Article 28

Entrée en vigueur

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des Etats membres de l'OUA.

Article 29

Admission comme membre de l'Union

1. Tout Etat africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.

2. Le Président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les Etats membres. L'admission est décidée à la majorité simple des Etats membres. La décision de chaque Etat membre est transmise au Président de la Commission qui communique la décision d'admission à l'Etat intéressé, après réception du nombre de voix requis.

Article 30

Suspension

Les Gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

Article 31

Cessation de la qualité de membre

1. Tout Etat qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le

Président de la Commission qui en informe les Etats membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'Etat concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.

2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout Etat membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

Article 32

Amendement et révision

1. Tout Etat membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.

2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au Président de la Commission qui en communique copies aux Etats membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.

3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des Etats membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.

4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les Etats membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du Président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des Etats membres.

Article 33

Arrangements transitoires et dispositions finales

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.

2. Les dispositions du présent Acte ont également une préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté Economique Africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.

3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les Etats Parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.

4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le Secrétariat intérimaire de l'Union.

5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du Secrétaire Général et, après son entrée en vigueur, auprès du Président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au Gouvernement de chaque Etat signataire. Le Secrétaire Général de l'OUA et le Président de la

Commission notifiant à tous les Etats signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat général des Nations-Unies.

En foi de quoi, nous avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

Liste des cartes

Carte n°1 : Géopolitique de l'Afrique

Carte n°2 : Conflits armés en Afrique de 2002 à 2012

TABLES DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Dédicace..... | i |
| Remerciement..... | ii |
| Sigles et Acronymes | iii |
| Introduction..... | 1 |
| <u>PREMIERE PARTIE</u> : CADRES THEORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE | |
| CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE | 4 |
| 1-1-1. Problématique | 4 |
| 1-1-2. Objectifs et hypothèses de l'étude | 5 |
| 1-1-2-1. Objectifs | 5 |
| 1-1-2-1.1. - Objectif global | 5 |
| 1-1-2-1.2. Objectifs spécifiques | 6 |
| 1-1-2-2. Hypothèses de recherche | 6 |
| 1-1-3. Clarification conceptuelle et revue de littérature | 6 |
| 1-1-3-1. Clarification conceptuelle | 6 |
| 1-1-3-2. Revue de littérature | 9 |
| CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE | 13 |
| 1-2-1. Situation géographique de l'Afrique | 13 |
| 1-2-2. Bref aperçu sur les peuples de l'Afrique | 14 |
| 1-2-3. Aspect économique de l'Afrique | 16 |
| CHAPITRE 3 : APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE | 20 |
| 1-3-1. Recherche documentaire | 20 |
| 1-3-2. Travaux de terrain | 21 |
| 1-3-3. Outils, méthode de traitement et d'analyse des données | 22 |
| <u>DEUXIEME PARTIE</u> : ORIGINES ET MECANISMES DE RESOLUTION DES CONFLITS ARMES EN AFRIQUE | |
| CHAPITRE 4 : LES ORIGINES LOINTAINES DE L'IDEE DE LA CREATION DE L'UNITE AFRICAINE. | 24 |
| 2-4-1. Les manifestations esclavagistes et la conscience du panafricanisme | 24 |
| 2-4-1-1. Les tentatives de création de l'Unité Africaine pendant la période esclavagiste | 24 |
| 2-4-1-2. Les conférences panafricaines et les mouvements estudiantins | 26 |
| 2-4-1-2-1. Les Conférences panafricaines de Paris et de Manchester | 26 |
| 2-4-1-2-1-1. La Conférence panafricaine de Paris de 1900 | 26 |

| | |
|--|----|
| 2-4-1-2-1-2. La conférence panafricaine de Manchester de 1945 | 27 |
| 2-4-1-2-2. Les mouvements estudiantins et intellectuels | 27 |
| 2-4-2. L'avènement de l'OUA et ses actions en faveur de la paix | 28 |
| 2-4-2-1. La naissance et les objectifs de l'OUA | 28 |
| 2-4-2-2. Les conflits armés en Afrique et le mécanisme de leur résolution par l'OUA | 29 |
| 2-4-2-2-1. Différents types de conflits armés sur le continent | 29 |
| 2-4-2-2-2. Le mécanisme de l'OUA dans la résolution des conflits armés en Afrique. | 31 |
| 2-4-2-2-2-1. La première expérience de l'OUA dans la résolution des conflits armés en Afrique | 31 |
| 2-4-2-2-2-2. L'apport des organisations sous régionales comme seconde expérience | 32 |
| 2-4-2-2-2-3. Exemple d'un conflit armé résolu par l'OUA : la crise rwandaise | 34 |
| 2-4-3. Le déclin et la fin de l'OUA | 35 |
| 2-4-3-1. Le sommet extraordinaire de Syrte de 1999 en Libye et le sommet inaugural ou la création de l'Union Africaine | 36 |
| 2-4-3-3-1. Le sommet extraordinaire de Syrte de 1999 en Libye | 36 |
| 2-4-3-3-2. Le sommet inaugural ou la création de l'Union Africaine | 38 |
| CHAPITRE 5 : PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DE L'UNION AFRICAINE | 40 |
| 2-5-1. Présentation de l'Union Africaine | 40 |
| 2-5-1-1. Le drapeau de l'Union Africaine | 40 |
| 2-5-1-2. Le fonctionnement de l'Union Africaine | 41 |
| 2-5-2. Les objectifs de l'Union Africaine | 41 |
| 2-5-2.1. Les principes de l'Union Africaine | 43 |
| 2-5-2.2. Les organes de l'Union Africaine | 45 |
| CHAPITRE 6: L'UNION AFRICAINE FACE AUX CONFLITS ARMES EN AFRIQUE | 48 |
| 2-6-1. La création du Conseil de Paix et de Sécurité(CPS) et le droit d'intervention de l'Union Africaine dans les conflits armés en Afrique | 48 |
| 2-6-1-1. La création du CPS de l'Union Africaine | 48 |
| 2-6-1-2. Le droit d'intervention de l'Union Africaine dans les conflits armés en Afrique | 51 |
| 2-6-2. Le mécanisme du CPS de l'Union Africaine dans la résolution des conflits armés en Afrique et les conditions de sa mise en application | 52 |
| 2-6-2-1. Le processus de mandatement de l'Union Africaine pour les opérations de maintien de la paix | 52 |

| | |
|---|-----------|
| 2-6-2-2. Les conditions de mise en œuvre du mécanisme du CPS de l'Union Africaine | 55 |
| 2-6-2-3. Exemples de conflits armés en Afrique ayant connu l'intervention de l'Union Africaine | 56 |
| 2-6-2-3-1. L'action de l'Union Africaine dans la crise au Darfour | 56 |
| 2-6-2-3-2. Le cas du conflit somalien | 59 |
| 2-6-2-3-3. La guerre civile libyenne de 2011 | 60 |
| <u>TROISIEME PARTIE</u> : DIFFICULTES ET APPROCHES DE SOLUTION | |
| CHAPITRE 7: APORIES INHERENTES AU CPS DANS LA RESOLUTION DES CONFLITS ARMES EN AFRIQUE | 65 |
| 3-7-1. Le CPS : une continuité avec l'OUA ou une réplique du Conseil de Sécurité des Nations-Unies ? | 65 |
| 3-7-1. La froideur dans les prises de décision | 68 |
| 3-7-2. Les difficultés institutionnelles limitant les actions du CPS | 70 |
| CHAPITRE 8 : LES DIFFICULTES A L'EFFICACITE DE L'UNION AFRICAINE | 72 |
| 3-8-1. Les difficultés liées à l'influence des puissances occidentales sur la politique africaine | 72 |
| 3-8-2. Les difficultés dues à la divergence des chefs d'Etats par rapport à la légitimité du pouvoir | 75 |
| 3-8-3. De Syrte à Durban : la critique d'un parcours | 77 |
| CHAPITRE 9 : QUELQUES APPROCHES DE SOLUTIONS POUR BONNE RESOLUTION DES CONFLITS ARMES EN AFRIQUE | 83 |
| 3-9-1. Une vision réaliste des relations internationales africaines | 83 |
| 3-9-2. Pour une approche multilatérale de la sécurité collective en Afrique | 84 |
| 3-9-3. Une approche militariste et stratégique des conflits armés en Afrique | 86 |
| 3-9-3-1. La nécessité d'une réorganisation des armées africaines | 86 |
| 3-9-3-2. Approche stratégique de résolution des conflits armés en Afrique | 90 |
| Conclusion | 93 |
| Sources et éléments de bibliographie | 96 |
| Annexes | 110 |
| Liste des cartes | 142 |